

Economie & Humanisme

Crise mondiale de la pêche

**Un test
pour le développement durable**

- Situation de l'éthique économique et sociale
- Cesser d'aggraver le désastre climatique

Economie & Humanisme

Rigueur d'analyse et engagement éthique

revue trimestrielle fondée en 1942 par L. J. Lebreton

- L'humanisme sur lequel se fonde le projet d'Economie et Humanisme se rapporte et s'adresse à des femmes et des hommes pluriels dans leurs origines et le sens qu'ils donnent à leur existence. Il n'est ni dogmatique ni moralisateur, mais éthique ; il en appelle à la responsabilité de chacun face au devenir de tous.
- Toute réalité, tout enjeu collectif a une dimension économique. Celle-ci peut être abordée en tant que telle, mais elle ne se comprend véritablement qu'en relation avec tout ce qui constitue et fait évoluer les sociétés (facteurs culturels, démographiques, dynamiques sociales...).
- Eclairer, analyser, mettre en relation, dans le temps et dans l'espace, cette dimension économique vise à donner aux acteurs sociaux, du simple citoyen au décideur, une part des clés pour maîtriser les réalités qui sont les leurs, dans une finalité de développement équitable et solidaire.

«L'observation du réel jointe au souci du bien humain donne la vraie culture» (L. J. Lebreton)

La revue **Economie & Humanisme** est éditée par l'association du même nom.

Elle propose quatre fois par an :

- **un dossier** de 70 pages axé sur une question forte à la charnière de la vie économique et de l'évolution des sociétés humaines ;
- **des rubriques** : éthique, société française, l'entreprise aujourd'hui, quelle Europe ?, développement mondial, débats, livres.

■ Conseil d'orientation 2001 :

V. Berthet (directeur), Joëlle Chenet, Jean Héritier, Cyril Kretschmar, Nathalie Lauriac, Hélène Poimboëuf, Hugues Puel, Claude Royon (rédacteur), David Vallat.

■ Collaborateurs récents de la revue :

J.-M. Albertini, G. Arotçarena, D. Bayon, J. M. Bélorgey, F. Bloch-Lainé, P.-M. Cellier, H. de France, D. Demoustier, J.-F. Draperi, F. Espagne, Ch. Guéné, B. Guigue, G. Hascoët, J.-G. Henckel, J. Ion, S. Karsz, J.-C. Lavigne, A. Lipietz, D. Mandon, B. Maresca, B. Maris, A. Pessin, M. Rebérioux, B. Stasi, R. Valette, C. de Wenden...

■ et les équipiers de l'association :

E. Baye, Ph. Blancher, M. Bernard, F. Bourgeois, G. Decourt, G. Fournier, M. Fragnon, P. de Gaulmyn, F. Harbouche, J. Héritier, C. Kretschmar, N. Lauriac, S. Marques, M. A. Michiels, H. Puel, D. Rivière, B. Saharaoui.

Revue publiée avec le concours du Centre National du Livre

Abonnement 2001 1 an - 4 numéros

FRANCE : 280 F TTC
ETRANGER : 320 F TTC
ETUDIANT : demi-tarif

*Règlement par chèque
bancaire ou postal à l'ordre de :*

Economie & Humanisme

14, rue Antoine Dumont,
69372 LYON CEDEX 08
tél. : 04.72.71.66.66
fax : 04.78.69.86.96

courriel :
chlyon@economie-humanisme.org
site web :
<http://www.economie-humanisme.org>

Résister et construire

par Hugues Puel*

Le mouvement de l' « économie solidaire » émerge en Europe, pendant les années quatre-vingt, du chômage de masse qui caractérise les déséquilibres de l'économie de cette époque. En France, ce furent les entreprises intermédiaires devenues entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les régies de quartier, les centres d'adaptation à la vie active, les crèches parentales, etc. Les mêmes causes ont engendré des réalisations analogues dans d'autres pays développés. En fait les pays du tiers monde avaient ouvert la voie avec ce que les économistes appelaient l'économie informelle, moyens de la survie lorsque des masses entières se trouvent sans perspectives autres, exclus qu'ils sont du processus de développement.

Pouvait-on donner sens à ce mouvement ? Une réunion à Lima (Pérou) au début de juillet 1997 rassembla un réseau d'ONG de développement local et de solidarité internationale et lança le travail de définition d'un projet international d'économie solidaire (1). Une nouvelle rencontre vient de se tenir à Québec (octobre 2001), qui a poursuivi la réflexion, et ce mouvement commence à s'organiser pour de nouvelles initiatives.

* *Economiste, administrateur d'Economie & Humanisme.*

(1) La revue en a rendu compte sous la plume de **Pierre Paquet**, chargé d'études à Economie & Humanisme, qui participa à cette rencontre, n°342, octobre 1997, p. 82-87. On peut également se reporter au dossier publié par la revue avec le GRESOC-Toulouse (n° 347, décembre 1998) " Face à l'exclusion, une nouvelle économie sociale en Europe ? "

(2) Les menaces qui affectent les groupes sociaux vulnérables liés à la pêche (cf. le dossier de ce numéro) sont une application directe de cette tendance.

(3) Les initiatives d'auto-organisation des pêcheurs, à l'échelle locale ou internationale, illustrent également cette capacité de citoyenneté économique créative et solidaire.

résister

La mondialisation néo-libérale est mise en cause pour son incapacité à relever les grands défis sociaux du développement de la planète. Défi de la non-régulation avec une économie financière qui déséquilibre les mouvements de l'économie et déréalise une richesse qui devrait servir à la satisfaction des besoins fondamentaux (2). Défi de l'appauvrissement, avec les alternatives souvent misérables de l'économie informelle. Défi de la non-reconnaissance du travail domestique et productif des femmes, qui portent la création de la richesse et du bien-être des sociétés, surtout dans les pays les plus pauvres. Défi de la menace écologique, dont les perceptions deviennent plus fortes sans que les mesures prises par la société internationale soient à la hauteur des enjeux.

Le mouvement de l'économie solidaire résiste à une économie internationale où 60.000 sociétés multinationales disposent de 500.000 filiales dans le monde et assurent le quart de la production mondiale, où les Etats-Unis avec une quinzaine d'Etats exercent une quasi-hégémonie dans la gestion de l'ordre mondial et où trois grandes institutions économiques internationales – Fonds monétaire international, Banque mondiale et Organisation Mondiale du Commerce – fixent des règles du jeu sur lesquelles l'immense majorité des membres de l'ONU ne peut avoir qu'une très faible influence.

(suite en page 4)

Editorial
Résister et construire *H. Puel*

Dossier

Crise mondiale de la pêche. Un test pour le développement durable.

.....	OUVERTURE	
..... La pêche artisanale en alerte	<i>V. Berthet</i>
..... Quelques balises pour prendre la mer	<i>E & H</i>
.....	REPÈRES, MENACES ET CONFLITS	
.....	<i>L'interaction est éclatante, à propos de la pêche, entre économie et environnement. A force d'exploitation des ressources halieutiques sans vision à long terme, la mer pourrait en venir à ne plus nourrir " ses hommes ", les pêcheurs artisans de tous pays. Les politiques et les pratiques des puissances économiques locales ou internationales font chavirer l'existence-même des communautés littorales les plus vulnérables.</i>	
..... " La viande et le salaire des pauvres "	<i>C. Royon</i>
..... Avant qu'il ne soit trop tard ! Exploitation des océans et développement durable	<i>J. Chaussade</i>
..... Afrique du Sud : les pêcheurs pris au filet	<i>B. O'Riordan</i>
..... Vers une clause sociale minimale	<i>J.-M. Barrey</i>
..... Tourisme et communautés de pêcheurs : avis de tempête	<i>Aliou Sall</i>
..... Océan Indien : des conflits à la responsabilité ?	<i>S. Mathew</i>
..... Des pêcheurs traités comme des prisonniers de guerre	<i>Catherine Gaudard</i>
..... Régulation internationale et pêcheries des pays en développement	<i>R. Mongruel</i>
..... OMC et pêches durables	<i>V. Menotti</i>
.....	QUEL AVENIR ? DES RESPONSABILITES TRÈS PARTAGEES.	
.....	<i>L'interdépendance inscrite dans le système maritime accule à une maîtrise collective de cette réalité. Enjeu de développement durable par excellence, le devenir de la pêche artisanale renvoie à des responsabilités politiques autant que professionnelles. Les pêcheurs et leurs organisations revendiquent d'y prendre part.</i>	
..... L'émergence difficile d'un mouvement syndical mondial	<i>D. Le Sauce</i>
..... Multiactives, et souvent ignorées...	<i>C. Sharma</i>
..... Les pêcheurs, la terre et la mer. Droits et pouvoirs	<i>A. Le Sann</i>
..... Finistère : une institution pour gérer ensemble un espace maritime	<i>P. Le Niliot</i>
..... Les crevettes rouge sang du lac Chilika	<i>P. Blancher</i>

octobre-novembre 2001

<i>B. O'Riordan</i>	Politique européenne des pêches. Privatisation des profits, socialisation des coûts	49
<i>B. Gorez</i>	Les contradictions de l'Union européenne	53
<i>F. Boyer</i>	Accords de pêche Sénégal-UE. L'évidence et la réalité	55
<i>P. Viuarin</i>	La pêche, composante de la souveraineté alimentaire	59
<i>A. Le Sann</i>	L'aquaculture, pour qui ?	62
<i>V. Berthet</i>	Perspectives. Une brise de développement.....	64
<i>J. Cabaret</i>	Pêcheurs et paysans, même combat !	67
ETHIQUE		
<i>D. Simonet</i>	Disparités médicales et expérience américaine du <i>Managed Care</i>	70
DEVELOPPEMENT MONDIAL		
<i>C. Dalle</i>	Cesser d'aggraver le désastre climatique mondial	76
DEBATS		
<i>G. Bouché</i>	Une réciprocité Nord-Sud, oui si.....	81
<i>J. Chaussade</i>	Pour que l'esprit de responsabilité l'emporte	83
CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE		
<i>H. Puel</i>	Situation de l'éthique économique et sociale.....	86
LES LIVRES		91

*Pour les abonnés de la revue, la Lettre d'information (n° 29 , septembre 2001)
de l'association Economie & Humanisme est jointe à cet envoi.*

DOSSIER DU PROCHAIN NUMERO :

Déplacements urbains et développement durable

construire

A Québec, le travail de construction occupa l'essentiel du temps. L'esprit n'était pas à la dénonciation, mais à l'échange d'expériences. Elles étaient nombreuses, riches, pleines d'humanité, en Amérique latine, au Québec, en Europe. Nous sommes loin d'une économie solidaire comme réaction à une crise de chômage. C'est un mouvement profond de ré-appropriation de l'économie par des personnes qui s'en trouvent exclues (3). Le sens de l'économie solidaire se définit comme extension de la démocratie à la sphère de l'économie.

Dans sa classique histoire du capitalisme, l'historien Ferdinand Braudel a typé trois niveaux de l'économie : les structures du quotidien, où l'économie de subsistance satisfait les besoins essentiels, l'économie de marché des biens et des services, à enracinement territorial et régulation nationale, et l'économie-monde, avec ses multinationales et son capitalisme financier (4). Dans cette lecture de l'économie par niveaux, qui apparaît beaucoup moins réductrice que celle des grilles de comptabilité nationale, on constate que l'économie solidaire est un levier de la démocratisation. Démocratisation par la résistance à ce capitalisme financier qui détourne les ressources au profit de quelques groupes dominants. Démocratisation par une économie de marché où l'Etat intervient pour protéger les plus faibles et veiller au respect des règles du jeu. Mais surtout démocratisation par le développement d'une économie solidaire capable de donner consistance à tout un soubassement de l'économie trop souvent ignoré, méprisé ou dévasté ; ce qui explique les phénomènes de pauvreté, de misère et d'exclusion sociale.

L'économie solidaire apparaît comme une économie instituante, qui émerge des nécessités de la société civile et qui tend à bouleverser les étages supérieurs de la société économique. Elle procède des exigences de la vie elle-même et bouleverse même les initiatives d'économie à finalité sociale plus anciennes, comme les mutuelles ou les coopératives, dans la mesure où elles ont tendu à s'institutionnaliser et donc à ne plus répondre à des besoins sans cesse renouvelés par l'évolution de la vie elle-même.

Loin de nous enfermer dans l'optique d'un monde à part destiné à répondre à des difficultés ne concernant qu'une minorité de la société, la réflexion sur ce qui se passe aujourd'hui dans l'économie solidaire, avec sa puissante exigence de démocratisation, nous invite à repenser les grandes lignes d'une économie mondiale qui serait véritablement humaine, car elle aurait civilisé et limité son économie financière, établi des règles du jeu plus adaptées aux réalités du marché, et parce qu'elle aurait transformé son économie informelle en économie construite en fonction des besoins des personnes et des communautés.

Hugues Puel

(3) Les initiatives d'auto-organisation des pêcheurs, à l'échelle locale ou internationale, illustrent également cette capacité de citoyenneté économique créative et solidaire.

(4) **F. Braudel**, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, 3 volumes, Paris, Armand Colin, 1980, et le commentaire suggestif qu'en fait **F.-X. Verschave**, *Libres leçons de Braudel. Passerelles pour une société non excluante*, Paris, Syros, 1994.

*Crise mondiale
de la pêche*

UN TEST POUR LE
DEVELOPPEMENT
DURABLE

Dossier élaboré en partenariat avec :

- Collectif Pêche et Développement
- Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement
- Frères des Hommes
- Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
- Secours Catholique
- SOLAGRAL

La pêche artisanale en alerte

par Vincent Berthet

Le contexte et les pratiques de la pêche et des productions marines évoluent. Très vite, et aussi bien dans le secteur de la pêche artisanale – en mer ou dans les eaux intérieures –, que dans celui de l'aquaculture ou de la pêche de haute mer industrialisée. Ces évolutions font ressortir des défis fondamentaux, et non seulement techniques. En effet, selon l'ensemble des prévisions possibles, il en va de la survie à très court terme de groupes sociaux, pauvres ou en situation précaire, liés à la pêche artisanale, là où précisément les pêcheurs se comptent par millions : en Inde, en Afrique et Madagascar, en Chine (1), dans plusieurs pays d'Amérique latine ; mais aussi dans des territoires où le pêcheur artisan s'est fait plus rare, c'est-à-dire en Europe ou en Amérique du Nord. Quant à la ressource halieutique elle-même, son avenir à moyen terme est aussi suspendu (2).

Ressource vitale

Or cette singulière cueillette qu'est la pêche a pour l'humanité une valeur bien supérieure à celle que lui alloue l'indifférence la plus répandue. Valeur de portée symbolique, bien sûr, sur une planète avant tout bleue, mais aussi très matérielle : denrée vantée par les diététiciens, le poisson représente une source capitale de protéines animales dans l'alimentation humaine, surtout dans certains pays (3). Dans une très forte proportion, il est pêché dans des eaux intérieures et des périmètres proches des côtes, et ces zones deviennent des espaces sensibles et souvent conflictuels. La résolution de ces problèmes et de ces conflits ne se limite pas à la responsabilité des professionnels concernés, ni à celle des États pris individuellement. Même dans le cas des lacs, plusieurs États sont en général impliqués, soit comme riverains, soit au titre des bassins versants.

Le problème posé par la pêche est donc triple :

La pêche vivrière, avec un faible investissement en matériel, et des ventes principalement sur les marchés locaux, correspond à un enjeu de sécurité alimentaire. Elle ne peut rapidement, pas plus que l'agriculture vivrière, être remplacée par une activité productive d'un autre type. Il est d'autant plus justifié de la soutenir que les populations des zones littorales reliées pour leur subsistance – et aussi sur le plan culturel – aux activités de pêche sont infiniment plus nombreuses que celles des pêcheurs à proprement parler. Récemment, les groupes sociaux concernés, aussi bien au Sénégal qu'en Inde ou au Chili, ont créé des organisations représentatives (4), souvent en alliance ou avec l'aide des organisations professionnelles ou des associations de solidarité internationale d'Europe ou du Canada (5). Leurs positions ne se limitent pas à une revendication défensive, mais ont pour perspective de sauvegarder à terme les ressources locales en poisson et les habitats marins, et de maintenir leurs communautés par une exploitation raisonnée de ces ressources ; discours que leurs pratiques habituelles viennent, à un certain nombre d'exceptions près, confirmer.

1) Lire dans le dossier de ce numéro les contributions de Ph. Blancher, A. Sall, B. O'Riordan...

(2) Cf. l'article de J. Chaussade.

(3) Réalités que permettent d'approcher la synthèse statistique et les commentaires de C. Royon.

(4) Voir les propos de D. Le Saucé ou Ch. Sharma.

(5) Ont été particulièrement actifs en ce domaine le Conseil Canadien des Pêcheurs Professionnels, ou, dans le monde des associations de solidarité, le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement.

Toutes confondues, mais avec des degrés de responsabilité différents, les pratiques de pêche actuelles aboutissent à une surexploitation globale de la ressource ; elle est liée avant tout aux logiques économiques des pays les mieux équipés et à la surcapacité des flottes (6). Quelques années après l'adoption par la FAO et ses États-membres d'un « Code de conduite de la pêche responsable », et au moment – novembre 2001 – où cette organisation réunit une assemblée consacrée officiellement à l'enrayement de la malnutrition chronique, il apparaît que l'application de ce code, sous réserve bien sûr qu'existe une réelle volonté politique, est malaisée : la mobilité des bancs et les difficultés techniques d'un examen systématique de tous les fonds de pêche rendent aléatoires les prévisions quant au renouvellement de la ressource. L'ignorance étant souvent l'alibi d'une négligence très lucrative, les réactions sont souvent tardives, une fois que les captures de telle espèce ont plus que sensiblement décliné.

Le troisième défi actuel est en partie lié au premier. Il est celui du maintien des espaces et biosystèmes marins et aquatiques, y compris les plus spécifiques, comme les mangroves, dans un état de qualité suffisant. Il s'agit que la diversité des espèces ne poursuive pas son actuel appauvrissement, et que le support naturel de maintien d'une ressource halieutique ne soit pas mis en péril irréversiblement, en particulier par les pollutions d'origine terrestre. D'une manière générale, les ressources disponibles dans les océans tendent à être considérées comme disponibles pour une exploitation à court terme quasiment sans bornes. Cette attitude s'enracine en particulier dans la grande méconnaissance des populations en général, et de leurs dirigeants, sur les réalités de la mer et des « gens de mer » dans leur ensemble. La substance de la mer et le labeur de ses marins (pêcheurs et autres) sont largement présents dans l'assiette du consommateur occidental, dans la mangeoire de ses vaches, dans le revenu moyen et le volume d'emplois de son pays. Et pourtant, l'ampleur des productions et des flux économiques ancrés dans les réalités maritimes est méconnue, ignorée par la plupart des Européens. La mer est pour eux objet de fréquentation touristique, de loisirs, d'émotion esthétique, ou théâtre des exploits publi-sportifs de leurs vedettes...

Plusieurs facteurs, il est vrai, éloignent l'économie maritime et notamment celle des pêches du citoyen européen : raréfaction du nombre de travailleurs de la pêche et des ports de pêche dans un certain nombre de pays (7), conditionnements du poisson sophistiqués et très éloignés de sa configuration naturelle, réflexes de repli, douloureux sans doute, d'une partie des professionnels de la pêche... Pendant que l'économie mondiale se « marinisait », selon l'expression du géographe A. Vigarié, les pays comme la France ont perdu leur culture maritime ou l'ont mise au musée. Le monde marin n'est perçu dans toute sa fragilité que lorsqu'une catastrophe – naufrage majeur, marée noire – vient heurter la négligence et l'indifférence communes.

Un espace-test

Pour la pêche, **l'imbrication des enjeux sociaux** – le devenir des populations vulnérables liées à la pêche –, **économiques** – quelle ressource et quel revenu demain ? – **et écologiques** est manifeste. Elle impose une attitude de vigilance collective et,

(6) A ce sujet, cf. les analyses de R. Mongruel, B. Gorez, F. Boyer.

(7) En France, moins de 30 000 emplois dépendent directement de la pêche (65 000 environ en incluant le mareyage et la transformation du poisson).

plus spécifiquement, une concertation effective entre les groupes sociaux et les activités économiques des zones maritimes et littorales, au sens large, sur lesquelles habite la très grande majorité des habitants de la planète.

Cette intégration des divers enjeux entourant l'activité économique autour de la mer – celle du secteur de la pêche, comme d'ailleurs celle du transport maritime, n'est pas encore acceptée, avec ses implications concrètes, par l'ensemble des protagonistes concernés. Les caractéristiques propres au domaine maritime, en particulier le fait que les phénomènes de changement ou de dégradation s'y inscrivent dans le long terme, font cependant que cette recherche d'une voie vers un développement durable a progressé ; les acteurs et institutions concernés, sous la pression des menaces (8) et rapports de forces, ou à la suite d'une dynamique de concertation plus positive, réagissent. C'est justement à propos d'un espace maritime, la Mer du Nord, que le « principe de précaution », concept aujourd'hui largement diffusé et discuté, a été pour la première fois évoqué au sein d'une Conférence internationale.

Certaines réalisations en cours ou en projet sont exemplaires (9). Le mouvement de regroupement national et international des acteurs de la pêche artisanale, quelles que soient ses difficultés, correspond à une poussée irréversible (10). Et les organisations multinationales et les États ont commencé en discours et parfois en actes à rompre avec leur passivité. Par rapport à l'optique du développement

L'enracinement maritime d'Économie & Humanisme

La matrice d'Économie et Humanisme a été « le Mouvement de Saint Malo » dont son fondateur avait été le principal animateur. Marqué par la méthode jociste, le dominicain Lebret lance en 1930 une grande enquête de terrain qui le conduit à visiter tous les ports du littoral de la Manche et de l'Atlantique, au moment où la grande crise atteint cruellement les artisans des pêches maritimes. Aussi, après avoir créé la JMC (Jeunesse Maritime Catholique) sur le modèle de la JOC (Jeunesse Ouvrière Catholique), Lebret lance-t-il, avec Ernest Lamort, un marin de Saint-Servan, un mouvement social désigné par les historiens comme « le Mouvement de Saint Malo ».

Appuyé sur un « Secrétariat social maritime », le Mouvement dénoncera la surexploitation des matelots dans la grande pêche, la dépendance des artisans par rapport aux armateurs, les modes de rémunérations inadaptés et souvent misérables des pêcheurs, les structures dépassées de la profession. Il prône alors des mesures de protection et d'organisation des marchés.

Le Mouvement semble déboucher au moment du Front Populaire. Les comités de pêche qu'il a lancés (grande pêche, iode, thon, crustacé, maquereau, sardine) commencent à être reconnus, mais les décrets d'application pour généraliser la formule ne sont pris que le 24 mai 1938 (11).

Songeant alors à créer Économie et Humanisme, dont les statuts associatifs seront déposés à la préfecture de Marseille le 24 septembre 1941, Lebret prend du recul et cherche à élargir son horizon. Il entreprend alors une grande enquête sur les pêches européennes dont les résultats ne seront publiés qu'après la guerre.

(8) Ainsi certains adeptes de la « mer-loisir » ont-ils amorcé une mobilisation pour la qualité de cet écosystème ; surfeurs de la Côte basque, yachters... L'élargissement des thèmes traités par l'émission télévisée *Thalassa* (France 3) dénote la même prise de conscience.

(9) Cf. l'expérience largement enclenchée d'un Parc national en mer d'Iroise.

(10) C'est en lien avec la préparation prometteuse de l'Assemblée constitutive du Forum mondial des travailleurs de la pêche (octobre 2000) que ce dossier d'Économie & Humanisme s'est amorcé. Cette Assemblée a vu l'éclatement en deux branches du mouvement international des pêcheurs ; mais cette rupture n'annule pas leur émergence de plus en plus forte comme acteurs collectifs.

(11) Pour en savoir plus sur cette histoire, lire **André Chomel**, « La période 1930-1942 : des débuts du Mouvement de Saint Malo à la Fondation d'Économie et Humanisme », *Les cahiers des amis du Père Lebret*, mai 1981, p. 1 à 10 ; **Michel Lagrée**, *Religion et culture en Bretagne 1850-1950*, Paris, Fayard, 1992 p.494-504 ; **Denis Pelletier**, *Économie et Humanisme. De l'utopie communautaire au combat pour le Tiers-monde, 1941-1966*, Paris, Le Cerf, 1996, p. 20-22.

durable, la pêche est donc un « secteur-test » : la compréhension des problèmes de la pêche a un intérêt de formation aux critères d'un développement humain durable, ce qui rejoint l'un des objectifs centraux de l'association Economie & Humanisme pour 2001-2002.

Dans une première partie, le dossier met en évidence, avec des illustrations, les principaux éléments du contexte actuel concernant les pêches et productions marines de type artisanal et les groupes sociaux qui en vivent ; de nombreuses situations s'avèrent plus qu'alarmantes et les responsabilités en la matière des pouvoirs économiques et politiques des peuples « caviar » sont patentées. Un certain nombre d'articles (2ème partie) présentent ensuite, en regard des problèmes soulevés et sans omettre les difficultés et les obstacles, des repères globaux pour un avenir de la pêche. Chacun d'entre eux est appuyé par un texte plus bref reflétant la façon dont les acteurs concernés tentent d'orienter leurs pratiques professionnelles, leurs dynamiques de concertation, leurs revendications dans le sens du développement durable.

La finalité globale de ce dossier est de fournir un document de synthèse sur le thème à ceux qui sont directement concernés par le devenir de la pêche, ou activement solidaires des groupes sociaux vulnérables vivant de la pêche ; elle est aussi de contribuer à la prise de conscience, par des publics larges, de l'importance d'adopter une logique de développement solidaire et durable. La pêche et les enjeux maritimes en général concentrent, en effet, les raisons d'agir en ce sens.

Vincent Berthet

Quelques balises pour prendre la mer

Accords de pêche : accords signés entre des pays côtiers qui disposent d'eaux poissonneuses et des pays de grande pêche. Les premiers valorisent une ressource, obtenant ainsi des devises ; les seconds cherchent à négocier, le plus souvent en position de force, l'accès à de nouvelles ressources au profit de leur flotte.

Aquaculture : élevage intensif de plantes (rarement) ou d'animaux aquatiques, crevettes, saumons et coquillages en particulier.

Europe bleue : désigne, par analogie à l'Europe verte de l'agriculture, la politique de l'U.E. à propos de la pêche. La direction générale compétente est notamment chargée de l'organisation des marchés et de la protection de la ressource. C'est au niveau de l'U.E. que sont choisies les espèces protégées par la politique commune. Ce "label" donne droit à un prix minimum de vente et à une compensation en cas de rejet (non-vente) pour cause de saturation du marché. C'est sous l'égide de l'U.E. que sont négociés les accords de pêche avec des pays tiers.

F.A.O. : *Food and Agricultural Organisation*, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Haliéutique : désigne le domaine scientifique qui étudie la pêche.

I.T.F. : *International Transport Federation*, Fédération Internationale des ouvriers du Transport. Créée en 1896, ITF regroupe les syndicats de salariés des transports (dans le secteur maritime, ceux du transport mais aussi ceux de la pêche industrielle) du monde entier.

Mangrove : forêt colonisant des vasières de zones littorales baignées par des eaux chaudes, et à la faune très riche.

ITQ : *Individual transferable quotas* (quotas individuels transférables : QIT). Système de gestion de la ressource halieutique reposant sur l'attribution, gratuite au départ puis payante, de droits de pêche quantifiés, transférables... et sujets à des fraudes. Les ITQ posent un double problème de justice : au moment de l'allocation initiale des quotas, et parce que le système de rachat des ITQ favorise la concentration aux mains des armements dotés du pouvoir économique le plus fort. Voir l'article de R. Mongruel.

O.P. : Organisation des producteurs-pêcheurs français. L'affiliation n'y est pas obligatoire à l'inverse de comités locaux. L'O.P. a pour objectif de gérer le marché et le prix du poisson. Elle peut financer des prix planchers pour les espèces exclues de l'Europe Bleue.

Pêches (représentation de la profession) : depuis mai 1991, les pêcheurs français sont représentés dans les **comités locaux**, les **comités régionaux** et le **comité national des pêches**. Les comités locaux sont paritaires avec quatre collèges (artisans et patrons, salariés, coopératives et O.P.). Les comités régionaux ont notamment la responsabilité de la gestion de la ressource pour le bassin régional.

Pétrole et pollution : Les marées noires successives ont sensibilisé le monde à la nécessité de protéger les littoraux. Les déversements à proximité des côtes empêchent toute élimination naturelle.

Z.E.E. : Zone Économique Exclusive. Zone s'étendant jusqu'à 200 milles (370 km) des côtes. L'État côtier y dispose de droits souverains quant aux ressources de la mer et de son sous-sol ; reconnue par la Convention pour le droit de la mer, la Z.E.E. a renforcé l'importance des territoires insulaires... et les litiges qui s'y rattachent (mer de Chine...).

1

Repères

Menaces et conflits

L'interaction est éclatante, à propos de la pêche, entre économie et environnement. A force d'exploitation des ressources halieutiques sans vision à long terme, la mer pourrait en venir à ne plus nourrir " ses hommes ", les pêcheurs artisans de tous pays.

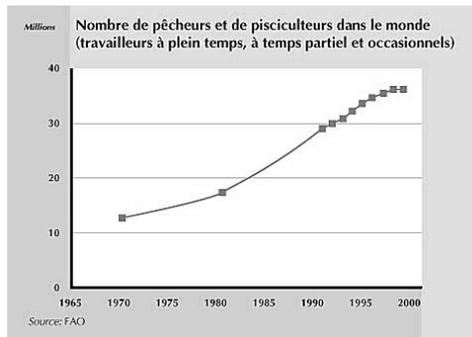
Les politiques et les pratiques des puissances économiques locales ou internationales font chavirer l'existence-même des communautés littorales les plus vulnérables.

« La viande et le salaire des pauvres »

par **Claude Royon***

Pour beaucoup de « pauvres », la pêche fournit un apport indispensable en protéines et elle est l'unique source de revenus pour de nombreuses communautés de pêcheurs. Les chiffres ne suffisent certes pas à faire percevoir le vécu des familles, mais ils sont nécessaires pour situer le cadre global de la pêche et de l'aquaculture : productions, consommations, ressources, emplois...

En dépit des fluctuations de l'offre et de la demande dues à la situation changeante des ressources halieutiques, au contexte économique et à l'état de l'environnement, les pêches et l'aquaculture s'affirment comme une source majeure de nourriture, d'emplois et de revenus dans de nombreux pays, comme dans nombre de communautés.



Les pêcheurs et pisciculteurs sont évalués à 35 millions environ. Leur nombre est en progression constante.

une production en augmentation

Après avoir atteint 122 millions de tonnes en 1997, la production mondiale des pêches de capture et de l'aquaculture est tombée à 117 millions de tonnes en 1998. Toutefois, les niveaux de production ont à nouveau augmenté en 1999 et devraient avoir atteint environ 125 millions de tonnes pour 1999. L'augmentation de la production, de 20 millions de tonnes par rapport à la décennie passée, a été essentiellement le fait de l'aquaculture, la production des pêches de capture restant relativement stable.

Pendant deux décennies à partir de 1950, la production mondiale des pêches de capture (marines et continentales) a augmenté en moyenne de 6 % par an. Elle a été multipliée par trois et est passée ainsi de 18 millions de tonnes, en 1950, à 56 millions de tonnes, en 1969. Par la suite, au cours des années 1970 et 1980, le taux moyen d'accroissement est tombé à 2 % par an et pratiquement à zéro pendant les années 1990. Malgré les essais de captures de « nouvelles » espèces (poissons des grandes profondeurs...), un accroissement notable des captures totales est vraisemblablement très improbable. En revanche, la croissance de la production aquacole a suivi une tendance inverse. À partir d'une valeur insignifiante, la pro-

* *Economie & Humanisme.*

Pour l'essentiel, les données de cet article sont issues du Rapport 2000 de la FAO « La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture » (<http://www.fao.org/>). Il sera utile de consulter le Rapport 2002.

production des pêches mondiales			
	1995	1997	1999
	<i>(millions de tonnes)</i>		
PÊCHES CONTINENTALES			
Pêches de capture	7,2	7,5	8,22
Aquaculture	14,1	17,6	19,80
Total pêches continentales	21,4	25,1	28,00
PÊCHES MARINES			
Pêches de capture	84,3	86,1	84,10
Aquaculture	10,5	11,2	13,10
Total pêches marines	94,8	97,3	97,20
Total pêches de capture	91,6	93,6	92,30
Total aquaculture	24,6	28,8	32,90
Total pêches mondiales	116,1	122,4	125,20

duction totale de l'aquaculture, tant continentale que marine, a progressé d'environ 5 % par an de 1950 à 1969, puis de 8 % par an pendant les années 1970 et 1980, et a continué à augmenter à raison de plus de 10 % par an depuis 1990.

Les tendances mondiales de la production de poisson sont imputables, dans une large mesure, au rôle de la Chine dans ce secteur, qui fait état d'une production pondérale représentant 32 pour cent du total mondial. Parmi les autres producteurs importants figurent le Japon, l'Inde, les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Indonésie.

La production mondiale des pêches de capture marines est tombée à 78 millions de tonnes en 1998, soit une baisse de 9 % par rapport aux productions records historiques d'environ 86 millions de tonnes, observées en 1996 et en 1997, mais 1999 a vu un net redressement. La valeur marchande initiale des débarquements a également diminué (81 milliards de dollars EU en 1996 et 1997, 76 milliards de dollars EU en 1998).

production mondiale des pêches continentales par groupe de pays		
Groupe de pays	Production de 1998 (Tonnes)	Pourcentage de la production mondiale
■ Pays ou zones en développement <i>(dont Chine)</i>	7 347 000 <i>(2 280 000)</i>	91,8
■ Economie en transition	370 000	4,6
■ Pays industriels	284 000	3,6
■ TOTAL	8 003 000	

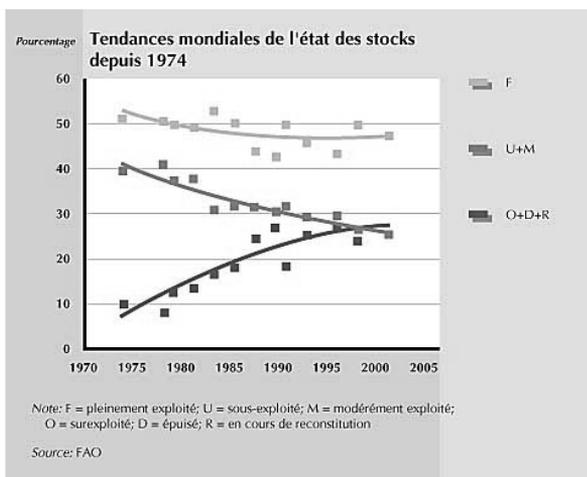
La part des pêches continentales (pêches de capture et surtout aquaculture) est loin d'être négligeable. Elle est fortement diversifiée suivant les pays.

Des ressources à bout de souffle

Les ressources halieutiques sont globalement dans un état inquiétant. On peut avancer les estimations suivantes :

- De 25 à 27 % des principaux stocks ou groupes de stocks de poissons marins, pour lesquels on dispose de données, sont sous-exploités ou modérément exploités.
- De 47 à 50 % des stocks sont pleinement exploités et font, par conséquent, l'objet de captures qui ont atteint ou sont très proches d'atteindre leurs limites maximales.
- Une autre fraction de 15 à 18 % correspond aux stocks d'ores et déjà surexploités et n'offrant aucune possibilité d'accroissement supplémentaire de la production.
- La fraction restante de 9 à 10 % des stocks de poissons a été épuisée ou est actuellement en cours de reconstitution (1).

Les écosystèmes de la plupart des zones de pêche sont donc presque pleinement exploités. L'océan Indien oriental et le Pacifique Centre-Ouest sont les seules zones qui offrent des possibilités de poursuite de l'exploitation des ressources et présentent par ailleurs peu de signes de perturbation (2).



Les cours d'eau, les lacs et les marais représentent moins de 1 % de la superficie du globe, mais fournissent au moins 8 % de la production halieutique mondiale. Toutefois, ces écosystèmes productifs sont exposés à la pression d'une population humaine de plus en plus nombreuse. D'après l'Institut mondial pour les ressources (WRI), la moitié des marais de la planète

ont disparu au cours du siècle écoulé. Malgré l'amélioration des écosystèmes aquatiques continentaux de certaines régions de l'Amérique du Nord et d'Europe, leur état continue à se détériorer dans la plus grande partie du monde.

Consommation : des disparités éclatantes

Les protéines tirées du poisson, des crustacés et des mollusques représentent de 13,8 à 16,5 % de l'apport en protéines animales de la population humaine. Les produits de la pêche et de l'aquaculture constituent donc, en moyenne, un apport de protéines appréciable. En quantité absolue, cet apport s'est beaucoup accru ces dernières décennies : les disponibilités totales de poisson pour la consommation

(1) Morue canadienne, anchois du Pérou... La reconstitution de ces stocks impose une discipline collective sans faille, et donc une association de tous les acteurs concernés.

(2) En sachant que les eaux poissonneuses se limitent aux zones correspondant au plateau continental.

utilisation des captures			
	1995	1997	1999
	<i>(en millions de tonnes)</i>		
■ Consommation humaine	86,5	93,9	94,8
■ Réduction en farine et en huile	29,6	28,5	30,4
■ Population (<i>milliards</i>)	5,7	5,8	6,0
■ Disponibilité par habitant de poisson destiné à l'alimentation (<i>kg</i>)	15,3	16,1	15,8

humaine ont augmenté à raison de 3,6 % par an depuis 1961, donc beaucoup plus rapidement que la population mondiale, qui s'est accrue à un rythme annuel de 1,8 %. De ce fait, en moyenne par habitant, les disponibilités de poisson et de produits de la pêche ont pratiquement doublé en 40 ans, gagnant ainsi de vitesse la croissance démographique.

Il existe des différences très marquées au niveau continental, régional et national quant à l'importance du poisson dans la nutrition. Par exemple, sur les 93,9 millions de tonnes disponibles pour la consommation à l'échelle mondiale en 1997, 5,2 millions de tonnes seulement ont été consommées en Afrique (à raison d'une offre par habitant de 7,1 kg), tandis que les deux tiers du total ont été consommés en Asie : 31,7 millions de tonnes (13,7 kg par habitant), Chine non comprise. Une quantité similaire a bénéficié à la seule Chine (où les disponibilités apparentes se sont élevées à 25,7 kg par habitant).

À l'échelle mondiale, environ 1 milliard de personnes sont tributaires du poisson comme principale source de protéines animales. La dépendance à l'égard du poisson est généralement plus marquée dans les régions côtières (3) que dans les régions continentales. Environ 20 % de la population mondiale tire du poisson au moins 20 % de son apport en protéines animales, et dans certains petits pays insulaires cette dépendance est pratiquement totale.

(3) Elles concentrent l'essentiel de la croissance démographique mondiale.

Une fraction importante de la production de poisson fait l'objet d'échanges internationaux puisque la part des exportations a atteint environ 33 % en 1998 (équivalent poids vif). Les PFRDV (Pays à Faible Revenu et à Déficit Vivrier) participent activement à ces échanges et assurent actuellement près de 20 % des exportations. Globalement, en valeur, les pays en développement fournissent près de 50 % des exportations totales.

Claude Royon

Avant qu'il ne soit trop tard !

Exploitation des océans et développement durable

par Jean Chaussade*

Il ne fait pas de doute que les produits de la mer joueront un rôle stratégique dans les années et les décennies à venir. En effet, compte-tenu de la croissance de la population mondiale et de la perception positive que les consommateurs se font désormais de ces protéines animales d'origine aquatique, compte-tenu aussi des difficultés que traverse l'agriculture mondiale et de la progression limitée des productions céréalières et carnées, on peut affirmer, sans risque de beaucoup se tromper, que les ressources vivantes tirées des océans seront de plus en plus convoitées. D'ores et déjà, elles représentent 16% des protéines animales consommées dans le monde (contre 12 à 13 % dans les années 1970) ; elles atteindront sans doute 20% d'ici 2020, et peut-être plus encore.

Mais si on peut s'attendre à une augmentation notable de la production aquacole (1), l'offre en produits de la mer demeurera toujours inférieure à la demande. Dans ces conditions, comment faire pour que l'exploitation des ressources vivantes des océans et la mise en culture ou en élevage des mers côtières se fassent sur des bases qui ne détruisent pas le potentiel biologique et environnemental ? Quelles sont les politiques à mettre en place et les actions à entreprendre dès aujourd'hui, pour que cette mise en valeur des eaux maritimes s'inscrive dans ce qu'il est convenu d'appeler « le développement durable » ? Un développement, non pas au service d'une minorité, mais de l'ensemble des peuples de la Terre ?

Fuite en avant, gaspillage et disparités

L'ensemble des productions aquacoles et halieutiques totalisaient en l'an 2000, entre 110 et 120 millions de tonnes (2). C'est là une progression extraordinaire, plus rapide même que l'accroissement pourtant phénoménal de la population mondiale (3). Une progression sans précédent, qui n'a pu se faire que grâce à l'élargissement considérable du marché des produits de la mer (lui-même lié à de nombreux facteurs), aux multiples perfectionnements apportés aux bateaux de pêche et aux engins de détection et de capture, à la mise au point de techniques aquacoles plus performantes, etc. Bref, cet essor est l'aboutissement d'un processus qui a vu l'offre et la demande se stimuler mutuellement, dans une sorte de spirale ascendante.

Mais cet accroissement extraordinaire des activités halieutiques et aquacole s'inscrit-il dans le cadre d'un développement durable ? Quand on considère l'évolution de ces dernières décennies, on se rend compte que les hommes (4) se sont comportés vis-à-vis de ces ressources naturelles comme des prédateurs impénitents, des êtres imprévoyants, des gens avides de répondre à des besoins économiques immédiats. Or, on sait, depuis le début du siècle, que les ressources vivantes de la

* Directeur de Recherche au CNRS.

(1) En 2000, environ 20% de la production de protéines animales d'origine aquatique étaient constitués de produits élevés ou cultivés.

Il n'est pas impossible que ce pourcentage s'élève à 30% ou même plus dans une vingtaine d'années !

(2) Quatre à cinq millions de tonnes vers 1900, 20 millions en 1939, 70 millions en 1970, 100 millions en 1989 ; chiffres qui prennent en compte les rejets par dessus bord.

(3) La production par tête d'habitant est passée de 2 à 3 kg par habitant en 1900, à 8,5 kg en 1950 et à près de 19 kg en 2000.

(4) Représentés par les États, les administrations, les armateurs, les capitaines de bateaux, et même dans une certaine mesure par les marins.

mer ne sont pas inépuisables et qu'elles doivent être gérées convenablement (5). Or, les politiques menées ces dernières décennies l'ont été sans se préoccuper du long terme, ni de leurs effets directs et indirects sur les plans environnemental, social, humain.

■ La stratégie de la « fuite en avant » consiste à satisfaire coûte que coûte la demande croissante en protéines animales en lançant des bateaux et des engins de pêche de plus en plus puissants (6). Cette course à l'investissement – largement supportée par les aides multiples et variées de la Communauté européenne, des États nationaux, des Régions, Conseils généraux, etc. – aboutit à un triple résultat négatif.

- Sur le plan biologique, elle conduit à une dégradation des ressources halieutiques par surexploitation des stocks. L'exemple le plus connu est celui de la morue en mer du Nord. A cause d'une exploitation désordonnée, et imprévoyante, la biomasse des géniteurs de ce poisson a été pratiquement divisée par 6 en 20 ans (7). Dans ce cas, c'est le capital-ressource qui est atteint.

- Au niveau économique, elle se traduit par une hausse continue des frais d'exploitation des bateaux, non compensée par une hausse correspondante des recettes. D'où une baisse inexorable de la rentabilité des entreprises de pêche.

- Au niveau social, et ce n'est pas le moins important, elle génère une pénibilité accrue du métier de pêcheur, soit parce que les marées se trouvent allongées, soit parce qu'on augmente le nombre de sorties en mer, soit encore parce que le rythme de travail à bord s'accélère (avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer sur la santé des marins, sur la vie de famille, sur les risques accrus d'accidents de travail, etc.).

■ Une autre forme de dysfonctionnement réside dans une mauvaise utilisation des captures. Ces ressources vivantes, pourtant si convoitées, sont en partie dilapidées ou tout au moins mal utilisées.

- Les rejets par-dessus bord totalisent environ 30 à 35 millions de tonnes, soit un peu plus du quart de la production mondiale. Certaines pêches concentrent leurs efforts sur telle ou telle espèce et rejettent toutes les autres captures (8).

- Ciblées sur des espèces de faible valeur marchande destinées à la fabrication de sous-produits (9), les pêches minotières sont un autre exemple de mauvaise utilisation des ressources. D'après les statistiques officielles, 25 à 30 millions de tonnes sont ainsi utilisées à des fins de consommation animale et non humaine, ce qui représente environ 30% de la production mondiale. C'est énorme et complètement irrationnel, car cela allonge inutilement la chaîne alimentaire. Si un tel comportement peut apporter des avantages économiques à court terme, il ne se traduit par aucun gain nutritionnel (10).

■ Enfin, dernier volet de ce mal-développement : la répartition de ces richesses de la mer. Celles-ci profitent avant tout aux pays les plus avancés (11). Quant aux autres, qui pourtant ont d'énormes besoins alimentaires à satisfaire, leur politique a consisté jusqu'à présent à laisser faire leurs pêcheurs traditionnels qui ne peuvent que surexploiter les eaux côtières (lagon, estuaire, lagune). Et quand ils ont la chance de posséder des eaux poissonneuses près de leurs côtes (12), ils laissent les

(5) C'est-à-dire restreindre les prélèvements au surplus naturel que dégage chaque année la biomasse.

(6) Entre 1970 et 1983, les subventions destinées à moderniser et restructurer la flotte communautaire ont contribué à une augmentation de capacité de l'ordre de 64% !

(7) Voir A. Forest et **Arnaud Souplet**, revue *Pour* du GREP, n° 149-150, p. 65.

(8) Dans le Nord-Ouest de Madagascar par exemple, les pêches des bateaux étrangers, ciblées sur la crevette, s'accompagnent d'un rejet systématique des prises annexes : 8 à 10 kg de poissons rejetés pour 1 kg de crevettes capturées !

(9) Essentiellement des huiles et des farines de poisson utilisées dans la fabrication d'aliments composites dont on se sert pour nourrir les volailles, les bovins, les porcs, les poissons d'élevage, etc.

(10) Au Danemark, la pêche minotière mobilise le tiers de la flottille et 5000 salariés. La reconversion d'une telle activité, irrationnelle dans son principe, pose des problèmes économiques et sociaux considérables.

(11) À ceux qui conjuguent à la fois un marché porteur et une capacité à lancer des flottilles sur toutes les mers du monde.

(12) Cas de la Namibie, de l'Argentine, de la Mauritanie, du Maroc, du Brésil, etc.

Afrique du Sud : les pêcheurs pris au filet

C'est par le biais de l'attribution de quotas que les revenus de la pêche devraient être répartis en Afrique du Sud autrement que du temps de l'apartheid. Malheureusement, le système n'est pas vraiment adapté au contexte sud-africain et les objectifs de « transformation » voulus par le gouvernement n'ont pu être atteints. Les communautés littorales sont concrètement exclues du secteur de la pêche (1). Tout demandeur doit, en effet, créer au préalable son entreprise et élaborer un projet commercial complet. Ce qui prend au dépourvu la plupart des petits pêcheurs.

Gerry Phakoe, porte-parole des Travailleurs de Cape Town, ne cache pas sa colère : « Mon père vivait à Simonstown. Il était pêcheur, jusqu'à ce qu'on nous oblige à partir dans un *township*. On nous appelait *bergies* (vagabonds) et on était exploité par les sociétés de pêche. En 1993, nous avons compris que nous avions aussi des droits et que nous pouvions les réclamer à *Sea Fisheries* (2). » Gerry et ses collègues ont alors créé un groupe et on leur a attribué un petit quota de merlu. « Mais on nous a refusé la licence, continue-t-il, et un fonctionnaire nous a conseillé de vendre le quota à une société dont il nous a donné le nom. » On les a aussi incités à former un « *Community Trust* », mais le dossier établi par leur conseiller juridique avait un vice de forme et ils n'ont pu toucher qu'une partie de la vente du quota. Dépités, en colère, ils ont attaqué le juriste et ont fait irruption dans les bureaux de *Sea Fisheries*.

Au cours du procès qui a suivi, leurs accusations à l'encontre du juriste et du fonctionnaire ont été rejetées (3). Entre temps, ils ont rencontré Andy Johnston, qui essayait de rassembler sous une même bannière tous les petits pêcheurs et tous les pêcheurs «informels». Il

a parcouru tout le pays et convaincu dix-sept associations diverses, qui ont alors été déclarées comme coopératives sur les registres officiels.

Conseillés par des spécialistes, Gerry et ses collègues ont créé la SACFC (4), qui a fait une demande de quota au nom de ses membres. Mais c'était compter sans l'interprétation légale et officielle des critères appliqués aux attributions de quotas (5). Leur juriste s'est auto-proclamé fondé de pouvoir, il a mis en place une société de portefeuilles qui est maintenant propriétaire de la SACFC et a pris la direction des affaires. Il a obtenu un quotas au nom des adhérents, s'est installé dans des bureaux confortables, a employé du personnel et s'est mis à faire l'acquisition de véhicules et de bateaux.

Les adhérents sont furieux. Ils n'ont tiré aucun bénéfice direct de tout cela et ils se sentent marginalisés. Ils craignent qu'il y ait là une autre ruse pour les spolier de leurs droits d'accès. Cette société ne leur inspire pas du tout confiance et les dirigeants ont bien du mal à calmer les adhérents qui menacent de passer à des actions violentes.

Le *Black empowerment* (donner leur chance aux Noirs) constitue l'un des objectifs majeurs du processus de « transformation ». Dans le meilleur des cas, il s'agit d'aider des groupes auparavant défavorisés à se lancer dans les affaires. Selon Willi Thomas, coordinateur du syndicat des Travailleurs de l'Agroalimentaire (6) pour le Western Cape, cette politique de *Black empowerment* n'a servi qu'à enrichir un petit nombre (7).

Brian O'Riordan

Secrétaire du bureau de Bruxelles d'ICSF (8)

(1) Les droits d'accès à la ressource sont encore à 70% entre les mains des cinq plus gros opérateurs, structurés pendant le régime d'apartheid.

(2) Actuellement : *Department of Marine and Coastal Management*.

(3) Par la suite, un tribunal a décrété qu'on ne pouvait pas attribuer de quotas aux *Community Trusts* sous prétexte que ces entités n'étaient pas des sociétés proprement constituées.

(4) *South African Commercial Fishermen's Corporation Pty Ltd*.

(5) Les quotas sont attribués uniquement à des structures commerciales de type «*closed corporation*» ou «*Pty*».

(6) *Food and Allied Workers Union (FAWU)*.

(7) Pour plus d'informations, voir *Samudra*, n° 24, « Quotas de pêche : un nouvel apartheid ? ».

(8) Collectif International d'Appui aux Travailleurs de la Pêche, 165 Rue du Midi, 1000 Bruxelles. Site Web : www.icsf.net

bateaux étrangers ou nationaux exploiter ces richesses, non pour satisfaire leurs propres besoins en protéines animales, mais pour les exporter vers les pays développés afin d'acquérir des devises fortes. De tout cela, il résulte de très fortes inégalités dans la consommation des produits de la mer (13) et un transfert des protéines animales d'origine aquatique des pays du Sud, qui en ont le plus besoin, vers les pays du Nord, qui en sont largement pourvus par ailleurs.

Lucidité et responsabilités

Pour qui veut agir, la seule position responsable est de partir des réalités socio-économiques telles qu'elles sont, du secteur halieutique et aquacole tel qu'il se présente avec ses forces et ses faiblesses, et d'essayer d'en tirer le meilleur parti dans l'intérêt de tous, des pêcheurs et des intermédiaires comme des consommateurs.

■ Une meilleure connaissance de la filière pêche, celle qui va de la capture du poisson ou de la récolte des coquillages à l'assiette du consommateur, est nécessaire. Dans ce domaine, de sérieux progrès restent à faire. On ignore encore en grande partie l'impact respectif des facteurs naturels et anthropiques sur l'évolution cyclique et annuelle des espèces. On connaît mal le rythme de reproduction et de croissance des espèces de grands fonds. On manque d'informations précises et fiables sur les formes diverses que revêtent l'exploitation et la mise en marché des productions marines. D'autre part, on cerne mal les inégalités sociales et les contrastes géographiques qui caractérisent la consommation des produits de la mer à l'intérieur d'un même État, d'une même région, voire à l'intérieur d'un même département, et encore plus mal les évolutions qui se font jour dans les habitudes alimentaires d'une population. La complexité du secteur halieutique est telle qu'une recherche ne peut être confiée à un seul organisme, si compétent soit-il. Elle exige une approche globale et pluridisciplinaire.

■ Autre nécessité incontournable : substituer à la règle du « pêcher toujours plus » celle du « pêcher mieux ». Il faudrait diminuer l'effort de pêche et mettre un terme à la course folle à l'investissement qui a conduit au désastre actuel. Les mesures qui ont été prises ces dernières années à l'échelle européenne vont dans le bon sens (14), mais elles se révèlent nettement insuffisantes, notamment pour le volet social. De plus, ce code de bonne conduite est vite oublié dès lors que ces mêmes Européens jettent leurs filets dans les eaux riveraines des autres continents. Protéger les petits métiers de la pêche contre les razzias des flottilles hauturières et étrangères rend nécessaire la reconnaissance d'une zone d'exclusivité de 12 à 15 milles nautiques de large. Il est urgent aussi de jouer la carte de la qualité à tous les niveaux de la filière pêche, par l'utilisation d'engins de capture moins destructeurs et plus sélectifs, par l'utilisation plus systématique de la glace sur les bateaux (15) dans les PVD.

■ La biodiversité qui caractérise le milieu marin impose une exploitation diversifiée dans le temps et l'espace de façon à répartir l'effort de pêche sur l'ensemble de l'écosystème marin et non sur une ou deux de ses composantes. D'où l'intérêt, dans nos régions littorales, de maintenir ces pêches saisonnières – pêches du thon, du requin-taube – qui permettent de faire baisser l'effort de pêche sur les espèces recherchées le reste de l'année !

(13) Un habitant d'un pays développé consomme en moyenne trois fois plus de poissons et autres produits de la mer qu'un habitant d'un pays en voie de développement : 27 kg contre 9 kg.

(14) Entre autres, les fameux Programmes d'Orientation Pluriannuels lancés à partir de 1983 pour diminuer l'effort de pêche.

(15) Dans les lieux de débarquement et pour le transport vers les pôles de consommation.

■ Il serait temps aussi de réfléchir à une meilleure utilisation des ressources de faible valeur marchande, encore peu ou mal exploitées jusqu'à présent : carnivores du premier degré (16), *krill* ces petites crevettes, *Euphausia superba*, en quantités phénoménales dans les eaux antarctiques – qui pourrait apporter ce supplément de protéines dont le monde aura tant besoin dans les prochaines décennies.

■ Le souci de l'avenir exige de donner la préférence à l'aquaculture extensive (17) sur l'aquaculture industrielle, destructrice bien souvent de l'environnement littoral et d'un coût d'installation et de fonctionnement beaucoup plus élevé.

■ Définir des objectifs ne suffit pas. Encore faut-il réfléchir sur la manière de les atteindre. Toute innovation sans concertation suffisante avec les intéressés est vouée à l'échec. Un véritable partenariat devrait se mettre en place entre les instances de décision et les communautés littorales, afin de mieux associer les divers acteurs du secteur halieutique et littoral – pêcheurs, mareyeurs, grossistes etc. – aux décisions qui les concernent directement. Dans ce cadre-là, il faudrait songer à la mise en place de nouveaux modes d'accès aux ressources, comme l'attribution à chaque communauté de pêcheurs d'un véritable territoire de pêche strictement délimité et reconnu juridiquement (18). Il faudrait expérimenter ces mesures avant d'affirmer qu'elles sont inapplicables !

■ Enfin, une priorité conditionne en grande partie les propositions précédentes : la protection, voire la restauration, de l'intégrité physique et physiologique du milieu marin et en particulier de ses bordures côtières les plus fréquentées et les plus vulnérables. Les multiples pollutions chroniques ou accidentelles d'origine anthropique (rejets d'hydrocarbures, des déchets industriels et urbains, rejets agricoles, rejets des élevages aquacoles...) sont à l'origine de graves déséquilibres du milieu marin, qui affectent les ressources vivantes de la mer et se traduisent par une dégradation des eaux côtières et une réduction de la biodiversité, avec une fragilité accrue de la faune et de la flore.

La mer n'est pas un espace de « non droit » livré à la convoitise, à l'avidité et à l'esprit de conquête des humains. La mer est indispensable à la survie de l'espèce humaine. De ce fait, elle doit être respectée et gérée comme le serait un territoire. Un territoire spécifique certes, qui doit être d'autant plus protégé qu'il renferme des ressources inestimables mais limitées et vulnérables. Un territoire d'expérimentation où l'humanité enfin adulte doit être capable de montrer qu'elle peut surmonter ses égoïsmes pour gérer équitablement les richesses qu'il renferme.

Jean Chaussade

(16) Ces espèces-fourrages principalement utilisées pour fabriquer de la farine de poisson.

(17) L'action de l'homme se limite à « forcer » le recrutement, à étendre artificiellement l'habitat naturel. Les « récifs artificiels », par exemple, favorisent de véritables oasis sous-marines.

(18) Système de communautarisation des pêches, qui existe au Japon et sur certains secteurs de la côte africaine et méditerranéenne.

Vers une clause sociale minimale

Sous pavillon français, comme également sous d'autres couleurs, de grands navires de pêche aux thonidés parcourent sans relâche l'Océan Indien et l'Océan Atlantique-est. A bord, fréquemment, les " salariés " malgaches ou africains ont été recrutés par des agences de main d'œuvre, marchands d'hommes implantés dans les pays riverains, qui s'affranchissent facilement d'une partie des normes sociales en vigueur. Suite à de nombreuses plaintes de ces marins, le syndicat CFDT du transport maritime – branche française du syndicat international ITF (1) –, a estimé qu'il était de son ressort de tenter un règlement de ce problème. Pour lui, les règles de droit attachées à un pavillon doivent s'appliquer à l'ensemble du personnel navigant.

Très vite, les responsables de ce syndicat se sont heurtés aux armateurs concernés, ceux-ci rejetant la responsabilité de cet état de non-droit sur les pays-tiers. Dans plusieurs situations aiguës d'exploitation – salaires incomplètement payés, absence de tout contrat d'embauche, conditions de vie à bord très dégradées... –, des solutions honorables ont pu cependant être obtenues à force d'opiniâtreté : sept années ont été nécessaires pour obtenir le paiement, au montant légal, de l'équipage malgache d'un long-liner pêcheur de légines (2), armé par la filiale locale d'une grande société française (3) !

Depuis 1999, la CFDT agit principalement sur deux points : l'encouragement à la syndicalisation des marins africains (4), afin qu'ils puissent participer directement à la négociation de leurs conditions de travail ; la pression pour qu'une clause sociale de base soit adoptée par l'ensemble des navires français ou européens en campagne dans l'Océan Indien. Celle-ci serait intégrée aux Accords de pêche négociés avec Madagascar ou d'autres États riverains, afin de prévenir les détournements de la législation propres aux agences de main d'œuvre. Le principe de cette clause sociale minimale est calqué sur le procédé promu par le syndicat ITF dans la marine marchande, au sein de laquelle l'attribution par ITF du " blue label " est de moins en moins contournée par les armateurs. L'une des demandes-clés formulées par le syndicat est de subordonner l'inscription d'un navire thonier au registre du " Plan d'orientation pluriannuel de la pêche au thon dans la zone " à son engagement formel à respecter cette clause sociale.

Dans le même sens, l'une des modalités d'action pourrait être l'interpellation des consommateurs français ou européens auprès des sociétés concernées, dont certaines sont directement présentes dans la grande distribution.

V. B.

*(Texte établi d'après les informations communiquées par **Jean-Marc Barrey**,
CFDT-Transport maritime)*

(1) International Transport Federation. Voir le lexique en tête du dossier.

(2) Espèce de poissons très prisée des consommateurs japonais.

(3) Voir " Madagascar : les marins à la découverte de leurs droits ", in *CFDT-Magazine*, sept.-oct. 2000.

(4) Il existe un syndicat malgache affilié lui aussi à ITF (Fecmama).

Tourisme et communautés de pêcheurs : avis de tempête

Dans beaucoup de pays du Tiers-Monde, les gouvernements fondent leurs espoirs – en terme d'entrée de devises – sur l'industrie touristique. Pour le Sénégal, par exemple, la pêche, qui est l'un des principaux secteurs pourvoyeurs de devises, est talonnée de près par le tourisme (1). Comme bon nombre de pays du continent asiatique et du sous-continent latino-américain, les pays africains connaissent non seulement une intensification des activités touristiques classiques – hébergement et découvertes – mais aussi de certaines activités annexes : plaisance, ski nautique, etc. Ces nouveaux produits rendent encore plus complexe le conflit entre pêche et tourisme déjà induit par la construction d'hôtels sur le littoral.

conflits à terre...

La sous-région ouest africaine, de la Mauritanie jusqu'au Golfe de Guinée, connaît une intensification sans précédent du tourisme sur la frange côtière. Au Sénégal, avec la complicité de certains élus locaux et de certains fonctionnaires, les promoteurs du tourisme ont réussi à développer leur industrie sur des terres traditionnellement utilisées pour la pêche et la transformation artisanale du poisson pratiquée par les femmes. Dans certaines communautés côtières, la terre était d'ailleurs non seulement utilisée pour la construction des habitats et maintes activités liées à la pêche, mais aussi pour l'agriculture. Traditionnellement, bon nombre de ces communautés alliaient pêche et agriculture. Ce qui présentait plusieurs avantages : la diversification des revenus des populations, mais aussi la contribution à une alimentation équilibrée, sans parler de l'autosuffisance économique sur le plan local.

Si la construction de gros complexes touristiques rend visible la confiscation des terres au détriment des communautés, d'autres moyens sont plus sub-

tils. La « privatisation des terres » ne dit pas son nom. La stratégie développée par les opérateurs touristiques passe par la mise en place d'infrastructures légères à même la plage : plantation d'arbres, haies ou clôtures. Il s'ensuit une fermeture de l'accès à la plage pour les riverains et les pêcheurs qui l'utilisent pour haler leurs pirogues et étaler les filets à réparer. La plage sert aussi bien de lieu de débarquement et de marché que d'espace où se développent des unités de transformation artisanales. Le conflit entre la pêche et le tourisme peut déboucher sur une réduction considérable, voire une cessation des activités liées directement ou indirectement à la pêche. Des milliers de femmes se trouvent aujourd'hui contraintes de cesser de travailler faute d'espace nécessaire pour l'implantation des claies de séchage ou de fours de fumage. C'est la triste réalité dans des villages, comme Hann au Sénégal, où les difficultés d'accès à la terre ont conduit à la disparition des activités de transformation artisanale du poisson.

L'accès à la terre est devenu un enjeu de plus en plus important, surtout dans les pays ouest africains francophones, qui ont mis en place une nouvelle politique territoriale. Cette dernière, inspirée de la tradition française, a mis en chantier la décentralisation. Ainsi, plusieurs localités ont été récemment érigées en communes d'arrondissement. Les élus de ces nouvelles municipalités, qui n'ont profité d'aucune mesure d'accompagnement de la part de l'administration centrale, considèrent le foncier comme source alternative de recettes pour leur survie institutionnelle. La promotion du tourisme devient donc lucrative pour certains élus locaux qui s'adonnent à la spéculation foncière. Dans plusieurs localités, ces pratiques ont suscité des mouvements de révolte.

L'attitude très favorable au tourisme des décideurs politiques est incompréhensible. Sur le plan nutri-

(1) Les recettes en sont évaluées à 80 milliards en 1998, avec une nette progression en 1999 ; soit 100 milliards de Fcfa.

tionnel, en effet, la transformation artisanale met à la disposition des populations un produit azoté avec un apport protidique contribuant à la sécurité alimentaire. Sur le plan culturel, elle contribue à la survivance des traditions culinaires en mettant sur le marché des produits qui répondent au goût et aux normes de qualité des populations concernées. De plus, les produits transformés contribuent au développement de marchés régionaux et sous-régionaux, qui sont des facteurs d'intégration politique, culturelle et économique. En effet, le poisson transformé est échangé à très grande échelle. On peut citer, entre autres, les grands marchés hebdomadaires africains au niveau de certaines frontières vers lesquelles convergent des commerçants venant de plusieurs pays. C'est notamment le cas des marchés de Diaobé et Nzérékoré en Afrique de l'ouest.

...conflits en mer

Au-delà du conflit à terre, la pêche et le tourisme sont aussi en conflit dans l'espace maritime à cause de l'appropriation, par des promoteurs touristiques, des zones proches des côtes traditionnellement utilisées par les pêcheurs pour déployer leurs engins. Les pêcheurs les plus affectés sont naturellement ceux qui utilisent les engins côtiers traditionnels : senne de plage, filets dormants. A l'instar de ce qui se passe à terre, la privatisation de l'espace maritime tient au développement d'activités annexes : ski nautique, pêche sportive et autres activités de plaisance. Ces nouvelles activités requièrent l'aménagement de nouveaux espaces pour la circulation

et le mouillage d'engins nautiques qui gênent considérablement le déploiement des engins de pêche.

Elles participent donc de la disparition de certaines pratiques de pêche traditionnelles, telles que les filets dormants (2). Le fait de classer le littoral comme relevant du domaine maritime précarise le statut des pêcheurs et leur donne peu de pouvoir de négociation pour leur droit d'accès à la terre.

Paradoxalement, bon nombre de jeunes issus des communautés de pêcheurs affectées par la crise de la ressource considèrent le tourisme comme une alternative pour l'accès à l'emploi. Les communautés de pêcheurs pourront-elles combattre ce tourisme anti-social et arrêter de mettre à la disposition de ce secteur une main d'œuvre très jeune ? Une forme de tourisme qui tienne compte des intérêts des communautés est-elle possible sans impliquer ces dernières dans les politiques nationales de tourisme et sans leur permettre de s'investir dans les activités touristiques ? Étant donné que les communautés de pêcheurs ne peuvent avoir aucun droit d'accès formel aux terres du domaine maritime, le processus d'expropriation des terres qu'elles occupent peut-il s'interrompre sans un changement radical du régime foncier ? Autant de questions à prendre en compte pour des solutions alternatives !

Aliou Sall,

socio-anthropologue de la pêche,

Centre pour le Développement

des Technologies Intermédiaires de Pêche (Dakar)

(2) Le conflit d'intérêts entre la pêche artisanale et la pêche de loisirs se rapporte aussi, dans de nombreux contextes, à la quantité importante de poissons pêchée (et parfois revendue hors de toute déclaration) par les pêcheurs « amateurs ».

Océan Indien : des conflits à la responsabilité ?

par **Sebastian Mathew***

*Que peuvent attendre les pêcheurs des politiques économiques et de l'organisation du commerce à l'échelle mondiale ou régionale : coopérations bilatérales et multilatérales, accords commerciaux... ?
Le cas de l'Océan indien est particulièrement significatif.*

Les communautés littorales de l'Océan indien se partagent des ressources halieutiques dont elles sont fortement dépendantes. Aujourd'hui, cet héritage est menacé par la concurrence entre les communautés de pêcheurs et les autres occupants du même milieu, par les conflits entre gros bateaux et petits pêcheurs, par la dégradation continue de l'environnement, et la surexploitation de la ressource. Ce sont des problèmes à la fois locaux et régionaux qui remettent en question les capacités de la pêche à participer pleinement au développement socio-économique, à la production de nourriture, à la lutte contre une pauvreté patente.

Organisations de pêcheurs, ONG et syndicats qui s'intéressent au monde de la pêche, représentants de gouvernements et d'organismes internationaux (FAO, OIT...) sont tous concernés par ces difficultés. Il est urgent de se rassembler pour prendre des mesures régionales face à ces problèmes et de faire se rapprocher les populations de cette partie du monde qui vivent essentiellement de la pêche (1).

un apport essentiel pour des millions de pauvres

Situé entre l'Afrique, l'Océan austral, l'Asie et l'Australie, l'Océan indien est le troisième espace maritime de la planète (2). Après le Pacifique, l'Océan indien est celui qui compte le plus grand nombre d'espèces commerciales et de pêcheurs à plein temps, artisans et petits pêcheurs. Cette région se caractérise par une grande variété d'embarcations et d'engins utilisés pour capturer des centaines d'espèces. Le poisson fait partie des traditions culinaires et la pêche est source d'emplois, de revenus et de devises.

La production de l'Océan indien est importante, tant pour la consommation locale que pour les marchés extérieurs. Le thon et autres thonidés en constituent la majeure partie (3). Selon les statistiques de la FAO, un quart de la production mondiale de thon provient de l'Océan indien et des eaux adjacentes. On estime que la moitié de cette capture relève de la pêche artisanale (4). Ailleurs, ce sont essentiellement des bateaux industriels qui ciblent le thon. L'Océan indien produit aussi d'importantes quantités de crevettes et de céphalopodes (5). Ceux-ci comme le

* Secrétaire exécutif
d'ICSF (Collectif
International d'Appui aux
Travailleurs de la Pêche),
27 College Rd,
Chennai 600 006, India.
Site Web : www.icsf.net ;
icsf@vsnl.com.

(1) Compte tenu du contexte général et des divers facteurs qui pèsent sur la vie des communautés littorales, l'ICSF – en collaboration avec l'Océan International Institute (Inde) – a décidé d'organiser une réunion internationale à Chennai, en Inde, du 9 au 13 octobre 2001.

(2) C'est là que les hommes auraient commencé à s'adapter au milieu marin.

(3) Dix-neuf espèces qui représentent environ 20% du total.

(4) Par « pêche artisanale », à la différence de la pêche industrielle, on entend ici une pêche pratiquée par les petits pêcheurs des communautés côtières et les pêcheurs artisans.

(5) Notamment calmars et seiches.

thon alimentent surtout les marchés extérieurs et sont une importante source de devises. Les petits pélagiques, qui constituent la plus grosse part de la production, sont généralement destinés à la consommation locale. Ils sont, pour les pauvres, un apport indispensable de protéines.

Entre 1950 et 1998, la population de la région est passée d'un milliard à deux milliards d'habitants. Au cours de cette même période, la production de poisson de mer a été multipliée par huit : de moins d'un million de tonnes à environ huit millions de tonnes. Alors que la population de la région continuait à représenter environ 40% de la population mondiale, la production de l'Océan indien est passée d'un peu moins de 5% à 10% environ de la production mondiale. Il est donc clair que la pêche est capable de contribuer de façon très significative au développement de cette région.

Du fait du régime de libre accès qui y prévaut, dans presque tous les pays de la zone cette augmentation très significative de la production s'est accompagnée d'une surexploitation de la ressource dans la bande des trois milles. Toutefois, d'après la FAO, alors que dans la plupart des régions du monde la pêche de capture est au maximum de ses possibilités, à l'est et à l'ouest de l'Océan indien la production pourrait encore augmenter à l'extérieur de la bande littorale. Il faut donc éviter que l'Océan indien subisse, comme d'autres mers et océans, les conséquences d'une mauvaise gestion de la ressource et d'une déstabilisation des stocks. Pour cela, des progrès s'imposent en matière d'accords internationaux, de suivi et de contrôle, grâce notamment à une meilleure collecte des données et une harmonisation des institutions nationales et régionales.

Pour ce qui concerne le développement humain, il faut savoir que cette région est celle où vivent le plus grand nombre d'habitants survivant avec un revenu inférieur à un dollar par jour. A Madagascar, au Mozambique, au Kenya, en Inde, au Bangladesh par exemple, une bonne partie de la population vit dans un état de grande pauvreté. Selon les critères de développement humain du PNUD (6), les pays les plus mal placés de la région sont Madagascar, le Mozambique, la Tanzanie, le Yémen et le Bangladesh.

pour une exploitation durable d'une ressource indispensable

Les pays de la région ont en commun une longue tradition, toujours vivace, de pêche côtière, de voyage et de commerce maritimes. La petite pêche artisanale est le pilier du secteur de la pêche, en termes d'emploi et de captures. Alors que la pauvreté et le sous-développement sont des phénomènes très répandus dans cette région, une multitude de gens se tournent vers les ressources halieutiques pour pouvoir manger, vivre ou survivre. La pêche artisanale pourrait donc contribuer de façon encore plus significative au développement à long terme. Mais il faudrait pour cela corriger certaines tendances, afin d'assurer une exploitation durable des richesses de l'Océan indien. Plus que jamais, certains problèmes de gestion prennent une dimension régionale et exigent une approche communautaire. Tous les pays de la région et les principaux acteurs du secteur de la pêche doivent participer aux processus de gestion. Décideurs, ONG et organisations de pêcheurs sont d'ailleurs conscients de devoir relever plusieurs défis.

(6) Programme des Nations Unies pour le Développement.

Des pêcheurs traités comme des prisonniers de guerre

Depuis le milieu des années 1990, Frères des Hommes soutient des initiatives de dialogue et de paix entre l'Inde et le Pakistan, et de lutte contre les tendances fondamentalistes au sein de ces deux pays ; des problèmes auxquels l'actualité récente nous rend particulièrement sensibles. Il peut s'agir de rencontres entre représentants de la société civile au plus haut niveau (1), mais aussi d'initiatives concrètes en faveur de populations vulnérables comme les pêcheurs, véritables otages de ces conflits.

un déni de droits banalisé

Le 30 juillet 2001, l'Inde et le Pakistan annonçaient la libération de 398 pêcheurs détenus dans leurs geôles respectives (2). L'« échange de prisonniers » était prévu en août, après la mise en œuvre de certaines formalités. Une nouvelle victoire pour la campagne du Forum Sud Asiatique des Travailleurs (SALF), qui depuis 1996 dénonce les violations flagrantes des droits des pêcheurs par les deux pays.

Traités comme de véritables prisonniers de guerre, ces pêcheurs n'ont pourtant eu d'autre tort que de traverser, souvent bien malgré eux, des frontières maritimes aux limites extrêmement floues. L'accumulation des tensions entre les deux pays, avec notamment le conflit au Cachemire, conduit en effet l'Inde et le Pakistan à considérer ces pêcheurs comme de véritables « prises de guerre ». Généralement condamnés à des peines d'un ou deux ans de détention sous couvert « d'atteinte à la sécurité nationale », ils sont maintenus en prison bien au-delà, dans l'attente d'une décision politique d'échange de prisonniers. Pourtant, aucune arme ni munition, de l'aveu même des garde-côtes, n'a jamais été trouvée sur les bateaux. Mais chaque fois que l'un des deux pays arrête des pêcheurs, l'autre

s'empresse de faire de même, afin d'avoir un nombre équivalent de pêcheurs à échanger.

Aucun accord maritime bilatéral n'existe entre l'Inde et le Pakistan pour définir les frontières maritimes dans la mer d'Oman (3). C'est donc par application des lois indiennes sur les Zones Maritimes Nationales, datant de 1976 et 1981, que les pêcheurs pakistanais sont arrêtés. Il en est de même pour les pêcheurs indiens arrêtés, le Pakistan disposant d'une loi similaire. Ces lois sont contraires aux positions de la Convention des Nations Unies pour le Droit de la Mer du 10 décembre 1982, dont les deux pays sont pourtant signataires (4). Cette Convention contient une procédure de règlement des conflits, qui oblige ses signataires, et prévoit plusieurs possibilités, allant d'une action auprès du Tribunal International de la Mer à une procédure de conciliation et d'arbitrage entre les pays concernés.

En outre, aucune signalisation n'indique le tracé des frontières maritimes, au demeurant encore contesté. Par facilité, les garde-côtes l'établissent approximativement au niveau de la région de Sir Creek, au large de la côte de Kutch. L'arbitraire règne donc. Les aléas climatiques, les courants qui font dériver les embarcations la nuit, lorsque l'équipage est endormi..., nombreux sont les facteurs qui peuvent amener les pêcheurs dans les eaux voisines. Parfois aussi, à la poursuite d'un banc de poissons, ils décident de braver le risque d'une arrestation.

S'il est normal qu'un pays défende ses eaux territoriales, les mesures devraient se limiter à une confiscation du produit de la pêche, voire du bateau, et à une amende, avant de relâcher l'équipage. L'emprisonnement de l'équipage est une violation flagrante des droits de l'homme (5). D'autant plus que les conséquences de ces arrestations sont dramatiques égale-

(1) Voir **Catherine Gaudard** : « Le Forum indo-pakistanaï pour la paix et la démocratie », Dossier « Sociétés d'Asie du Sud - Comment vivre ensemble ? », *Economie & Humanisme* n° 343, décembre 1997, p. 65.

(2) Côté indien, 202 pêcheurs pakistanais et 21 bateaux confisqués, et, côté pakistanais, 196 pêcheurs et 32 bateaux.

(3) Pas plus d'ailleurs qu'avec ses autres voisins (Sri Lanka et Bangladesh), avec lesquels des problèmes similaires existent.

(4) La Convention a été ratifiée par l'Inde le 29 juin 1995, et par le Pakistan le 26 février 1997.

(5) Certains pêcheurs ont été détenus pendant plus de huit ans. Des dizaines sont morts en prison.

ment pour les familles des pêcheurs : privées de revenus, elles sombrent souvent dans la misère et la mendicité.

Depuis 1988, de nombreux efforts ont été entrepris par les syndicats de pêcheurs et les associations de propriétaires de bateaux des deux pays afin de dénoncer ces abus et d'engager un dialogue avec les autorités. Mais ce n'est qu'après 1996, lorsque le Forum Sud Asiatique des Travailleurs (SALF) s'est mobilisé, que des résultats sont apparus. Créé dans la lancée de la dynamique du Forum Indo-Pakistanaï pour la Paix et la Démocratie, le SALF a mené à bien une campagne concertée entre les deux pays, tout en assurant la consolidation de l'organisation des pêcheurs (notamment au Pakistan, avec la création d'un Forum Pakistanaï des Pêcheurs). Leur mobilisation a fait l'objet d'une Résolution lors du Forum Mondial des Pêcheurs à Delhi (17-21 novembre 1997). Ces efforts ont abouti à la libération progressive des prisonniers. Environ 800 pêcheurs ont ainsi été relâchés, mais on ignore combien sont encore détenus dans les deux pays, aucune agence gouvernementale ne produisant de statistiques sur la question.

Beaucoup reste à faire : obtenir une politique claire de chaque gouvernement pour empêcher l'arrestation arbitraire et la détention illégale d'autres pêcheurs innocents ; amender les lois nationales afin de les mettre en accord avec la Convention des Nations Unies ; baliser des frontières par des bouées... Mieux encore, un accord entre les pays de la SAARC (Association Sud Asiatique de Coopération Régionale) pourrait autoriser les pêcheurs artisans de ces pays à pêcher sans restriction dans la mer d'Oman, l'Océan indien et la Baie du Bengale.

Catherine Gaudard,

*Responsable du secteur Asie
à Frères des Hommes*

quelles issues ?

Face à cette situation, qui concerne de façon moins massive les pêcheurs d'autres pays (6), plusieurs approches sont requises. La compréhension, tout d'abord, envers ceux qu'on trouve en train de dériver ou qui sont en panne. S'ils viennent d'un pays voisin, les garde-côtes leur feront faire demi-tour, dans la mesure où ils ne se sont pas trop avancés dans les eaux nationales. Entre le Nicaragua et le Costa Rica, par exemple, il existe une « mer de tolérance » de part et d'autre de la ligne de démarcation.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer prévoit par ailleurs qu'un pays peut partager son TAC (total admissible de captures) avec d'autres. Mais jusqu'à présent les arrangements de ce type ne concernent que des navires industriels. Les gouvernements devraient, au nom du secteur de la petite pêche, négocier des accords pour l'accès à la ressource avec d'autres pays de l'Océan Indien.

L'accès à la ressource doit être régi par un système de licences. Entre des pays qui souffrent d'une capacité de capture excédentaire dans le secteur de la petite pêche (Inde, Sri Lanka...) et des pays du Sud comme les Seychelles, Madagascar, le Mozambique ou la Somalie, on pourrait conclure des accords de pêche profitables, qui tiendraient compte des principes d'une gestion responsable et accorderaient toute leur place à une petite pêche utilisatrice de techniques et de méthodes non destructrices. A long terme, cela permettrait de développer les emplois de pêche dans des pays démunis comme le Mozambique ou Madagascar.

Il est grand temps que cessent les arrestations, les emprisonnements, les fusillades et les morts en mer.

Sebastian Mathew,

Secrétaire exécutif d'ICSF-Inde

(6) Egyptiens arrêtés en Erythrée, Sri-Lankais arrêtés en Inde, aux Seychelles, en Somalie, Indonésiens arrêtés en Australie...

Il est évident que sur l'ensemble de la région la ressource s'amenuise et que l'on se bouscule dans la bande littorale. Des techniques modernes adaptées – moteur hors bord, embarcations en polyester, GPS portables... – ont fait leur apparition dans la petite pêche artisanale. Dans certains pays de la région, de petits pêcheurs vont désormais plus loin que leurs lieux de pêche traditionnels et leur effort de pêche s'intensifie.

La pollution du milieu marin et la mauvaise gestion de l'espace littoral – destruction de la mangrove, construction de grandes digues... – peuvent entraîner un sérieux manque à gagner pour la pêche côtière (7). Pour lutter contre cette dégradation de l'environnement marin, une approche régionale et communautaire s'impose.

Autrefois, de gros bateaux, des chalutiers venaient racler les fonds au ras des côtes, ce qui provoquait parfois de sérieuses tensions. Aujourd'hui semble-t-il, les choses basculent un peu. Les conflits surgissent souvent lorsque des équipes de pêcheurs artisans, travaillant au filet maillant, à la palangre ou à la ligne à main, apparaissent dans des secteurs jusque-là fréquentés par des bateaux industriels ou dans des eaux étrangères à leur pays d'origine (ZEE). Ces conflits ont tendance à prendre de l'ampleur.

Les incursions à double sens concernent surtout l'Asie du Sud et du Sud-Est et les îles de l'Océan indien. La presse cite de plus en plus fréquemment le cas de bateaux indiens arrêtés au Sri Lanka, aux Maldives, au Pakistan, en Birmanie, ou de bateaux sri-lankais arrêtés en Inde, au Pakistan, en Birmanie, ou encore de bateaux pakistanais arrêtés en Inde, à Oman, en Iran, et de bateaux thaïlandais arrêtés en Inde, au Bangladesh, en Birmanie. Quelle que soit la taille, la nature ou l'origine de l'unité de pêche concernée – qu'elle soit petite ou grande, qu'elle utilise des engins passifs ou destructeurs, qu'elle provienne d'un pays riverain ou pas – les autorités nationales de la région sont bien plus sévères avec ces bateaux surpris à pêcher en fraude qu'ils ne le sont pour sanctionner des opérations de pêche irresponsables de la part de leurs ressortissants (8).

Dans un certain nombre de pays de la région – dans le cadre d'accords de pêche, de sociétés conjointes ou de licences – des navires de pêche lointaine, n'appartenant donc pas à l'un ou l'autre des États riverains de l'Océan indien, ont accès au thon ou à d'autres espèces. D'après les statistiques de la FAO, les flottilles étrangères ont capturé environ 400000 tonnes de poisson dans l'Océan indien, en grande partie du thon de bonne valeur marchande. De tels accords ou arrangements n'existent pas, au niveau régional ou bilatéral, entre pays riverains de l'Océan indien.

Il faudrait un système régional pour prendre en charge les conflits relatifs à l'accès à la ressource et les questions de sa gestion et de sa préservation. De plus, les déplacements de certains bateaux d'un pays à l'autre font naître de sérieux problèmes humains. Parce qu'il n'existe pas d'accord ou de procédure pour traiter rapidement et avec humanité les dossiers des pêcheurs emprisonnés pour cause de braconnage, il arrive fréquemment que l'esprit du droit de la mer (UNCLOS) (9)

(7) Voir **Brian O'Riordan**, « Côtes en alerte », *Economie & Humanisme*, n° 335, déc. 1995.

(8) Voir ci-contre l'encadré de **Catherine Gaudard**, « Les pêcheurs traités comme des prisonniers de guerre ».

(9) Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

soit véritablement bafoué. Dans de tels cas, ces textes déconseillent en effet clairement le recours à l'emprisonnement.

Sans doute faut-il se préoccuper des problèmes internes de la pêche dans la région, mais des menaces viennent aussi de l'extérieur. Il s'agit en particulier d'opérations de pêche illégales, non réglementées, qui sont le fait de pays ou d'acteurs étrangers à la région. Cela porte préjudice aux stocks ciblés ou associés, et donc à la pêche locale. Par ailleurs, sur ces navires de pêche lointaine, les conditions de travail des hommes d'équipage soulèvent de graves réserves, du point de vue du droit du travail et des droits de l'homme.

des initiatives régionales de régulation

L'Association des Pays Riverains de l'Océan Indien pour une Coopération Régionale (IOR-ARC), créée en 1997, regroupe quatorze États et aspire à devenir quelque chose comme l'Association des Nations du Sud-Est Asiatique (ASEAN) ou la Coopération Économique Asie-Pacifique (APEC). L'IOR-ARC cherche « à promouvoir une croissance durable, un développement équilibré et la libéralisation, à encourager aussi une meilleure coopération sur les questions relatives à l'économie mondiale et pour le développement des ressources humaines ».

De leur côté, des ONG de sept pays de la région ont constitué un Réseau de la Société Civile de l'Océan Indien (CSIONET) (10). Cette structure espère pouvoir fonctionner comme un interlocuteur valable vis à vis de l'IOR-ARC.

La Conférence ministérielle de l'IOR-ARC qui s'est tenue à Muscat (Oman), en avril 2001, a adopté une proposition sur la préservation des ressources halieutiques de l'Océan indien. L'IOR-ARC cherche aussi à faire en sorte que les pays riverains de l'Océan indien profitent au maximum de la mondialisation. Des activités industrielles ou de services vont peut-être se développer sur le littoral ; elles ne seront pas sans répercussions, positives ou négatives, sur l'environnement, et sur les gens qui vivent des ressources naturelles qu'il contient.

Au niveau sectoriel, la création, en 1996, de la Commission Thonière de l'Océan Indien (CTOI) – dans le but d'optimiser l'exploitation des diverses espèces de thonidés de cette région – a constitué une étape intéressante. La CTOI a des pouvoirs de gestion. C'est la première structure de ce genre, parmi les organismes régionaux de gestion des pêches qui dépendent de la FAO. Avec la ratification, sans doute très prochaine, de l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants (1995), les organismes régionaux de gestion des pêches vont avoir des pouvoirs renforcés. Il est prévu que la CTOI invite des ONG à participer à ses réunions, si les pays membres sont d'accord.

On espère assister bientôt au rapprochement des communautés littorales de l'Océan indien et à la conclusion d'accords régionaux pour une gestion responsable des stocks et une solution des conflits empreinte d'humanité.

(10) Dont le but est de lutter pour « le développement durable, le progrès économique, la démocratie participative, le droit de l'environnement dans la région ».

Régulation internationale et pêcheries des pays en développement

par Rémi Mongruel*

Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, une écrasante majorité de scientifiques et d'experts s'accordaient à considérer les ressources halieutiques comme inépuisables (1). Ce consensus est à l'origine du principe fondateur du droit de la mer : puisque les ressources halieutiques sont illimitées en quantité, elles ne peuvent pas être soumises à des droits de propriété, et par conséquent la mer doit toujours être maintenue en situation d'accès libre. Mais la diffusion dans le secteur des pêches des innovations techniques issues de la révolution industrielle va bouleverser la dynamique d'exploitation des pêcheries mondiales dès le début du XX^{ème} siècle, et, durant l'entre-deux-guerres, les biologistes des pêches commencent à se diviser sur la question de savoir s'il est possible de surexploiter les ressources halieutiques (2).

Hormis les périodes d'interruption imposées par les conflits mondiaux, les captures mondiales croissent continuellement pour finir par atteindre un plafond au début des années 1990. Depuis, le maintien des captures globales à un niveau constant s'accompagne de l'intensification de l'exploitation d'espèces à faible valeur commerciale et du développement de l'exploitation d'espèces nouvelles : dès lors s'impose le constat d'une surexploitation d'un bon nombre de stocks traditionnels, qui sera dressé par la FAO en 1995 (3).

la naissance de l'encadrement juridique international des pêches ...

Les tendances lourdes qui ont amené la situation actuelle, caractérisée par une « surpêche » quasi généralisée, ont bien évidemment été identifiées par la communauté internationale, qui a tenté de les combattre. Dès les années 1950, l'aménagement des pêches apparaît comme une discipline scientifique solidement constituée autour de la soutenabilité de l'exploitation des ressources halieutiques, et dotée d'instruments de régulation adaptés aux situations les plus diverses : définition de totaux admissibles de captures, imposition de taxes sur les débarquements ou sur l'effort de pêche, limitation du nombre de participants à la pêche via des permis et des quotas individuels, transférables ou non, etc. Ces systèmes de régulation sont tout d'abord mis en œuvre au plan national par certains pays du Nord. Au plan international, les premières organisations régionales des pêches sont créées dans les années 1950-1960. Mais, parallèlement, le droit international en matière de pêche demeure embryonnaire.

* INRA - Solagrail

(1) Exception faite des pêcheries côtières, très tôt soumises à des limitations d'accès.

(2) L'émergence de ce débat a été décrite en 1954 par **H. S. Gordon** dans son célèbre article « The economic theory of a common property resource : the fishery », *Journal of Political Economy*, vol. 62.

(3) Dans son rapport de 1995 sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, la FAO estime que 70 % des stocks de poissons sont déjà pleinement exploités, surexploités, épuisés ou en voie de reconstitution après surexploitation.

En effet, les premières conventions internationales sur le droit de la mer, adoptées à la fin des années 1950 (4), se contentaient de codifier des règles séculaires, issues des usages et coutumes des grandes puissances maritimes (5). Les pays en développement se sont donc montrés très critiques à l'égard de ces conventions, contestant en particulier le statut de la haute mer, imposé selon eux par les grandes puissances maritimes à leur seul profit, et se traduisant concrètement par une liberté de surpêcher. Ces critiques ont justifié la convocation d'une troisième Conférence des Nations Unies, qui s'est soldée par l'adoption en 1982 de la Convention sur le droit de la mer de Montego Bay, laquelle Convention fixe désormais les grands principes de l'encadrement juridique international des activités de pêche (6).

... et ses lentes adaptations

Sans modifier fondamentalement le statut de la haute mer, la Convention de 1982 (7) a répondu en grande partie aux attentes des pays en développement, en entérinant l'extension à 200 milles des limites de la Zone Économique Exclusive (ZEE) des États côtiers, qui était de fait pratiquée depuis le milieu des années 1970 par bon nombre de pays, le mouvement ayant été lancé en réaction aux signes patents de surexploitation donnés par certains stocks soumis à la pression des flottes de pêche industrielle lointaine. Néanmoins, ce nouveau cadre juridique n'a pas suffi à résoudre les problèmes posés par l'exploitation des ressources halieutiques, notamment à l'échelle internationale (8), et la dynamique de la surpêche n'a pu être enrayerée. Et, en ce qui concerne plus spécifiquement les ressources des pays en développement, le principe du reliquat, en vertu duquel l'ouverture de la ZEE d'un État côtier à une flotte de pêche étrangère doit être conditionnée à l'évaluation des ressources disponibles et de la capacité de capture des pêcheurs locaux, n'a été que rarement appliqué préalablement à la signature des accords de pêche entre pays riverains et pays de pêche lointaine. Cette défaillance a notamment pu être observée dans le cas des accords de pêche signés par l'Union européenne avec les pays ACP (9).

Devant l'ampleur des changements à promouvoir, la FAO a réagi en faisant adopter en 1995 un « Code international de conduite pour une pêche responsable », qui constitue un appel à une modification des comportements en vue de rendre les activités liées à l'exploitation des ressources halieutiques à la fois durables et équitables. Mais ce Code de conduite présente deux faiblesses qui pourraient le vider de son sens. La première réside dans la référence au concept de développement durable, dont on sait qu'elle se prête aux interprétations les plus contradictoires (10). La seconde tient évidemment au caractère non contraignant du Code : il en découle la prépondérance des négociations et arrangements multi- ou bi-latéraux dans les procédures d'élaboration des systèmes de gestion des pêches ; ce qui ne va pas sans présenter des risques certains pour les pays en développement, souvent en déficit de connaissances, voire de compétences, pour exercer leurs responsabilités en matière d'aménagement des pêches.

(4) A l'issue des deux Conférences des Nations-Unies tenues à Genève en 1958 puis en 1960.

(5) Elles reconnaissaient la liberté totale de pêcher dans la zone de haute mer, au-delà de 12 milles.

(6) Voir **Francis Rigaldies**, « L'entrée en vigueur de la Convention de 1982 sur le droit de la mer : enfin le consensus », *Thémis*, vol. 29 n° 1, 1995, Centre de recherche en droit public, Faculté de Droit, Montréal, Canada.

(7) Elle n'est entrée en vigueur qu'au mois de novembre 1994.

(8) La gestion des ressources de la haute mer nécessitera l'adoption en 1995 de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les espèces grandes migratrices.

(9) Voir l'article de **Béatrice Gorez**, ci-dessous.

(10) Voir à ce sujet la synthèse publiée en 1994 par **Olivier Godard**, « Développement durable : paysage intellectuel », *Natures sciences sociétés*, vol. 2, n° 4.

le secteur des pêches happé par la mondialisation économique

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les filières des produits de la mer se sont fortement internationalisées, à la suite d'une série de phénomènes dont le point de départ est la croissance continue de la demande dans les pays du Nord. Cette demande a rapidement excédé la capacité de production des sites traditionnels des pêcheurs du Nord, qui ont trouvé une issue dans l'extension spatiale des pêcheries. La délocalisation des activités de pêche a rapidement été suivie par la délocalisation des entreprises de transformation, qui a favorisé le développement du commerce mondial des produits de la pêche, s'organisant autour d'un nombre relativement restreint d'espèces (11) et prenant de plus en plus souvent la forme d'échanges intra-firmes. Ces mutations des économies des produits de la mer ont affecté l'équilibre des systèmes d'exploitation des ressources halieutiques. L'industrialisation de la pêche s'est accompagnée d'un phénomène de surcapitalisation chez des armements parfois guidés par des logiques de rentabilité financière pure. La mondialisation des économies a favorisé l'émergence de firmes multinationales, souvent intégrées verticalement, et atteignant des dimensions suffisantes pour s'octroyer des positions dominantes sur les marchés finaux. Et, de par leur influence auprès des pouvoirs publics, ces firmes sont en mesure d'infléchir à leur avantage l'évolution du cadre de régulation internationale des activités économiques.

Dans le même temps, les grandes institutions internationales souhaitent que la régulation de l'économie n'utilise que des instruments à caractère incitatif ou marchand. C'est ainsi que l'OMC, qui refuse l'application de normes sur les processus et méthodes de production, voit, dans la mise en place de l'écocertification des produits de la mer, le moyen qui permettrait de promouvoir la pêche responsable sans entraver la libéralisation des échanges. Quant aux institutions telles que la Banque Mondiale, le FMI ou l'OCDE, elles considèrent que, pour exploiter durablement les ressources halieutiques, il faudrait privilégier le système des ITQ (12), qui permettrait de créer à la fois une forme d'appropriation privée de la ressource et un marché de droits de pêche, lequel assurerait l'allocation optimale de cette ressource (13). Comme tout instrument de gestion des pêches, les écolabels et les ITQ peuvent se révéler utiles et efficaces en fonction du contexte de leur mise en œuvre ; mais ces deux instruments se prêtent aisément à des détournements potentiellement dangereux pour les pays en développement.

quelle régulation, pour quels acteurs ?

L'écocertification soulève deux types de réserves. La première consiste à souligner qu'il n'est pas forcément légitime d'abandonner aux intérêts des consommateurs ce qui relève de l'intérêt public en général (14). La seconde consiste à s'interroger sur la légitimité des initiatives émanant d'acteurs privés (15), quand il existe déjà, avec l'ISO 14000, un organisme international indépendant susceptible de prendre en charge la certification des produits de la mer (16). Or, comme certains précédents l'ont déjà démontré (17), les écolabels offrent aux firmes multinationales de l'indus-

(11) Il s'agit essentiellement des crevettes, du thon, des céphalopodes et de la farine de poisson fabriquée à partir des petits pélagiques.

(12) *Individual transferable quotas* (quotas individuels transférables).

(13) C'est ce qui ressort du chapitre de synthèse de l'étude publiée par l'OCDE en 1997, « *Towards sustainable fisheries : economic aspects of the management of living marine resources* ».

(14) D'ailleurs, ne serait-ce qu'en raison de l'incomplétude des informations délivrées aux consommateurs, l'écocertification peut favoriser les confusions quant aux effets bénéfiques réels des critères d'éligibilité retenus.

(15) C'est ainsi que le WWF s'est associé depuis 1997 avec la firme Unilever pour promouvoir un label « pêche responsable ».

(16) Il s'agit de l'*International Organization for Standardization's Environmental Management System*.

(17) Associé au lancement du label *dolphin-safe* pour les produits thoniers en 1990, Greenpeace a reconnu par la suite avoir été instrumentalisée par les firmes américaines du secteur de la conserve.

trie des pêches une nouvelle technique de différenciation des produits pour servir leurs stratégies de segmentation des marchés. Finalement, les enjeux économiques que représente l'écocertification peuvent engendrer des effets pervers, tant sur le plan de la viabilité biologique de l'exploitation des ressources – puisque la différenciation du produit induite par l'écocertification permet une hausse du prix qui peut fonctionner comme une incitation à accroître l'effort de pêche – que sur le plan de la viabilité économique des filières qui se verraient interdire l'accès aux labels. Et les risques de discrimination inhérents aux systèmes d'attribution des écolabels menacent en premier lieu les pays en développement, dont les pêcheries, souvent de petite échelle et diversifiées, se prêtent moins facilement à la standardisation qu'un secteur industriel homogène.

Présentés comme une nouvelle panacée de la gestion des pêches, les ITQ (Quotas Individuels Transférables) appellent pourtant eux aussi un certain nombre de réserves (18). Il convient tout d'abord de souligner qu'à la différence des écolabels, les ITQ ne constituent pas un instrument de gestion des pêches véritablement nouveau (19). De fait, les ITQ présentent des limites, en termes de réussite dans la gestion des stocks, bien connues des biologistes des pêches : leur efficacité suppose à la fois une juste évaluation de la ressource disponible et l'absence de fraude (20). Mais surtout, les ITQ posent un double problème d'équité : premièrement au moment de l'allocation initiale des quotas (21), et deuxièmement parce que le système de rachat des ITQ favorise la concentration des quotas en la possession des armements dotés du pouvoir économique le plus fort. Si certains considèrent que cette concentration engendrera des gains d'efficacité économique pour la pêche, il est difficile de préjuger des effets de ce mode de régulation sur l'utilité sociale des pêches (22), c'est-à-dire sur la répartition des gains entre les différentes catégories d'acteurs. C'est pourquoi l'instauration des ITQ dans les pêcheries des pays en développement, quand bien même elle entrerait dans le cadre de programmes d'aide ou de coopération bi- ou multi-latérale, doit être envisagée avec les plus grandes précautions.

Tandis que les firmes multinationales tentent de s'approprier le concept de pêche responsable en se faisant les promoteurs d'instruments de gestion pourtant désormais clairement identifiés comme étant les plus favorables aux acteurs économiquement dominants qu'elles sont, le cadre de régulation internationale des activités de pêche tarde à rééquilibrer un rapport de forces actuellement très défavorable aux pays en développement. Ceux-ci peuvent, en outre, toujours redouter que des revendications environnementalistes n'aboutissent à la mise en œuvre, à l'échelle internationale, de telle ou telle mesure contraignante qui entraînerait une recomposition brutale des filières, voire l'exclusion de certains acteurs. Face aux risques que représenterait pour eux un cadre de régulation subi, les pays en développement auraient tout intérêt à se constituer en force de proposition dans les instances de négociation internationale, afin de faire reconnaître comme telles celles de leurs pratiques qui s'avèreraient conformes aux objectifs de la pêche responsable.

(18) Une abondante littérature critique du système des ITQ a été produite par P. Copes depuis 1986.

(19) Le regain d'intérêt que suscitent les ITQ est à rapprocher de l'actuelle focalisation de la régulation des problèmes environnementaux globaux sur les mécanismes de « marchés de droits à polluer ».

(20) L'absence de fraude est une condition *sine qua non* du respect du total admissible de captures globales ; mais toute instauration de quotas peut induire la pratique du « *high grading* », consistant à ne déclarer, dans la limite du quota, que le meilleur choix et à se débarrasser du surplus, le respect du quota devenant alors purement formel.

(21) Ce premier problème de l'allocation initiale des droits n'est pas spécifique aux ITQ, puisqu'on le retrouve dans les systèmes de quotas non transférables, de permis, etc.

(22) C'est en ces termes que P. Copes propose d'envisager l'aménagement des pêches, plutôt qu'en termes d'efficacité économique ou d'optimum biologique.

OMC et pêches durables

Les règles de l'OMC reflètent des intérêts différents de ceux des familles des pêcheurs artisans et des valeurs opposées à leurs relations traditionnelles avec la nature.

Des impacts négatifs à un triple point de vue

Pour « les petits producteurs », les principes fondamentaux de l'OMC institutionnalisent une compétition mondiale débridée. Il en résulte un système de règles qui avantage les multinationales et sont défavorables aux petits producteurs.

Pour « les défenseurs de l'environnement », l'OMC privilégie une croissance non durable, où toute production est orientée vers l'exportation, en opposition avec les besoins locaux. Il en résulte une exploitation intensive des ressources naturelles et une compétition sans régulation.

Pour « les citoyens », l'OMC modifie l'équilibre des pouvoirs entre les populations, leurs gouvernements et les grandes sociétés. Comme les gouvernements nationaux sont déchargés du contrôle des activités des compagnies multinationales, les citoyens se demandent qui édicte les règles (1).

Des risques pour les petits pêcheurs

Dans quatre domaines au moins, l'extension des pouvoirs de l'OMC peut avoir des conséquences néfastes pour les pêcheurs artisans et les petits pêcheurs.

Les mesures contraignantes de l'OMC sur les taxes douanières aboutissent à une perte de contrôle sur les prix. Pour des producteurs dépendants des ressources naturelles, comme la pêche, et soumis aux fluctuations des marchés mondiaux, les conséquences sont immédiates. Le maintien d'un droit au soutien des prix est un outil indispensable pour protéger les producteurs, surtout les plus fragiles. De plus, la réduction des taxes constitue une

menace pour les stocks. Elle fait baisser le prix du poisson importé et stimule la consommation, ce qui accroît la pression sur des stocks en déclin et les écosystèmes (2).

Les mesures non tarifaires (NTM) autorisent des lois, des normes et des pratiques de protection des pêches. Or plusieurs sont déjà remises en cause par les règles de l'OMC (3). De même, des restrictions sur les poissons pêchés par des méthodes destructrices sont en voie d'annulation. L'OMC met aussi des limites strictes aux initiatives gouvernementales pour empêcher l'entrée d'espèces et de maladies étrangères. Le Canada, par exemple, a contesté l'embargo décrété par la Tasmanie sur le saumon d'élevage, malgré le risque de contamination par des maladies communes en Colombie britannique.

Dans de nombreux pays, les subventions gouvernementales ont favorisé le développement de bateaux plus grands avec des capacités de capture excédant largement les ressources disponibles (4). Cependant, le déclin généralisé des stocks a amené les gouvernements à engager des discussions multilatérales sérieuses pour trouver une solution globale pour réduire la surcapacité.

L'extension de l'autorité de l'OMC sur les investissements étrangers revient à menotter tous les gouvernements. Si les flottes étrangères avaient le même accès aux eaux nationales que les flottes riveraines, les investisseurs auraient alors tout pouvoir. Les gouvernements risquent de ne plus avoir les outils politiques nécessaires pour imposer des mesures contraignantes aux investisseurs étrangers (5).

L'OMC a déjà un impact considérable sur les activités de pêche, la protection des ressources et les communautés qui en dépendent. Une extension des pouvoirs de l'OMC aurait pour résultat de restructurer le secteur au bénéfice des grandes activités industrielles, mais aux dépens des pêcheurs artisans et des petits pêcheurs.

Victor Menotti,

Institute for Fisheries Resources (États-Unis)

(1) Quatre puissances constituant « le groupe des quatre » sont à l'origine de toutes les décisions de l'OMC : les États-Unis, le Canada, le Japon et l'Union européenne. Les gouvernements du Tiers monde sont régulièrement exclus, même des rencontres les plus importantes.

(2) L'OMC prédisait que le dernier round sur la réduction des taxes douanières accroîtrait le commerce du poisson. Pour l'heure, il n'y a eu aucune étude d'impact.

(3) L'Union Européenne, par exemple, conteste le refus du Chili d'autoriser les pêcheurs espagnols d'espérons à transborder leurs prises de bateaux industriels sur des cargos dans des ports chiliens.

(4) Dans le passé, quand l'OMC a appliqué des sanctions contre les subventions, comme en agriculture, ce fut toujours le petit producteur qui fut touché, alors que les grandes multinationales en tiraient profit.

(5) Verser certains bénéfices aux communautés locales, effectuer des transferts de technologie, embaucher une main-d'œuvre syndiquée, réinvestir sur place une partie des profits...

2

Quel avenir ?

*Des responsabilités
très partagées*

L'interdépendance inscrite dans le système maritime accule à une maîtrise collective de cette réalité. Enjeu de développement durable par excellence, le devenir de la pêche artisanale renvoie à des responsabilités politiques autant que professionnelles. Les pêcheurs et leurs organisations revendiquent d'y prendre part.

L'émergence difficile d'un mouvement syndical mondial

par Danièle Le Sauce*

Les pêcheurs artisanaux des cinq continents prennent conscience qu'ils naviguent sur la même galère. Peu de rapport, à première vue, entre de frêles pirogues ou des bateaux embarquant les dernières technologies. Et pourtant... nombre de ces communautés de la mer sont confrontées aux bouleversements dévastateurs de la mondialisation libérale, aux mutations profondes qu'elle entraîne, au désarroi qui s'installe dans leurs communautés respectives.

C'est la mer et la richesse qui s'y trouve, ce sont leurs conditions de travail et tout leur savoir-faire artisanal qui les rapprochent de plus en plus. Le poisson est devenu l'enjeu d'intérêts énormes, la grande armada de la pêche industrielle pille les mers. Une fois épuisées les ressources des eaux de l'Atlantique et du Pacifique nord, les multinationales envoient leur flottille vers les pays du Sud : zones de pêche au large de la Namibie, puis de l'Argentine, puis... C'est face à ce constat dévastateur que des pêcheurs du monde entier ont décidé de réagir et de s'organiser afin de défendre leurs droits, leur avenir et celui de leur famille. Ce pont de la solidarité a vu le jour durant les années 1980 et depuis n'a cessé de s'agrandir, en associant des organisations de pêcheurs et de femmes de pêcheurs.

En 1984, lors de la conférence de la FAO, des organisations indiennes contestaient l'absence de représentation des pêcheurs au cours de cette conférence chargée d'élaborer une stratégie de développement des pêches dans le nouveau cadre des ZEE (Zones Économiques Exclusives) de 200 miles. Elles réussirent à organiser une conférence parallèle. Plus tard, en 1986, fut créé le réseau d'appui ICSF (International Collective in Support of Fishworkers) – CIAPA (Collectif International d'Appui aux Pêcheurs Artisans). Ce réseau organisa plusieurs rencontres internationales qui permirent de créer des liens entre organisations de pêcheurs. En 1995, lors du cinquantième anniversaire de la FAO au Québec, les organisations indiennes (National Fishworkers' Forum) et canadiennes (Conseil Canadien des Pêcheurs Professionnels) lancent l'idée d'une organisation mondiale des pêcheurs artisans et travailleurs de la pêche.

La première rencontre des organisations de pêcheurs s'est tenue à New Delhi en novembre 1997. Elle a donné naissance à une charte en dix-sept points qui demeure le référentiel d'action des deux organisations internationales (Forums) de pêcheurs artisans qui ont été fondées officiellement en 2000 et existent aujourd'hui (1). Elle a également mis en place la journée internationale des pêcheurs, qui est organisée chaque année le 21 novembre dans un assez grand nombre de pays.

* Co-présidente avec Humberto Mella (Chili) du Forum Mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche.

(1) L'une représentant le plus grand nombre de pêcheurs (Forum Asie-Afrique-Espagne, dénommée *World Forum of Fisherpeople*) ; l'autre regroupant le plus grand nombre de pays (Forum Amériques-Europe). La création d'une seule organisation était prévue jusqu'à l'Assemblée constituante d'octobre 2000. Des divergences quant à la répartition des pouvoirs ont conduit la délégation indienne à provoquer l'émergence d'un forum détaché de la majorité (NDLR).

Une charte pour agir

« Les communautés côtières du monde entier s'unissent pour faire respecter leurs droits fondamentaux, l'équité sociale et leur culture ; pour proclamer l'océan source de toute vie ; pour s'engager à assurer la pérennité de la pêche et des ressources aquatiques pour les générations à venir.

Le Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche travaillera à :

- Protéger, défendre et améliorer le sort des communautés qui dépendent de la pêche pour assurer leur subsistance.
- Aider les organisations membres à garantir et à améliorer la viabilité économique et la qualité de vie des pêcheurs, des travailleurs de la pêche, et de leur communauté.
- Reconnaître, protéger et améliorer le rôle des femmes dans l'économie des pêches et la subsistance de la communauté.
- Établir et faire valoir le droit d'accès des communautés de pêche aux territoires coutumiers qui sont de compétence nationale en zone côtière, pour la pêche et comme lieu d'habitation.
- Jouer le rôle d'une unité de surveillance pour s'assurer que les États et les sociétés transnationales respectent les accords internationaux en vigueur ; s'opposer à tout accord commercial qui mette en péril le gagne-pain des pêcheurs.
- Soutenir les luttes, à l'échelle nationale et internationale, qui cadrent avec les objectifs du Forum mondial.
- Encourager et aider les pêcheurs et les travailleurs de la pêche à s'organiser lorsqu'ils ne le sont pas déjà.
- Améliorer la communication entre les pêcheurs et le milieu scientifique par le partage du savoir et de la science.

(Extraits de la Charte du Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche, New Delhi, 1997).

(2) Des représentantes de la Martinique furent également intégrées mais l'expérience du Forum a par la suite montré que cette intégration n'était pas facile compte tenu des distances et des écarts culturels.

Ainsi, on peut parler d'une nouvelle organisation sociale, qui met en évidence le fait que les pêcheurs ont pris conscience de l'urgence de s'unir face aux difficultés. La zone des 6 milles qui devrait être réservée en priorité aux populations littorales et maritimes pour qu'elles puissent en vivre est constamment bafouée, les conflits sont permanents et les accidents nombreux. Autant de sujets qui rapprochent ces hommes et ces femmes et qui alimentent leurs débats lors des rencontres internationales. Au fil des années et des mois, les pêcheurs deviennent des partenaires qui veulent faire entendre une voix collective, celle des pêcheurs artisans. Ils ne cessent de répéter que les océans meurent peu à peu à force de pollution et de surpêche, et développent progressivement des campagnes d'action concertées : revendication d'un contrôle plus rigoureux des pétroliers et autres navires susceptibles de ravager en cas de naufrage les zones de pêche et les côtes, demande d'une étude d'impact systématique pour les nouveaux chaluts et filets avant et non après leur mise en service...

La « Branche française » du Forum Mondial s'est constituée sur la base d'adhésions individuelles, les organismes professionnels (Comités Locaux des Pêches, groupements de conchyliculteurs...) pouvant décider d'appuyer officiellement le Forum. C'est avec cette méthode que fut formée en 2000 cette branche française, en veillant à représenter les différentes façades maritimes, les différents courants organisés (syndicats), les employé(e)s du mareyage, les « prud'homies » (sociétés de pêcheurs pour la préservation du milieu) de la façade méditerranéenne, les associations de femmes (2).

Celles-ci, dans la plupart des pays, jouent un rôle très actif dans la constitution de ce mouvement international, au sein duquel la parité a été instituée comme règle pour l'exercice des responsabilités. Prendre en considération la place des femmes, c'est faire valoir le monde de la pêche artisanale comme une communauté et non seulement une profession ou une production (3).

De plus, les femmes se sont souvent révélées comme porteuses d'une vision à long terme pour le secteur de la pêche. Des liaisons entre elles existent au niveau international, dues notamment au travail d'ICSF. Mais il ne s'agit surtout pas de fonder un « troisième » Forum, féminin, parallèle à ceux qui coexistent déjà. Défendre le monde de la pêche artisanale comme une communauté, c'est porter une attention extrême à tous les risques de ghettoïsation.

Danièle Le Sauce

(3) Voir ci-contre l'analyse de
Chandrika Sharma.

Multiactives, et souvent ignorées...

Travailleuses dans les pêches – rémunérées ou non –, les femmes peuvent être actives dans le mareyage, la préparation des appâts, la fabrication et la réparation des filets, la collecte des crabes et des mollusques, la récolte et la culture des algues, le fumage, le salage, le séchage du poisson et dans de rares cas la pêche elle-même. Travailleuses dans les usines de la filière, elles sont très impliquées comme salariées à temps partiel ou à plein temps dans la transformation des produits de la pêche. Travailleuses dans la famille et la communauté, les femmes comme partout sont presque entièrement responsables des soins du ménage (1). Elles jouent un rôle majeur dans le maintien des liens sociaux et de la culture de la communauté. Enfin, travailleuses en dehors de la pêche, les femmes des communautés côtières s'engagent souvent dans des activités parallèles à la pêche : gérer une petite boutique, un restaurant, seule ou en groupe... (2)

Cependant, si la nature du travail des femmes varie en fonction des cultures et des régions, entre les zones urbaines et les zones rurales, l'élément commun est qu'il est rarement considéré comme productif. Il a une faible reconnaissance sociale et est généralement perçu comme une simple extension du domaine domestique (3).

En analysant le travail des femmes, le programme WIF (4) a mis en relief les rôles qu'elles tiennent vraiment. Sur cette base, il a été possible de remettre en cause les statistiques disponibles et les définitions légales du travail dans le secteur de la pêche, ainsi que la quasi totale invisibilité des travailleuses de la pêche. Des efforts importants ont également été entrepris pour faire grandir le poids des femmes dans les organisations et les processus de décision.

Mais si l'un des objectifs majeurs du programme était de mettre en valeur le travail et les rôles des femmes

dans les communautés, il ne s'agissait pas d'un programme axé sur les femmes. Son concept central a été celui de « production » (5). L'action animée par ICSF vise à la reconnaissance de la valeur de ce qui est largement invisible, mais qui, nous le savons tous, a de la valeur. Dans la même logique, cette approche amène à un respect de la nature et de ses ressources. Ainsi elle remet en question les conceptions habituelles sur ce qui a de la valeur ou non. Est-ce que la valeur du travail des femmes est moindre parce qu'elle n'est pas prise en compte pour les calculs économiques et qu'elle n'est pas valorisée par la société ? La valeur des services formés par la nature est-elle moindre parce qu'elle n'est pas évaluée dans l'analyse économique ? La valeur de la pêche artisanale est-elle moindre parce que sa contribution est sous-estimée ?

En mettant en relief ces « invisibles », on peut penser que les priorités du développement seront redéfinies. Il y aura une remise en question dans les domaines comme les technologies, qui peuvent à court terme apporter des revenus plus élevés pour quelques-uns, mais qui affectent la qualité de vie des communautés et la durabilité des ressources.

La restauration de la valeur de certains rôles et de types de travaux jusque là sous-estimés pourrait aussi mener à une redistribution de ces rôles et une redéfinition des relations entre hommes et femmes. Il sera ainsi possible d'avancer vers une conception des communautés de pêcheurs plus saine et plus viable, et vers une pêche durable. Mais ceci amènera une remise en question du discours dominant et de ceux qui déterminent les termes de ce discours. Dans cette perspective, les valeurs centrales sont en effet celles du respect, du partage et de l'attention à la nature.

Chandrika Sharma,
ICSF-Inde (6)

(1) Quand les hommes restent longtemps à la pêche, les femmes gèrent le ménage en l'absence de leur mari.

(2) Ces activités leur assurent une certaine stabilité de revenu, parce que le revenu de la pêche est par nature instable et imprévisible.

(3) Les tâches domestiques et communautaires réalisées par les femmes sont peu valorisées.

(4) Programme d'action mis en œuvre par ICSF à la suite de sa conférence générale de Bangkok (1990).

(5) Ceci pour faire référence à la fois à la production des biens et à la production de la vie, généralement appelée « reproduction », et considérée comme étant gratuite, sans valeur.

(6) Texte construit à partir de son intervention à l'Assemblée internationale des travailleurs de la pêche, Loctudy, octobre 2000.

Les pêcheurs, la terre et la mer

Droits et pouvoirs

par Alain Le Sann*

« Le XXIème siècle sera le siècle de l'environnement. Toute nouvelle technologie devra répondre à des critères écologiques et évoluer au besoin pour ne pas agresser l'environnement » (1).

Surexploitation, dégradation de l'environnement, concurrence du tourisme, crise de recrutement ou explosion du nombre des pêcheurs, la liste est longue des menaces qui pèsent sur la survie de la pêche artisanale au Nord comme au Sud. Cependant, la réalité est complexe et mouvante et les sociétés et communautés maritimes travaillent depuis maintenant vingt ans à la définition de nouvelles approches qui permettent d'envisager un avenir pour les communautés de pêcheurs artisans. L'enjeu va bien au-delà du monde de la pêche, car il s'agit d'un test sur les capacités de nos sociétés à bâtir un développement durable (2). Face aux tentatives de privatisation qui se généralisent, la pêche côtière constitue un test de la capacité des sociétés à gérer des biens communs, au bénéfice de tous et, en priorité, des plus démunis.

la pêche artisanale et à petite échelle, base d'une pêche responsable

En 1984, lors de la grande conférence de la FAO à Rome (3), la pêche industrielle paraissait encore efficace et, si une place était reconnue à la pêche artisanale, c'était essentiellement pour des raisons sociales. Pourtant, la conférence parallèle des travailleurs de la pêche, réunie à l'initiative des ONG et organisations de pêcheurs indiens, avait déjà reconnu que « préconiser le développement de la pêche à petite échelle pour des raisons exclusivement sociales est une position contestable qui s'appuie sur une analyse erronée de la réalité. Un tel développement se justifie tout à fait pour des raisons économiques, techniques et organisationnelles et non pas seulement sur la base de considérations sociales et de bien-être » (4). Depuis, bon nombre d'organisations internationales ont reconnu la justesse de cette analyse et la FAO elle-même, en élaborant son « Code de conduite pour une pêche responsable » en 1995, met largement en avant un modèle de pêche fondé sur des pratiques artisanales. L'expérience montre d'ailleurs que dans la grande majorité des cas, les pêcheurs artisans ont la capacité d'exploiter une grande partie des ressources halieutiques sur l'ensemble du plateau continental et parfois même en haute mer (5). Du Nord au Sud, il n'y a cependant pas de modèle artisan uniforme (6). Pourtant la différence est claire avec la pêche industrielle fon-

* Collectif « Pêche et Développement »

(1) Anil Agarwal, écologiste indien, in *Notre Terre* n° 6, juin 2001.

(2) La pêche constitue, avec l'exploitation forestière, la seule activité d'envergure totalement fondée sur l'exploitation et la gestion de ressources naturelles, et donc confrontée aux limites de ces ressources. Elle met en évidence l'impossibilité de concevoir un développement construit sur la croissance continue de la production.

(3) Convoquée pour définir la nouvelle politique des pêches adaptée au nouveau droit de la mer basé sur les ZEE.

(4) Résolution finale de la conférence de Rome-juin 1984, In *Pêcheurs des Tiers-mondes*, éd CCFD-Solagrail, 1996.

(5) Les pêcheurs artisans bretons ont ainsi progressivement occupé tout l'espace du Golfe de Gascogne.

(6) Qu'y a-t-il de commun entre la pêche à pied et la pêche artisanale hauturière, entre la pêche traditionnelle de subsistance et la pêche artisanale orientée vers le marché ?

dée sur des investissements lourds de propriétaires non embarqués, qui ne sont pas attachés à une communauté ni à un territoire, mais conçoivent leur activité comme un investissement (7).

(7) Cette diversité et variabilité de la définition de la pêche artisanale ont été parmi les éléments qui ont entraîné des incompréhensions, et finalement rendu impossible l'unité entre les organisations du Forum Mondial présentes à Loctudy en octobre 2000. Pourtant, l'adoption unanime de la Charte du Forum, en 17 points, a montré que les convergences existaient sur les objectifs de fond.

(8) Jusqu'à des ZEE complètes dans certains pays africains.

(9) Voir sur le conflit d'usage pêche-tourisme, l'article de **A. Sall**.

(10) C'est la première mention, dans un texte international, des droits particuliers des pêcheurs artisans côtiers.

(11) En anglais, ses promoteurs parlent d'ailleurs d'une *aquarian reform*. Pour paraphraser le mot d'ordre de la réforme agraire : « La terre à ceux qui la travaillent », il s'agit de réserver la pêche côtière exclusivement à « ceux qui pêchent », aux pêcheurs à pied et aux propriétaires embarqués et à leurs équipages.

(12) **John Kurien**, *Droits d'accès, gestion de la ressource et gouvernance*, Center for Development Studies et South Indian Federation of Fishermen Societies, Kerala, Inde, 1998 (traduction : CRISLA. Collectif Pêche et Développement, Lorient, 2000), 32 p. – Ce régime concernerait 5 à 6% de l'espace maritime et les 2/3 des ressources halieutiques.

garantir des droits

Si le modèle artisan est aujourd'hui largement reconnu comme solution d'avenir, dans la réalité il est confronté au développement des logiques de privatisation. Celles-ci se traduisent par le développement de Quotas Individuels Transférables (ITQ), ou même par la privatisation de zones entières (8). D'autre part, au Nord comme au Sud, l'attractivité des zones côtières entraîne le développement d'activités qui concurrencent l'accès des pêcheurs à l'espace et aux ressources maritimes, ainsi qu'à l'espace littoral à terre (9). Enfin, les pêcheurs sont de plus en plus conscients que le régime de libre accès n'est plus soutenable, dans la mesure où l'exploitation des ressources atteint ou même dépasse le niveau de rendement optimum.

Dès 1984, la déclaration finale de la Conférence parallèle de Rome demandait de « réserver et protéger, pour la pêche à petite échelle, les eaux côtières et toutes les zones qui lui sont accessibles ». Dans les années 1980, les pêcheurs côtiers des pays du Sud se sont battus pour la création de ces zones réservées de largeur variable, de deux à six milles ou plus. Dans les faits, ces droits n'étaient que des droits d'usufruit et n'avaient qu'une portée juridique insuffisante. Désormais, émergent des revendications sur un régime de droits de propriété commune sur les eaux côtières. L'idée a été débattue lors de la préparation du Sommet de la Terre de Rio en 1992. L'accord fut impossible car les pays n'arrivaient pas à s'entendre sur les limites à donner à cette zone, mais lors de l'élaboration du Code de conduite pour une pêche responsable, adopté par la FAO en 1995, le texte suivant a été intégré dans le Code, après de longues discussions (art. 6-18) : « Les États devraient protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers, à des conditions de vie sûres et justes ainsi que, le cas échéant, un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale » (10). Pour consolider cet acquis, il reste à traduire cette proposition en régime de droits de propriété commune ayant force de loi dans les États concernés.

En fait, il s'agit d'une véritable réforme agraire adaptée à la zone maritime littorale (11). John Kurien, un chercheur indien du Kerala, engagé aux côtés des pêcheurs de son pays, a proposé en 1998 que « la gestion des ressources de la mer territoriale (12 milles) ou du plateau continental jusqu'à une profondeur de 200 m (en choisissant l'option la plus appropriée) soit assurée par un réseau de systèmes de droits de propriété communautaire, les pêcheurs du littoral étant alors des copropriétaires » (12). Avec un tel régime, ceux-ci ne sont pas seulement des individus qui travaillent ensemble, ce sont des gens qui ont une histoire commune, une éthique semblable, constitutives d'une identité collective.

pour une co-gestion des ressources

Ces droits communautaires exclusifs ne constituent pas à eux seuls une condition suffisante pour assurer une bonne gestion. Ils doivent être accompagnés de plusieurs autres mesures destinées à conforter les capacités des communautés côtières. John Kurien insiste particulièrement sur le contrôle de la vente du poisson et la nécessité d'une régulation des échanges (13). Pour les pays du Sud en particulier, une réflexion collective doit déterminer l'importance des exportations, afin d'éviter que celles-ci ne déstabilisent les pêcheries et le marché intérieur au seul bénéfice des exportateurs et des pays du Nord.

Un tel système n'exclut pas l'État, dans la mesure où celui-ci reste le garant de l'équité des droits et doit assurer la coordination de l'ensemble des droits de propriété. La place de l'État doit s'adapter aux capacités d'organisation des communautés et s'inscrire dans un cadre partenarial. Enfin, le problème de la cogestion ne se limite pas aux relations entre les pêcheurs et l'État ; il nécessite également la reconnaissance de la place des autres acteurs de la société. Les femmes doivent être reconnues comme des acteurs à part entière et avoir toute leur place dans les organisations. Les consommateurs du Nord et du Sud peuvent jouer un rôle pour appuyer les choix des pêcheurs artisans. Enfin, parmi les pêcheurs eux-mêmes, il

Des modes de régulation traditionnels

« J'estime que la mer ne nous appartient pas. Mes grands-pères étaient des petits pêcheurs artisans. Ils ne connaissaient pas l'écologie, mais ils avaient un rythme de pêche par cycle. Ils commençaient l'année sur tel poisson. Cela durait tel et tel mois, que les prises soient bonnes ou non. Puis ils passaient à une autre pêche. A la fin du mois de juin, les bateaux désarmaient pour aller à la sardine, puis aux harengs, aux mulets, etc. A dates fixes, ils désarmaient pour passer à une autre pêche. Les thoniers désarmaient aux feux de la Saint-Jean par exemple. Aujourd'hui, on ne laisse plus la possibilité à certaines catégories de poissons de se reproduire. »

Jean Breurec,
pêcheur retraité de Gâvres, près de
Lorient (mémoires inédites)

faut veiller à établir une certaine équité entre les matelots et les patrons embarqués, entre ceux qui bénéficient de droits et ceux qui en sont exclus : systèmes de compensation et taxation des bénéficiaires.

En 1994, l'ICLARM (14) et divers centres de recherche ont coordonné un programme de cinq ans pour étudier ces systèmes de cogestion dans plusieurs pays d'Asie et d'Afrique (15). Dans neuf cas sur dix, la cogestion a amélioré l'équité. Dans la majorité des cas, elle a permis d'accroître l'efficacité dans la gestion des conflits, ainsi que d'améliorer l'état de la ressource et le respect des règles. C'est donc en s'appuyant sur l'organisation communautaire qu'il est possible d'apporter une réponse au contrôle de l'accès à la ressource.

une gestion intégrée

Cependant l'avenir de la pêche côtière – étendue à l'ensemble du plateau continental – ne se joue pas seulement sur les capacités de gestion des res-

(13) **John Kurien**, *Pour un développement durable de la pêche à petite échelle*, éd SIFFS, Kerala, Inde (traduction : CRISLA, Collectif Pêche et Développement, Lorient, 2000), 26 p.

(14) International Center for Living Aquatic Resources Management, Manille (Philippines).

(15) K. Kuperan Viswanathan a présenté les principales conclusions en novembre 1999 en Australie.

sources halieutiques. Il dépend largement de ce qui se passe à terre et parfois très loin, compte-tenu de l'importance des apports telluriques et en particulier fluviaux. Les pêcheurs doivent avoir leur mot à dire sur les activités qui conditionnent l'état du milieu marin : agriculture, industrie, tourisme, etc. Par ailleurs, les logiques de développement à terre ont des effets importants sur les communautés côtières. La misère, la sécheresse ont toujours entraîné des déplacements importants de population vers les côtes, déstabilisant les communautés traditionnelles et parfois les ressources. Une gestion raisonnée de la pêche côtière oblige aussi à s'adapter à la saisonnalité des ressources. Il faut donc prévoir pour les pêcheurs des activités de complément. Un grand nombre de pêcheurs sont en effet des pêcheurs saisonniers, près de 20 millions sur les 36 millions estimés par la FAO. Dans les zones où les pêcheurs sont aujourd'hui trop nombreux, l'avenir de la ressource dépendra largement de la capacité des activités à terre à générer des emplois.

(16) Lire, dans ce dossier, l'article présentant la démarche de constitution du Parc National d'Iroise.

(17) Groupe mixte d'experts des divers organismes des Nations-unies sur les aspects scientifiques de la pollution marine.

(18) En 1999, le rapport de l'Union Européenne sur « les enseignements du programme de démonstration sur l'aménagement intégré des zones côtières » rappelait qu'« il est fréquent que les valeurs et les perceptions des collectivités de pêcheurs ne soient pas partagées par d'autres secteurs ou résidents... La culture de la concertation est toutefois peu développée parmi les pêcheurs et cette situation, conjuguée à leur faible pouvoir politique, les empêche souvent de faire valoir leurs droits » (p. 89).

Jeunes pêcheurs, nouvelles régulations

« Avec le chalut jumeau, on prend beaucoup de rejets ; j'ai cherché à en réduire l'usage au maximum. Il a chuté de moitié, voire davantage. Et le poisson capturé est plus gros, la langoustine de moins de 8,5 cm n'atteint pas 10% des captures...

Sur la ressource de langoustine, il y a un gros problème. En vingt ans, j'ai vu la différence. De ce qu'on remonte sur le pont, il n'y a pas un tiers qui survit, il faut donc trier sur le fond. Avec une grille et des parties en grand maillage, ça doit être possible. La langoustine est sédentaire : ce qu'on épargnera, on le retrouvera. On aurait dû commencer il y a 15 ans. Il faut aussi abaisser le coût de construction du navire, le retour au chalut simple serait une très bonne chose. »

Dominique Faou,

du Guilvinec (*Le Marin*, 6 juillet 2001)

Au Nord comme au Sud, se développent actuellement des initiatives de gestion intégrée des zones côtières qui peuvent, à certaines conditions, constituer des outils pour défendre la pêche côtière (16). Le GESAMP (17) définit ainsi la gestion intégrée : « un processus continu et dynamique rapprochant les intérêts du gouvernement et des communautés, de la science et de la gestion, des acteurs économiques et du public, par l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion intégrée pour la protection et le développement des éco-socio-systèmes côtiers ». Au-delà de la préservation du milieu, il faut répondre à la question : au bénéfice de qui sera assurée cette gestion ? L'établissement de priorités fait autant appel à la négociation qu'aux analyses techniques. S'agit-il de développer prioritairement le tourisme ? S'agit-il de faire cohabiter diverses activités de production, ou de protéger une ou plusieurs espèces de poissons dont certaines concurrencent les pêcheurs ? Tout dépend donc, pour les pêcheurs, de leur capacité collective à faire valoir leurs droits et leurs préoccupations. Mais le nombre réduit des pêcheurs au Nord et, plus globalement, la faiblesse de leur position sociale et de leur intégration dans la société ne garantissent pas la prise en compte de leurs intérêts (18).

Dans les pays du Sud, face aux projets touristiques et industriels, le poids des communautés de pêcheurs est souvent insuffisant pour assurer la protection de leurs

Finistère : une institution pour gérer ensemble un espace maritime

Depuis 1991, l'État envisage le classement en « Parc national » de l'Iroise (1). Dans ce but, une mission du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée à Brest d'étudier les conditions de réalisation d'un tel projet. La mission est guidée par les textes administratifs et juridiques fixant les modalités de création d'un établissement public « Parc national ». Ces textes, suffisamment souples pour s'adapter à la spécificité maritime, prévoient notamment une consultation pour avis préalable à l'enquête publique. Cette première phase de consultation s'achève en 2001 par un diagnostic particulièrement fin des aspirations du territoire concerné par le projet (2).

un souci de gestion intégrée

« La consultation pour avis » a fait apparaître, au travers des quarante délibérations officielles (communes concernées, collectivités territoriales, organismes socio-professionnels) et des débats publics, un certain nombre de points de convergence. Les préfets maritime et du Finistère chargés de l'organisation de la consultation ont relayé ces attentes du territoire auprès du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et des services du Premier ministre en proposant que le futur parc national se construise autour des axes suivants :

– *La gestion pérenne du patrimoine naturel marin et le développement d'activités humaines compatibles avec cette préservation doivent être les deux objectifs prioritaires de l'établissement.*

– *La participation des élus et des usagers est reconnue comme un mode normal de mise en place, puis de gestion du parc.*

– *Compte tenu du caractère inédit de ce type de projet sur un territoire marin, un droit à l'innovation, à l'expérimentation et à la progressivité est reconnu à sa mise en place et à son fonctionnement.*

Dans le même temps, l'Union Européenne publie le résultat d'un programme expérimental sur la gestion intégrée de la bande côtière. Trente-cinq projets pilotes, représentant la diversité des situations du littoral européen, y sont examinés. À la lumière de ce programme, la Commission formule ses propositions en précisant la stratégie de gestion intégrée des zones côtières :

– *C'est un processus adaptatif, qui poursuit un objectif de développement durable en considérant équitablement et simultanément les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de la zone d'étude.*

– *C'est une démarche qui s'applique à un territoire et qui suppose un certain nombre de moyens pour satisfaire l'acquisition de connaissances, l'organisation et la planification, la prise de décision, la gestion et le suivi.*

– *C'est une technique d'association des acteurs qui doit intégrer les points de vue de tous les acteurs concernés (3).*

À quelques détails près, ces conclusions de la Commission, dans son programme d'étude, et celles des Préfets, dans le cadre de la création d'un parc national, se rejoignent donc de façon frappante. Le concept de développement durable et la gestion intégrée sont devenues une perspective correspondant aux préoccupations des États membres, mais aussi à ceux d'un échelon plus

(1) Soit 200 000 ha, trente milles nautiques du nord au sud, 300 km de côtes, trois îles habitées (Ouessant, Île de Molène, Île de Sein) et une trentaine d'îlots inhabités.

(2) Par arrêté du 25 septembre 2001, le Premier ministre autorise officiellement la mission à poursuivre la procédure jusqu'à l'enquête publique. L'article 1er précise : « Le projet de parc national marin en mer d'Iroise, en ce qu'il permet une protection pérenne d'un patrimoine naturel exceptionnel et le développement d'activités humaines compatibles avec cette préservation, est pris en considération. »

(3) Union Européenne, DG XI, DG XIV, *Vers une stratégie de gestion intégrée*, 1999.

local, celui de l'Iroise. Il ne s'agit donc plus d'un concept abstrait puisque les demandes de ces différents territoires convergent. Le parc national marin d'Iroise pourrait ainsi constituer un exemple « pilote » de l'intégration de ces différentes problématiques dans le processus de décision qui conduit à la protection de l'environnement marin.

intégrer les enjeux économiques et environnementaux

Comment progresser concrètement dans l'intégration des enjeux économiques (pêche, tourisme, agriculture, etc.) et environnementaux ? Dans le cas du parc national marin, la démarche consiste à considérer le territoire à protéger, l'Iroise, avec toutes ses composantes et particulièrement la pêche côtière puisqu'elle concerne plus de 350 marins répartis sur près de 120 armements. Les interactions entre les activités de pêche et les écosystèmes marins sont nombreuses et peuvent avoir des effets directs ou indirects sur la faune et la flore marines. Les ressources marines sont aussi tributaires de la qualité des écosystèmes dont elles font partie. De fait, la disponibilité des ressources halieutiques est liée à l'état de l'environnement et peut être accrue par sa conservation.

Par ailleurs la pêche côtière joue un rôle particulier dans une région littorale comme l'Iroise. Bien gérée, elle constitue une activité durable, faisant appel à une ressource renouvelable, et permet de maintenir le tissu social et culturel, ainsi que de contribuer à l'économie locale sans avoir d'incidence néfaste notable sur l'environnement. Elle peut notamment constituer une alternative à l'évolution vers le « tout tourisme » des économies insulaires. Il y a donc un terrain et un intérêt communs entre la protection de l'environnement marin et l'exploitation des res-

sources halieutiques. Dans ce contexte d'exploitation de la mer côtière et de démarche intégrée, la protection implique la gestion des ressources et vice-versa. Il n'y a pas de contradiction entre ces deux objectifs, mais bien complémentarité eu égard aux bénéfices que chacun d'eux peut attendre de la démarche.

Dans un parc national, la pratique institutionnalisée de ces méthodes ne va pas sans difficultés. Il faut tenir compte du fait que ces concepts, même s'ils correspondent à une demande, sont relativement nouveaux. La gestion sectorielle des problématiques environnementales est encore très présente dans les pratiques. Cela explique que peu de gens, y compris en Iroise, sont habitués à ces méthodes. Tous doivent faire l'apprentissage de la gestion intégrée. Cela implique des efforts de tous les partenaires pour partager les informations et les compétences, en faisant constamment preuve de pédagogie pour les rendre accessibles. Ce sont les bases de la concertation que tente de mettre en place l'État autour du projet de parc national marin.

Il y aura donc nécessairement une phase d'apprentissage, de connaissance et de reconnaissance mutuelle des différents acteurs, qui renforce encore le caractère innovant et pilote du projet, à la fois dans sa démarche et dans son objectif. Elle aboutira peut-être à la création d'un établissement public destiné à la protection d'un espace marin exploité. Avec optimisme, on peut alors imaginer que ce projet pourra, à l'échelle nationale et communautaire, favoriser l'émergence de nouveaux espaces marins protégés sur ce modèle.

Philippe Le Niliot,

Chargé de Mission

*« Conservation du milieu marin »,
Mission pour la création
du Parc National Marin d'Iroise (4).*

(4) Direction régionale de l'environnement Bretagne. Site Web : www.iroise-parcnational.gouv.fr

intérêts. Il en est ainsi même au Sénégal, où pourtant les pêcheurs constituent un groupe social majeur. Or préserver la pêche et les ressources qu'elle procure est essentiel dans un contexte de ressources limitées, même en Europe, car toute atteinte aux capacités locales de production se traduit par un recours aux importations, notamment dans les pays du Sud, et un transfert de protéines. Au-delà de la préservation des communautés de pêcheurs, il faut donc que la société, dans son ensemble, prenne conscience de la dimension maritime de sa base de ressources et inscrive sa logique de développement dans un projet de protection et de valorisation des ressources littorales. Si les pêcheurs doivent s'investir à terre pour se défendre, la société dans son ensemble doit acquérir une culture maritime qui ne se limite pas à la défense d'animaux fétiches ou d'espaces de loisirs.

le pays maritime, un espace original

Depuis 1995, avec la loi Pasqua et plus encore depuis la loi Voynet de 1999, la France est engagée dans la généralisation des « pays », qui ont été expérimentés en particulier en Bretagne. Ceux-ci ne sont pas des structures administratives, mais des « espaces de projet » animés par des conseils de développement, regroupant des élus mais aussi des représentants professionnels, syndicaux, associatifs. Ils élaborent une charte de développement. Ces pays sont des outils de gouvernance locale dont le besoin est plus fortement ressenti dans le contexte de mondialisation (19). Très généralement, ces pays sont organisés sur une logique terrestre associant, autour d'un pôle urbain, un espace rural. Cependant, quelques spécialistes de l'aménagement, dont des géographes (20), préconisent la mise en place de pays maritimes centrés sur une ville-port, le littoral et son arrière pays. Dans cet espace original, le territoire doit être aménagé en fonction des caractéristiques du milieu littoral, en particulier son ouverture et sa fragilité. Si l'on veut préserver sa qualité et ses capacités productives pour la pêche et la conchyliculture, il faut aménager l'arrière-pays en fonction de cette priorité : maîtrise de l'urbanisation, lutte contre les pollutions d'origine domestique, agricole ou industrielle, gestion des bassins versants, etc.

De tels pays, disposant de chartes fondées sur ces principes, ont l'avantage de constituer des outils de gouvernance dont manquent souvent les projets de gestion intégrée des zones côtières. Ils permettent aussi, à la condition que les pêcheurs organisés les investissent pour défendre leurs priorités, de créer des lieux de confrontation et de débat entre les gens de mer et les gens de la terre et de la ville. Ces derniers peuvent ainsi mieux prendre conscience de leurs responsabilités vis-à-vis du milieu maritime et littoral et des gens qui en vivent. Dans les États du Sud, de tels outils pourraient permettre de mieux maîtriser en amont les problèmes de l'accès aux ressources littorales par le développement d'activités alternatives à la pêche, ou encore d'améliorer l'accès au poisson pour les populations de l'intérieur. Ainsi le pays maritime, en affirmant avec force la priorité au maritime, peut être le lieu d'une réappropriation de pouvoirs par les communautés de pêcheurs, dans le contexte de la mondialisation qui tend à accentuer leur marginalisation.

Alain Le Sann

(19) Pour une synthèse sur les dynamiques potentielles des « pays », cf. **P. Houée** « Découpages administratifs et territoires vivants : le cas français », *Economie & Humanisme* n° 350, octobre 1999.

(20) **Yves Lebahy** (sous la direction de), *Le pays maritime, un espace projet original*, Éd. PUR-UBS, Rennes 2001, 140 p..

Les crevettes rouge sang du lac Chilika

Le lac Chilika est situé dans l'Etat de l'Orissa au nord-ouest de l'Inde. Plus grande lagune d'Asie (1), milieu d'une extraordinaire richesse faunistique et floristique, refuge pour de nombreux oiseaux migrateurs venus de l'Arctique et de l'Asie centrale, il est classé « zone humide d'importance mondiale » dans le cadre de la convention Ramsar (2). Derrière cette évocation paradisiaque se cache une réalité écologique et sociale qui a pris, depuis une dizaine d'années, une tournure dramatique.

Traditionnellement, le lac assurait leur subsistance à d'importantes communautés de pêcheurs (plus de 12 000 familles en 1992), toutes de castes intouchables. Pauvres, victimes de discriminations, souvent endettés, ces pêcheurs ont toujours mené une vie dure. Toutefois, depuis quelques décennies, du fait d'une déforestation intense, le lac s'envase rapidement. L'étroit canal qui le relie au Golfe du Bengale se bouche, réduisant les échanges avec la mer (apports d'eau salée, mouvements des poissons de mer). De ces phénomènes, auxquels s'ajoute l'augmentation des pollutions agricoles et domestiques (3), résulte une baisse importante des ressources halieutiques.

Dans ce contexte, le boom du marché de la crevette est apparu comme une aubaine pour les pêcheurs. Ainsi, aidés par une ONG, les membres de la coopérative du hameau de Saindi ont investi dans un bateau et du matériel de pêche, et ont pu en quelques jours se libérer de dettes ancestrales (4). Cette soudaine prospérité a attiré les convoitises de négociants, mais aussi de fermiers appartenant aux castes supérieures (5), qui se sont lancés dans la pêche et surtout l'élevage du précieux crustacé, au mépris des droits des pêcheurs. Usant de leur pouvoir économique, de leurs appuis politiques et parfois de la force, ils privent ainsi les pêcheurs de leur gagne-pain. Le

système traditionnel de répartition des droits de pêche par le biais de coopératives a volé en éclats. Les non-pêcheurs exploitent les ressources halieutiques sans souci de leur reproduction, et peu à peu les pêcheurs traditionnels ont fait de même. Selon les termes d'un scientifique du ministère de l'Environnement : « Ils veulent tirer le maximum du lac tant qu'il est encore temps ; mais, dans ce processus, les communautés qui traditionnellement protégeaient le lac participent à sa destruction » (6).

Regroupés au sein de la *Chilika Matsyajibi Mahasang* (Fédération des pêcheurs de Chilika), les pêcheurs ont, dans un premier temps, tenu tête à ce qui apparaissait la plus grave menace : un projet de fermes aquacoles semi-intensives du groupe industriel Tata. Suite à leur mobilisation, dans une décision de décembre 1996, la Cour Suprême de l'Inde a suspendu le projet et en a profité pour interdire l'implantation de toute ferme aquacole à moins de 1000 m des rives du lac. Amère victoire ! À la place, des entrepreneurs sans scrupules, liés parfois à des mafias, exploitent des fermes illégales, après avoir acheté la passivité de politiciens et de fonctionnaires complaisants (7).

Au mois de mai 1999, faute d'avoir pu jusque là faire appliquer la loi, la *Chilika Matsyajibi Mahasang* et son association-sœur regroupant les femmes ont adressé un ultimatum à l'administration locale. Sans succès ! Le 28 mai, plus de cinq mille pêcheurs ont détruit les clôtures de onze fermes illégales. La nuit qui a suivi, alors que les pêcheurs s'opposaient à l'arrestation de leurs leaders, les forces de police ont tiré, tuant quatre d'entre eux, dont une femme, et en blessant gravement treize autres (8).

Philippe Blancher, *Chargé d'études à Economie & Humanisme, membre de la Commission Asie de Frères des Hommes.*

(1) Environ 790 km² à la saison sèche.

(2) Convention internationale sur les zones humides datant de 1971.

(3) Une situation pour laquelle un récent rapport de la Cour des comptes a condamné le gouvernement et l'Agence de contrôle de la pollution de l'Orissa (*Down to Earth*, 15/09/2001, p. 15).

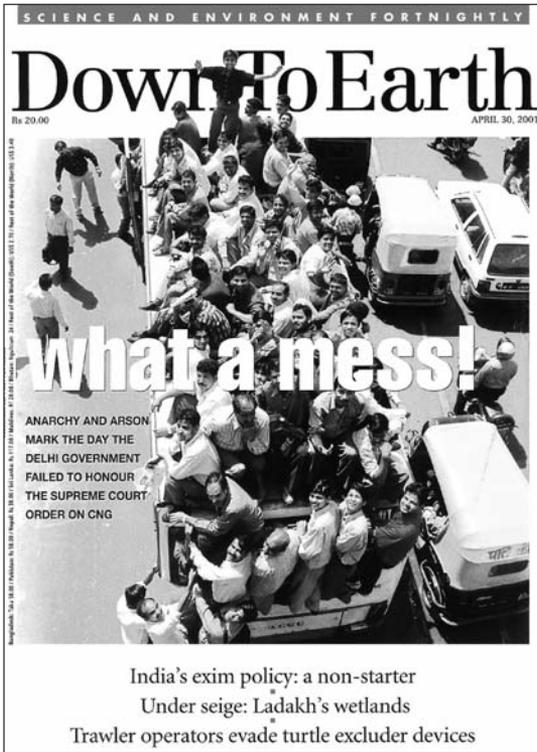
(4) *Down to Earth*, 15/9/1992, p. 24.

(5) Souvent poussés par la perte de productivité de leurs terres, ils vont ainsi à l'encontre des règles de pureté de leurs castes.

(6) *Down to Earth*, 31/8/1992, p. 29.

(7) Pour une analyse plus approfondie du mouvement pour la préservation du lac Chilika, voir **Ranjita Mohanty** *Chilika Bachao Andolan (Save The Chilika Movement) A Case Study of People's Resistance to the Integrated Shrimp Farm Project in Chilika*, Orissa [<http://www.ids.ac.uk/ids/civsoc/final/india/ind1.htm>].

(8) Principales sources : la revue *Down to Earth* publiée par le Center for Science and Environment de Delhi (<http://www.cseindia.org>). Des extraits de cette revue sont diffusés en français, sous le titre « *Notre terre* », par le CRISLA (<http://www.globenet.org/ritimo/crisla.html>) et Orcades (<http://www.orcades.org>). Site de la Chilika Development Authority : <http://www.chilika.com>.



Notre Terre
est une sélection
trimestrielle
d'articles, traduits
en français, de la
revue indienne
écologiste et
scientifique
Down to Earth,
publiée par le CSE,
Centre for Science
and Environment.

- Oui je désire m'abonner à **Notre Terre** pour un an (4 numéros) :
 - abonnement normal : 80 F
 - abonnement de soutien : 120 F
 - abonnement à l'étranger : 140 F
- Oui je désire m'abonner à *Down to Earth* (24 numéros) pour un montant de 310 F
- Je règle par chèque bancaire ou postal à l'ordre de **CRISLA** ou **ORCADES**.



Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Bulletin à envoyer à :

CRISLA

1 avenue de la Marne
56100 LORIENT
Tél : 02.97.64.64.32
Fax : 02.97.64.24.57
E-mail : crisla@globenet.org

ORCADES

6^{bis} rue Albin Haller - Zone République II
86000 POITIERS
Tél : 05.49.41.49.11 - Fax : 05.49.52.22.66
E-mail : orcades@orcades.org
Site : www.orcades.org

Politique européenne des pêches Privatisation des profits, socialisation des coûts

par **Brian O’Riordan***

Alors que se construisent de nouveaux super-chalutiers, il serait temps de porter un regard critique sur la politique des pêches de l’Union européenne.

Avec la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1982 et sa ratification en 1994, l’instauration unilatérale des ZEE (zones économiques exclusives) nationales a été pleinement validée par le droit international. Le processus d’élaboration de cette convention a eu une influence considérable sur la CEE qui, en janvier 1997, enjoignait à tous ses États membres de porter leurs zones de pêche nationales à 200 milles nautiques, et qui s’en remettait à la Commission européenne pour traiter toutes les questions juridiques et politiques dans ce domaine. La Commission avait notamment le droit de négocier « avec certains pays tiers en vue de conclure des accords cadres pour des droits d’accès ». Le premier accord de ce type avec un pays en développement avait été engagé avec le Sénégal. On justifiait ces « accords cadres » par l’existence de stocks excédentaires non exploités par les flottilles locales (1).

les accords de première génération

Ces accords, dits de première génération, sont devenus la norme pour tous les accords sur les droits d’accès qui ont été négociés par la suite entre l’Europe et des pays en développement. Hélène Bours utilise à leur sujet cette phrase : « On paie, on pêche, on décampe » (2). Au début ils représentaient comme une manne tombée du ciel pour les gouvernements des pays en développement. Ils apportaient, apparemment sans conditions, de l’argent frais dans des coffres publics plutôt à sec.

C’est ainsi qu’ils sont devenus un instrument puissant pour contourner l’esprit de la Convention sur le droit de la mer. Ils auraient dû être une solution d’attente pour permettre aux États côtiers du Sud de développer leurs propres pêcheries. Ils ont finalement fait des ressources halieutiques une carte à jouer qui permettait de négocier et d’obtenir certains avantages (politiques, commerciaux, financiers...). Ces accords de première génération ont créé un état de dépendance (3). Les objectifs de développement se limitaient à la valeur marchande du poisson pour les flottilles venues de pays du Nord.

Avec la signature, en 1995, du Traité de Maastricht (Traité de l’Union européenne) et sa « clause de cohérence » (voir encadré), les mouvements de citoyens ont disposé de nouveaux moyens pour influencer les politiques européennes. Ils ont ainsi mené des campagnes d’action pour que les accords de pêche tiennent compte de ce principe (4). Il s’agissait de trouver les moyens d’établir une cohérence entre les

* Secrétaire du bureau de l’ICSF (Collectif International d’Appui aux Pêcheurs) à Bruxelles, (icsfbrussels@yucum.be).

(1) Article 62.2 de la Convention sur le droit de la mer et certaines autres dispositions de ce même instrument relatives à la conservation et à la gestion des ressources bio-marines (Article 61 et 62 notamment).

(2) Dans son article « Accords de pêche : la nouvelle génération », in *Samudra*, 15 juillet 1996.

(3) Pour obtenir des devises indispensables et d’autres soutiens de diverse nature, le pays du Sud concerné misait sur cette présence étrangère.

(4) Voir le rapport de la CAPE, *Squaring the Circle*, 1995.

pratiques des accords de pêche (selon les dispositions de la Politique commune des pêches), d'une part, et les objectifs de la Coopération pour le développement, d'autre part.

En juin 1997, un Règlement sur la pêche et le développement du Conseil des ministres du développement soulignait l'importance de ce principe. Une politique intégrée s'imposait pour « assurer un développement durable de la pêche dans les pays tiers concernés ». Il faudrait tenir compte à la fois « des intérêts de la Communauté européenne et de ceux de la pêche locale, en respectant les principes d'une exploitation durable de la ressource ».

Le Conseil des ministres des pêches de l'UE a également reconnu qu'il importait « d'établir une cohérence entre ces accords et les politiques européennes de développement. Il a aussi demandé à la Commission européenne de réaliser une analyse exhaustive des coûts et bénéfices des accords de pêche, en recommandant d'inclure dans cet exercice des « éléments non quantifiables : relations politiques de l'UE, intérêt stratégique de la présence de flottilles communautaires dans les eaux du pays tiers... »

Le Principe de Cohérence

Pour les politiques qu'elle met en œuvre et qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les pays en développement, l'Union européenne est légalement tenue de prendre en compte les objectifs de sa politique de coopération pour le développement, ceci aux termes de l'Article 130V du Traité de l'Union européenne. L'UE s'est ainsi engagée à :

- Favoriser un développement économique et social durable des pays en développement ;
- Participer à la lutte contre la pauvreté ;
- Aider les pays en développement à s'intégrer progressivement et de manière harmonieuse à l'économie mondiale ;
- Encourager le respect des droits de l'Homme, des libertés fondamentales et de l'Etat de droit.

recherche n'est pas objective et indépendante. Il faut veiller à la transparence des accords de pêche, il faut que les partenaires de ces accords rendent des comptes, que les travaux de recherche soient dans le domaine public. Il faut que « des politiques soient mises en œuvre afin que les communautés de pêcheurs démunies, très dépendantes de la ressource et vulnérables, puissent profiter davantage de l'exploitation des richesses halieutiques et de l'intégration des diverses pêcheries

conclusions simplistes

Cette étude a été confiée à IFREMER, le prestigieux établissement public de recherche français. Hélas, les éléments non quantifiables n'ont pratiquement pas été abordés (5). Ces accords sont donc une bonne affaire pour l'UE. Ce bilan, apparemment positif, contraste sérieusement avec les conclusions d'une autre étude réalisée pourtant par IFREMER/Cofrepêche à la demande de la Commission du développement du Parlement européen et qui porte sur la coopération entre l'UE et les pays ACP dans le secteur pêche : la valorisation des captures, conclut-elle, devrait se faire sur place, dans les pays ACP.

Le débat sur le principe de cohérence ne pourrait donc n'être qu'une voie sans issue si la tendance actuelle vers des accords privés continue et si la

(5) Les analystes d'IFREMER concluent simplement que les accords de pêche fournissent deux millions de tonnes de poisson par an, la valorisation se faisant essentiellement en Europe, et que tout cela rapporte environ deux milliards d'euros à l'industrie des pêches européennes.

nationales à l'économie mondiale » (6). S'ils constituent toujours la norme pour les accords UE-ACP, il est clair que les jours des accords dits de première génération sont révolus. En 1996, Emma Bonino, Commissaire européenne pour la pêche à l'époque, déclarait : « De nouveaux accords vont remplacer un système injuste [...] Les accords de première génération ont tout simplement provoqué la razzia sur le poisson, au Sénégal et en Guinée par exemple, tout simplement parce qu'en général il n'existe aucune forme de contrôle.

des arrangements... dérangeants

Mais dans les faits, de nouveaux « arrangements » sont entrés par derrière, et sont déjà en place. C'est sans doute inquiétant, mais il est maintenant trop tard pour tenir compte des mises en garde. Les nouveaux « arrangements » sont une réalité actuelle. Et les ONG, les organisations de pêcheurs et tous ceux qui militent pour une pêche durable et responsable, tant sur le plan écologique que social, doivent suivre l'évolution, sinon ils ne seront plus à la page.

Les sociétés européennes cherchent de plus en plus à parvenir à des arrangements « privés », pour accéder à des zones de pêche lointaines. Privés, ces arrangements sont, en fait, loin de l'être. Des sommes considérables d'argent public, provenant donc des contribuables européens, sont utilisés pour les subventionner. Des chalutiers français ont par exemple été transférés en Guinée grâce à des aides provenant des « fonds structurels », c'est-à-dire l'Instrument Financier d'Orientation de la Pêche (IFOP) de la PCP (Politique commune des pêches) (7). Ces aides constituent le mécanisme par lequel l'Europe cherche de plus en plus à atteindre deux objectifs urgents, à savoir réduire sa surcapacité de capture et assurer l'approvisionnement de son marché.

Dans les accords classiques, il y a un certain contrôle démocratique qui est, théoriquement du moins, possible. Ce n'est plus le cas dès lors que d'autres instruments financiers permettent de subventionner des accords « privés » (8).

En novembre 1999, la CAPE (Coalition pour des Accords de Pêche Équitables) a montré, à partir de six études de cas (Mauritanie, Sénégal, Kenya, Afrique du Sud, Argentine, Madagascar) et d'une analyse des politiques européennes et des dispositifs juridiques pertinents, le sens de cette évolution : des « accords de pêche », au cadre juridique bien défini, on passe à des « arrangements de pêche », moins structurés et combinant divers instruments politiques et financiers.

le test argentin

Le premier et seul accord de nouvelle génération a été signé entre l'UE et l'Argentine en 1993. Ses effets dans le champ environnemental, politique et social ont été très importants. « Cet accord a provoqué une très sérieuse diminution des stocks de merlu, la constitution d'une importante surcapacité de capture dans la flotte de pêche de l'Argentine, l'amenuisement de la ressource dans la zone côtière et une crise socio-économique dans la pêche locale » (9).

Au moment où l'on signait cet accord, en 1993, les stocks de merlu d'Argentine donnaient déjà de l'inquiétude. Pour cette raison, on allait limiter strictement le

(6) Lire la brochure *A Fishy Business : ACP-EU Fisheries Relations*, éditée en 1999 par la Coalition pour des Accords de Pêche Équitable. Cf. également les propos de **B. Gorez** ci-dessous.

(7) Grâce à l'IFOP, les pêcheurs peuvent maintenant transférer leur bateau dans un pays tiers au lieu de l'envoyer à la casse. Ces transferts sont temporaires (*joint-ventures*) ou permanents (entreprises conjointes). Dans le deuxième cas il faut changer le pavillon.

(8) Cette absence de transparence a été soulignée dans le rapport de la Commission des comptes (1998, n° 18/98) à propos de l'aide aux *joint-ventures* : une fois que les fonds ont été transférés dans le pays du demandeur, il est extrêmement difficile de savoir comment l'argent a été utilisé.

(9) CAPE, *A Fishy Business*, op. cit.

nombre de permis pour cette espèce et le volume des quotas. Dans l’accord on faisait clairement la différence entre droits d’accès au merlu (espèce non excédentaire) et droits d’accès aux autres espèces (excédentaires).

CeDePesca, une association locale de citoyens basée à Mar del Plata, a noté dans plusieurs rapports que des sociétés de pêche européennes violaient systématiquement les dispositions de l’accord (10).

Les bateaux européens ont pu se dispenser de respecter les clauses de l’accord surtout parce que les moyens de surveillance et de suivi étaient inadéquats, mais également parce que le sous-secrétaire à la pêche était lui-même directeur de la Société des armateurs galiciens, qui est le plus gros groupe du secteur de la pêche en Argentine. Lorsque les autorités ont tenté de corriger la situation, les armateurs galiciens ont porté plainte devant les tribunaux sous prétexte qu’ils étaient « victimes de mesures discriminatoires ». On s’est alors enlisé dans des procédures judiciaires tandis que continuait le pillage des stocks de merlu et d’autres espèces, impunément (11). Quelques signes d’espoir sont cependant apparus (12).

Le code FAO : cinq principes de base

- Protéger les moyens d’existence des communautés côtières ;
- Encourager l’usage de méthodes et d’engins de capture sélectifs et non destructeurs ;
- Faire en sorte que les moyens de contrôle et de suivi soient adéquats ;
- Veiller à la transparence et assurer la participation des diverses parties prenantes ;
- Assurer la sécurité et des conditions de travail convenables à bord des navires de pêche lointaine.

Depuis quelque temps se construisent en Europe de nouveaux super-chalutiers pélagiques qui sont certainement les plus gros et les plus puissants navires de pêche du monde. Et des armements européens cherchent à obtenir des droits d’accès grâce à des arrangements obtenus « par la petite porte ». Il faut se poser la question : doit-on laisser produire des navires aussi gros, aussi puissants ? L’UE est également en train de revoir un certain nombre d’aspects de sa politique commune des pêches. L’heure est donc à la vigilance de toutes les organisations impliquées officiellement (13) ou non dans ce débat européen et préoccupées par le rôle central des communautés côtières pour le développement durable de la pêche.

Brian O’Riordan

(10) Et selon un rapport officiel du gouvernement argentin, « tous les navires étrangers titulaires d’un permis pour des espèces excédentaires ont essayé, avec ou sans succès, de diversifier leurs captures et de prendre aussi des espèces non excédentaires ou des espèces non prévues à l’origine dans le permis ».

(11) Les conséquences pour l’environnement et les communautés de pêcheurs qui dépendent de cette ressource ont été très sérieuses. Il faudra du temps et des moyens financiers pour réparer la casse provoquée par cet accord de pêche dans de multiples domaines : structurel, politique, socio-économique, environnemental.

(12) Douze mois après que l’accord de 1993 soit arrivé à son terme, le nouveau président argentin promettait d’interdire aux navires à capitaux étrangers de pêcher le merlu. Cela concerne essentiellement la flottille espagnole qui avait été transférée sous pavillon argentin dans le cadre de cet accord.

(13) Plusieurs associations de solidarité internationale ou de promotion de l’environnement sont invitées à participer au Comité Consultatif Pêche et Aquaculture de la Commission européenne.

Négociation des accords de pêche Les raisons des plus forts

Les difficultés de renégociation des accords de pêche entre l'Union Européenne et nombre de pays, notamment du Sud, sont symptomatiques à la fois de la crise de la ressource halieutique et de profonds conflits d'intérêts.

Comment faire face à l'affaiblissement des ressources halieutiques ?

Et comment situer les responsabilités ?

L'UE peut-elle échapper aux pressions de ses flottes industrielles ?

A-t-elle la possibilité de prendre des décisions favorables au développement des pays avec lesquels elle signe des accords ?

Ceux-ci sont-ils en capacité d'imposer des mesures réellement utiles à un développement durable ?

LES CONTRADICTIONS DE L'UNION EUROPEENNE

Par Béatrice Gorez*

Les prises effectuées dans les eaux non-européennes procurent actuellement environ 60% du poisson consommé en Europe. Des accords de pêche, d'accès, des transferts de navires dans les eaux de pays tiers, comme les PVD, contribuent à approvisionner le marché européen, mais aussi à réduire la pression sur les zones de pêche européennes. Cependant, ainsi que le note la Commission Européenne (1), les flottes de pêche lointaine de l'UE voguent aujourd'hui vers une impasse : l'accès aux eaux des pays tiers devient de plus en plus incertain, car, d'une part, les ressources halieutiques de ces eaux diminuent et, d'autre part, les États côtiers en développement veulent accroître leur propre secteur national.

La pression exercée par le secteur de la pêche lointaine européenne sur la Commission pour garantir l'accès aux pêcheries des pays tiers s'intensifie. Les dernières décisions prises par l'UE (2) montrent que, de plus en plus, les demandes des armateurs prennent le pas sur toute considération liée à la durabilité ou aux aspirations des pays en développement pour promouvoir leurs propres secteurs de pêche, notamment artisanal. Ainsi l'accord récemment conclu entre l'UE et la Mauritanie accorde des possibilités de pêche plus grandes pour la flotte espagnole alors que la ressource ciblée, le poulpe, est en surexploitation chronique. Cet accès, au mépris des recommandations scientifiques, aura surtout servi, ainsi que l'a dernièrement confirmé le Ministre Espagnol de la Pêche, à redéployer les bateaux qui ont été « mis à la porte du Maroc », lorsque celui-ci a refusé de reconduire l'accord qui le liait à l'UE en 2000.

* Coordinatrice CAPE
(Coalition pour les
Accords et Arrangements
de Pêche Équitable),
165 rue du Midi
1000 Bruxelles.

(1) Livre Vert Pêche,
publié en 2001 comme base
de débat pour la révision
de la Politique Commune
des Pêches.

(2) Comme l'accord de pêche
avec la Mauritanie qui
augmente l'effort de pêche
européen sur des ressources
de pêche surexploitées,
et vitales pour la pêche
artisanale mauritanienne.

Dans ce contexte, l'application de l'engagement de cohérence entre pêche et développement – qui enjoint à l'UE de « *prendre en compte les objectifs de la politique de coopération au développement dans les politiques qu'elle met en œuvre et qui peuvent affecter les pays en développement* » – devient souvent le dernier rempart citoyen contre l'exploitation sauvage et effrénée des ressources du Sud par les flottes industrielles européennes.

Cette cohérence entre pêche et développement devient un enjeu politique particulièrement aigu lorsqu'il y a des intérêts contradictoires entre pêche européenne, exerçant ses activités dans les eaux des pays en voie de développement (PVD), et pêche à petite échelle de ces PVD. Il existe nombre de situations où les accords de pêche (ou les transferts subventionnés de bateaux) ACP-UE, qui permettent à une flotte de plus en plus puissante de se déployer dans les eaux des PVD, sont en complète contradiction avec le droit des communautés côtières des PVD à un accès prioritaire aux ressources et à leur protection.

Les subventions octroyées par l'UE à sa flotte de pêche lointaine jouent un rôle non négligeable pour entretenir ces contradictions, en permettant, dans le cas où des ressources sont appauvries, à une activité non économiquement rentable de continuer artificiellement. On a pu croire que l'UE, étant données les critiques importantes de l'OMC sur ce type de subventions, y mettrait un frein. C'était sans compter avec l'imagination débordante de certains eurocrates qui, aujourd'hui, mettent une étiquette « aide au développement » sur certaines de ces subventions, comme celles accordées pour payer l'accès des flottes européennes aux ressources des PVD à travers les accords de pêche. Et, dans la foulée, de demander, au nom de la cohérence, que l'aide au développement (la vraie) soit déboursée uniquement là où existe un intérêt de la flotte européenne.

Cette stratégie de mise sous oxygène permanente des flottes européennes par des subventions soulève de nombreuses questions, tant en termes de gestion durable des ressources qu'en termes de gestion de l'argent public. Certaines propositions ont été faites par les ONG dans le cadre du débat sur le « Livre Vert » (3) pour mettre un frein à cette fuite en avant. Elles proposent notamment les mesures suivantes :

■ Lorsque des fonds publics interviennent – accords de pêche ACP-UE, transfert de bateaux (4) – dans les relations pêche UE-PVD, la Commission doit s'assurer à priori que cela ne va pas contribuer à une surexploitation et (ou) une concurrence avec la pêcherie locale, artisanale notamment. Une étude des impacts environnementaux et sociaux d'un transfert sur le secteur local, notamment sur la pêche artisanale, devrait être réalisée avant que le transfert ne soit effectué. Les résultats de cette étude seraient rendus publics, tant en Europe que dans le pays tiers concerné, afin de permettre un large débat sur l'opportunité d'effectuer le transfert envisagé, dans le cadre de la cohérence nécessaire avec la promotion du développement durable.

■ L'UE doit faciliter, notamment pour la pêche lointaine, la cessation définitive des activités des types de navires qui contribuent le plus à la surcapacité, qui pêchent les ressources les plus fragiles – dans les eaux UE ou dans les eaux de pays

(3) Sur la réforme de la politique des pêches (2001).

(4) Le transfert (par bail ou vente) des navires de pêche est l'une des modalités d'obtention des primes de cessation d'activité pour les pêcheurs européens. Ceci est l'une des configurations du financement public de la délocalisation des productions européennes.

tiers – ou dont les activités dans les eaux non communautaires sont les plus précieuses, dépendant par exemple de l'existence d'un surplus de ressources d'un pays tiers, dans le cadre de la signature d'accords de pêche. Cette cessation d'activités doit s'accompagner de mesures suffisantes de compensation surtout pour les équipages, et de formations permettant de retrouver un emploi dans ou en dehors du secteur.

■ Il est nécessaire de repenser la politique de modernisation des flottes. Dans un contexte où les ressources sont en diminution, où les États côtiers du Sud ont de plus en plus la volonté de développer leurs propres pêcheries locales, il est important que les critères de la modernisation des flottes européennes soient d'avoir une pêche plus sélective et plus respectueuse du milieu, afin de préserver les ressources desquelles dépendent les communautés côtières des PVD. Par exemple, l'utilisation de méthodes sélectives doit être une condition pour avoir droit à accéder à des zones couvertes par les accords de pêche, ou à bénéficier des subventions des fonds structurels européens. Deux tendances semblent contradictoires dans l'approche de la modernisation. D'un côté, celle-ci peut favoriser des engins de pêche plus sélectifs, des conditions de travail plus sûres, etc. ; d'un autre, la compétition avec d'autres flottes de pêche lointaine, ou entre armateurs de différents États membres, réduit souvent la modernisation à l'acquisition d'engins et méthodes de pêche plus performants.

Ceci signifie clairement que, dans le cas où les ressources sont pleinement exploitées ou surexploitées – par exemple, le poulpe en Mauritanie, les démersaux côtiers au Sénégal – l'absence de surplus, mais aussi la prééminence à donner à la pêche artisanale locale en matière d'accès aux ressources, impliquent un désengagement des flottes de l'UE sur cette pêcherie.

Béatrice Gorez

ACCORDS DE PÊCHE SENEGAL - UE : L'EVIDENCE ET LA REALITE

par Franck Boyer *

Le renouvellement des accords de pêche Sénégal-UE aura donné lieu à des négociations difficiles. Le Sénégal désire réduire les zones de pêche et le volume des prises des chalutiers de l'UE, tout en augmentant les contreparties économiques. Les négociations engagées en octobre 2000 se soldaient le 31 mai 2001, à l'issue d'un cinquième round à Dakar, par une convention intérimaire de prolongement pour trois mois, le sixième round prévu pour juillet à Bruxelles étant finalement repoussé à octobre 2001. L'accord intérimaire adopte plusieurs dispositions novatrices (comme l'augmentation du taux de nationaux embarqués, la réduction du maillage des chaluts et l'instauration d'un repos biologique annuel de deux mois) bien que leur généralisation à l'ensemble des opérateurs de la ZEE (1) ne soit pas spécifiée pour l'instant.

* *Économiste.*
Doctorant EHESS.

(1) Zone Économique
Exclusive.

quels accords pour quelle crise ?

Le magazine économique *Marchés Tropicaux* (13 avril 2001) voit ainsi le dilemme du Sénégal : d'un côté « la sauvegarde de (ses) ressources halieutiques et la promotion d'un secteur artisanal tourné vers la satisfaction des besoins locaux », de l'autre « la signature d'accords aux retombées positives mais qui (le) privent de la gestion de (ses) stocks et qui menacent la biodiversité ». Bien que la pêche artisanale soit discrètement mentionnée comme contribuant à la pression de pêche, « la réappropriation des droits d'accès aux ressources halieutiques par les pêcheurs-résidents est, selon les scientifiques, une alternative à la baisse des captures » puisque, « en défendant leurs ressources, ces pêcheurs-résidents défendent en même temps les fonctions écologiques de ces zones ». Mais *Marchés Tropicaux* ne se fait guère d'illusions sur l'issue de la rencontre du pot de terre avec le pot de fer, et conclut : « le productivisme du monde développé pèse bien plus lourd que les appels à la vigilance des pays-ressources ».

Le décor est dressé et les ressorts du drame paraissent sans mystère : le Sénégal défend les ressources de la mer, l'emploi de ses pêcheurs, la sécurité alimentaire de ses populations et l'économie du pays contre les pillards de l'UE. L'humain contre l'argent, l'écologie contre l'industrie, la pirogue contre le chalutier, le pauvre contre le riche, le Sud contre le Nord : le procès devrait être bref et la cause entendue.

Pour rendre la tâche des négociateurs européens encore plus impossible, Bruxelles regimbe de plus en plus à verser de fortes contributions (environ 1 € par kilo en vrac pour l'accord 1997-2001 au Sénégal, et 270 millions d'euros par an de droits de pêche hors-communauté) qui ne profitent qu'à quelques-uns des pays de l'UE (en 1999 – dernières données publiées – 75 % des prises européennes au Sénégal étaient réalisées par les seuls chalutiers espagnols) ; et à porter tout le poids du péché de surexploitation : la partie européenne ne cesse de rappeler que ses chalutiers n'auront réalisé que 6 % (base non précisée) des prises enregistrées dans la ZEE sénégalaise, toutes pêches confondues.

Le quotidien dakarais *Le Soleil* (21 mai 2001) donne un aperçu des contraintes subies par la partie sénégalaise : non seulement « l'État est devenu dépendant [...] de la compensation financière [...] des accords de pêche » pour résoudre un déficit fiscal chronique, mais « on ne peut pas non plus arrêter l'exploitation de cette ressource, même pour une courte période », sauf à priver les ménages sénégalais de leur principale source de protéines animales (60 à 80 % selon les estimations).

Citée par *Le Soleil*, une ONG « spécialiste » vient à la rescousse pour délivrer la solution : une « approche de précaution » combinée au « respect total des droits d'accès prioritaires accordés aux activités de pêche de petite échelle ». Le retour au paradis perdu, en quelque sorte.

Dans les mêmes colonnes et pour ne pas être en reste, WWF pose ses conditions : les accords doivent être transparents et garantir une pêche « écologiquement res-

ponsable », et les contreparties versées doivent servir à gérer les pêcheries, pas à garnir les caisses de l'État. Comme si la transparence avait jamais garanti par elle-même la pertinence des choix, comme si la gestion durable des pêcheries ne dépendait que d'un budget ad hoc, comme si la question des recettes publiques pouvait être évacuée aussi simplement.

Discours conforme s'il en est : transparence, écologie, gestion à la base, moins d'État et plus d'ONG. De quoi ravir, certainement, les prophètes de la nouvelle orthodoxie libérale. Discours gratuit, aussi, puisque le Commissaire Européen à l'Agriculture (2) peut soutenir, avec la même force, que l'intérêt de la pêche européenne est de faire la clarté sur l'état des stocks, de déterminer les créneaux sur lesquels les armateurs européens pourront être complémentaires de la pêche locale, et d'encourager une gestion durable des ressources.

En définitive, la polémique organisée autour du renouvellement des accords de pêche obère l'essentiel : la nature et les origines de la crise de la pêche, empêchant par là-même toute recherche de solution. Pour la troisième année consécutive, des résultats alarmants conduisent les autorités sénégalaises à reconnaître certaines difficultés structurelles, à travers la Synthèse annuelle 2000 du Ministère de la Pêche (OEPS – juin 2001) : un effondrement continu des espèces démersales, une baisse drastique de la production du sous-secteur industriel (tous armements confondus), une diminution notable des exportations (– 29% en volume).

Une note d'espoir, néanmoins : le sous-secteur artisanal semble sauver la situation, avec un relèvement notable des prises en sardinelles. Cet optimiste convenu doit être tempéré, car la tendance à l'échelle régionale et pluriannuelle est bien à la régression de ce stock. En termes de revenus, c'est en fait à une nouvelle dégradation qu'est confrontée la pêche artisanale (valeur commerciale totale : – 9 %), même dans une situation de régression globale de l'effort et des prises de la pêche industrielle. Sans maîtrise de la commercialisation et malgré la raréfaction des ressources, produire plus peut signifier gagner moins... et contraindre à produire plus encore. Selon toute apparence, la « main invisible » du marché régule fort mal toute cette affaire, et ne favorise pas vraiment une exploitation viable de la ressource.

Quelle politique de pêche durable ?

Cette crise de la pêche requiert effectivement des solutions : par quel bout réduire l'action de pêche, et par quels moyens y parvenir ? Les résultats synthétiques pour la campagne 1999 révèlent que la « mise à l'amende » de l'UE ne peut avoir qu'une valeur symbolique.

L'essentiel se joue dans la pêche nationale (84,3 % des prises), principalement représentée par la pêche artisanale (70% des prises), le reste surtout dans la pêche étrangère non-UE, la Russie déclarant un résultat record sans compensation financière connue.

(2) F. Fischer, dans *Marchés Tropicaux*, art. cit.

Résultats de la pêche maritime au Sénégal pour l'année 1999

Captures recensées dans la ZEE (en tonnes)

Sous-secteur	Pavillons	Captures	en %
Pêche industrielle	Sénégal	64.488	14,3
	U.E.	12.049	2,7
	Russie	44.594	10
	Autres	13.197	3
Sous-total pêche industrielle		134.321	30
Pêche artisanale		313.637	70
TOTAL		447.958	100

Sources : DOPM – Résultats Généraux.

Quand on sait qu'avec une fraction mineure des prises, l'UE verse l'essentiel de la rente halieutique du pays, et que la pêche artisanale bénéficie d'un accès gratuit à la ressource, on peut mesurer le manque à gagner au détriment des revenus publics – et de la population dans son ensemble. Sans compter l'incitation permanente à prélever que constitue la gratuité de la ressource pour les uns, quand elle est payante pour d'autres.

Ces simples chiffres conduisent à reconsidérer quelques données d'évidence : l'impérialisme chalutier n'est plus ce qu'il était, et la pêche piroguière apparaît comme la première responsable de l'épuisement progressif des ressources. Le « productivisme » n'est pas là où on l'attendait et la « vigilance du pays-ressource » paraît souffrir d'un sérieux relâchement.

La gestion durable des pêches dépend d'autre chose que de la simple restitution de la ressource aux producteurs locaux. Elle suppose une réduction globale des actions de pêche, y compris du sous-secteur artisanal, et l'organisation des prélèvements à un niveau soutenable par la suppression du régime de libreaccès à la ressource et par l'action régulatrice de la puissance publique. Dans la situation du Sénégal cette option, porteuse de bouleversements majeurs, implique la mise en œuvre d'une politique intégrée, portant aussi bien sur des actions de reconversion hors-secteur que sur la maîtrise collective de la rente et sur le contrôle démocratique de la gestion publique.

Ce qui est en question, finalement, c'est un accord de « pêche durable » entre les professionnels d'une filière recalibrée et la population sénégalaise dans son ensemble. A défaut, les nouveaux accords de pêche avec l'UE, petit poucet dans l'eldorado sénégalais, n'auront servi qu'à cacher la forêt, et à éviter une nouvelle fois la remise en cause d'une politique des pêches porteuse d'un désastre économique et social.

Franck Boyer

La pêche, composante de la souveraineté alimentaire

par Pierre Vuarin*

Début septembre 2001, Cuba a constitué un lieu important de rencontre entre paysans et pêcheurs. C'est un paradoxe dans un pays où les pêcheurs artisans sont peu nombreux et peu organisés. Mais, pendant trois jours, une trentaine de personnes, issues d'organisations de pêcheurs et d'ONG d'appui au secteur de la pêche d'Afrique, d'Europe, d'Amérique du Sud et du Nord se sont réunies pour réfléchir sur les grands enjeux du futur et pour formuler des propositions au niveau international. Cette rencontre était due à l'initiative d'un groupe de personnes impliquées dans ce secteur, qui estimaient important de créer un nouvel espace d'échanges et d'élaboration de propositions, du fait de la scission survenue fin 2000 dans l'organisation mondiale des pêcheurs et travailleurs de la pêche. Cette rencontre a précédé le Forum Mondial de Souveraineté Alimentaire qui était organisé à la Havane par une douzaine d'organisations de la société civile (1) et a abordé l'ensemble des défis posés par l'alimentation des peuples.

L'opportunité d'intégrer la question de la pêche dans celle, plus vaste, de l'alimentation à l'occasion du Forum Mondial a constitué l'un des motifs pour se mobiliser. Le temps de travail associant pêcheurs et membres d'ONG a été l'occasion d'un échange très ouvert sur les enjeux actuels et futurs. Le texte qui a été rédigé et approuvé à cette occasion (cf. encadré) constitue une contribution citoyenne importante pour défendre et promouvoir une pêche et une aquaculture durables au niveau mondial. Il insiste sur le rôle et la place des organisations de pêcheurs et de travailleurs de la mer, mais il représente avant tout l'expression d'un groupe de citoyens pêcheurs et membres de la société civile défendant une certaine conception de la pêche, des communautés humaines et de la gestion des mers et des eaux intérieures. Ce « groupe de la Havane » pourrait constituer, à l'avenir, si le besoin s'en faisait sentir, un pôle d'initiatives pour d'autres discussions et échanges au niveau international.

Ce groupe a donc participé au Forum Mondial de Souveraineté Alimentaire qui s'est déroulé du 3 au 7 septembre à La Havane. Une des grandes avancées de ce Forum fut précisément la participation active des représentants des organisations de pêcheurs et la place prise par la pêche dans les débats. La pêche est souvent marginalisée ou complètement oubliée dans les discussions sur l'alimentation. On peut parler de l'agriculture, des organisations de paysans, mais la pêche, la gestion des ressources des mers ou des eaux douces sont le plus souvent négligées.

* Co-animateur du Réseau APM Mondial et responsable de programme à la Fondation Charles Léopold Mayer.

(1) Dans la dynamique de l'Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire.

À La Havane, ce ne fut pas le cas, la présence d'une trentaine de représentants du secteur de la pêche parmi les quatre cent personnes présentes a été très effective. Les organisations de paysans, les ONG impliquées sur les questions d'alimentation

Résistance

« Les communautés de pêche artisanale, tout comme les communautés de paysans sont confrontées à la contradiction existant entre les politiques économiques de libre échange et les aspects de durabilité de l'environnement, d'équité sociale, de sécurité et de souveraineté alimentaire. Les communautés de pêcheurs artisans perdent de plus en plus l'accès à leurs propres ressources. Les traités internationaux, les accords de libre échange, l'OMC et, en général, l'application de politiques néo-libérales ont abouti à la privatisation des ressources.

Face à cela, les pêcheurs artisans, gardiens du patrimoine maritime du monde, se lèvent pour ratifier la dignité de la lutte pour un monde responsable et solidaire et proposent une alliance avec les paysans, les peuples autochtones et la société civile, afin d'exercer la souveraineté alimentaire des peuples, de tous les peuples de la terre. Ils s'engagent à :

- Exercer la souveraineté alimentaire au niveau local et régional par la protection des ressources halieutiques et favoriser l'utilisation du poisson et des ressources maritimes exclusivement en vue de la consommation humaine.

- Exiger la mise en place et la protection de zones de réserve d'utilisation exclusive pour la pêche artisanale, ainsi que la reconnaissance de leurs droits territoriaux dans la zone côtière et dans les eaux intérieures.

- Œuvrer pour la ratification et l'application immédiate des accords des Nations Unies sur la protection des mers et des océans et les droits des communautés côtières et de la pêche artisanale. Ils refuseront tout accord et (ou) traité sur la cession des droits de pêche à des Etats tiers et l'usage des pavillons de complaisance de pêche dans la zone économique exclusive.

- Proposer un modèle de gestion de pêche environnementalement et socialement durable, contrôlé par l'Etat, et qui s'appuie sur une participation directe des organisations de pêcheurs.

- Développer un modèle alternatif à l'aquaculture intensive de caractère industriel, intégré au système traditionnel de production. Par ailleurs, ils refusent l'introduction et la production d'organismes génétiquement modifiés.

- Élaborer de nouvelles formes de rapports entre la science, les scientifiques et les communautés de pêcheurs, en mettant l'accent sur les sciences sociales, afin que le savoir-faire des pêcheurs soit valorisé et que soit reconnue leur expression culturelle propre.

- Lancer des campagnes nationales et internationales de dénonciation des politiques publiques nationales et internationales qui portent atteinte aux communautés de pêcheurs ; de même lorsque l'activité industrielle de la pêche et de l'aquaculture met en danger la sécurité et la souveraineté alimentaires.

- Rejeter les mécanismes de subvention qui visent à créer une surcapacité de pêche et portent ainsi atteinte aux intérêts des pêcheurs artisans, et perturbent les marchés locaux, régionaux et internationaux. Ils refusent les actions de l'OMC, de la Banque mondiale, du Fond Monétaire International et d'autres organismes, le commerce international non réglementé ainsi que les ajustements structurels des économies nationales qui ne répondent qu'aux intérêts des grandes entreprises internationales et à la libre circulation des capitaux.

- Élaborer des stratégies et mener des actions communes au niveau local, national, régional et international pour le total respect des droits des pêcheurs artisans, des petits agriculteurs, des communautés indigènes et des peuples autochtones à la sécurité de leur alimentation ».

Extraits de la déclaration et des accords de la rencontre internationale sur la pêche artisanale et la souveraineté alimentaire
(La Havane, septembre 2001).

ont pris en compte les organisations de pêcheurs présentes et ont fait alliance avec elles. Dans la même logique, quelques représentants du monde agricole avaient été associés par les pêcheurs à leur Assemblée internationale de Loctudy (Morbihan), en octobre 2000.

En suivant l'analyse du responsable chilien des pêcheurs, Pedro Avendaño, au cours de cette rencontre, « la relation entre la pêche artisanale et l'agriculture paysanne a plusieurs fondements : le sentiment d'appartenance à une communauté ; une relation d'ordre culturel avec les ressources naturelles ; l'affrontement partagé à des processus de dérégulation des systèmes de gestion traditionnels, du foncier ou des zones de pêche, dérégulation liée à une tendance à la privatisation de l'accès aux ressources ». Par ailleurs, tant pour la pêche artisanale que pour l'agriculture de logique paysanne, la productivité est plus importante si la production est réalisée à petite échelle ; enfin, de nombreux ruraux sont simultanément pêcheurs et agriculteurs. Il en découle forcément des « luttes partagées ».

Au delà de cette prise en compte des questions de la pêche, le Forum Mondial sur la Souveraineté Alimentaire de La Havane constitue un événement de portée historique. En effet, c'est la première fois que des organisations de la société civile prennent l'initiative d'une rencontre autonome, par rapport à la tenue des grands sommets de la FAO ou de l'OMC, pour débattre, à un niveau mondial, de propositions sur l'alimentation. Conjuguer en même temps la résistance à une libéralisation dévastatrice et mettre en débat des propositions sur l'alimentation, tel était l'enjeu principal. L'objectif était que ces propositions prennent en compte et articulent les questions de nutrition, de gestion des ressources naturelles, de réformes agraires et de gestion foncière, de mise en place de systèmes alimentaires durables, de rejet du « brevetage » du vivant et des OGM, et aussi celles de la régulation mondiale des marchés. Sur la base du travail accumulé depuis une dizaine d'années par des organisations comme FIAN, sur le droit à l'alimentation, le Réseau APM Mondial – qui a rédigé des cahiers de propositions dans tous ces domaines (2) –, Via Campesina (3) ou des organisations de pêcheurs, ce Forum a pu se concrétiser par une déclaration commune de qualité et d'autres documents de travail pertinents.

L'annulation du Forum des ONG, lors du sommet de la FAO de novembre 2001, faute de soutien du gouvernement italien, renforce la valeur de ce Forum Mondial de La Havane (4).

Pierre Vuarin

(2) Réseau de promotion de l'« Agriculture paysanne » www.apm-monde.com

(3) Voir ci-après la contribution de **J. Cabaret** au titre de cette internationale syndicale paysanne.

(4) Cette dynamique et ses résultats seront aussi présents lors du Forum Social Mondial de Porto Alegre de janvier 2002. Les initiateurs de ce Forum ont décidé de préparer un deuxième Forum Mondial sur la Souveraineté Alimentaire qui pourrait se dérouler en 2003 ou 2004.

L'aquaculture, pour qui ?

En 1999, l'aquaculture a produit près de 33 millions de tonnes, contre 20,8 en 1994, soit près de 25% des pêches mondiales, et il faut y ajouter environ 9 millions de tonnes d'algues. En augmentation de 10% par an depuis 1990, cette activité aquacole est aujourd'hui la seule capable de faire progresser les débarquements. Depuis la fin des années 1980, en effet, les captures en mer plafonnent ; elles ne devraient pas s'améliorer dans un proche avenir, vu l'état des ressources et leurs limites. L'aquaculture constitue donc un complément prometteur à la pêche pour répondre à la demande croissante en produits de la mer. Mais, selon les types d'aquaculture privilégiés, les effets ne seront pas les mêmes sur les disponibilités alimentaires.

trois types d'aquaculture

■ L'aquaculture de repeuplement consiste à contrôler la reproduction et à réaliser l'élevage des juvéniles, qui seront relâchés dans le milieu naturel. On les protège ainsi pendant les phases de développement les plus vulnérables. Cette technique est utilisée par exemple pour le repeuplement en saumons, ou pour reconstituer le stock de coquilles Saint-Jacques dans la rade de Brest.

■ L'aquaculture de transformation exige l'apport d'aliments, sous forme de granulés riches en protéines animales (farines de poisson) couvrant la totalité des besoins des animaux élevés : il faut en moyenne 2 à 3 kg de nourriture pour produire 1 kg de poisson. L'eau n'est alors qu'un substrat, la gamme des espèces élevées ne cesse de s'étendre. Après la crevette et le saumon, puis le bar, la dorade et le turbot, on parle maintenant de la morue, du thon... Cette aquaculture s'intéresse surtout à des espèces dont les prix sont élevés, afin de bénéficier d'une plus-value confortable lorsque les conditions d'élevage sont bien maîtrisées, mais, avec la banalisation du produit, les prix baissent et parfois s'effondrent. Par contagion, les produits

sauvages peuvent aussi être touchés si les marchés ne sont pas bien dissociés par un étiquetage. Les poissons d'élevage sont calibrés en fonction des besoins, les arrivages peuvent être régularisés. Pour résister, le poisson sauvage doit prouver sa supériorité. Entre les poissons sauvages et d'élevage, les qualités, même s'il est difficile d'en juger au goût, sont loin d'être les mêmes : le poisson d'élevage est plus gras, il a été vacciné, soigné par des médicaments. Par ailleurs, le but de cette aquaculture n'est pas d'assurer des besoins alimentaires vitaux, il s'agit de répondre à la demande des consommateurs aisés du Nord et du Sud en valorisant des protéines de poisson bon marché. C'est d'abord une activité industrielle, visant le profit maximal et non un développement durable. Ces élevages intensifs demandent des investissements importants et une main-d'œuvre qualifiée ; ils sont liés à de grands groupes agro-alimentaires. Cependant, ils se révèlent délicats du point de vue écologique, à cause des effets sur les milieux et du développement des maladies.

■ L'aquaculture de production transforme la production primaire d'un écosystème aquatique en produits consommables par l'homme. L'exploitation, extensive, peut être intensifiée par l'apport d'aliments complémentaires. Elle peut associer des espèces occupant toutes les niches écologiques. C'est le type d'aquaculture le plus répandu dans le monde : agro-pisciculture en Chine, rizi-pisciculture en Indonésie. En Asie, elle s'est développée en tant qu'activité rurale intégrée aux systèmes de production existants, elle contribue à atténuer la pauvreté, car elle fournit des protéines bon marché et assure des revenus et du travail aux plus pauvres. En Indonésie, 78% des ménages d'agriculteurs élèvent des poissons dans de petits bassins. Au Vietnam, l'aquaculture intégrée contribue autant que la riziculture aux revenus des ménages, sur des surfaces nettement moindres.

en France, la conchyliculture traditionnelle

Elle constitue un exemple de cette aquaculture durable. Le pays de Marennes-Oléron témoigne des richesses générées par une occupation de l'espace respectueuse de l'environnement. Plus de 1200 entreprises, la plupart de type familial, y exercent une activité ostréicole (1). Environ 5000 personnes sont employées à temps plein ; s'y ajoutent 4000 emplois saisonniers occupés principalement par des femmes. Avec ses 50 000 habitants, le pays de Marennes-Oléron est une des zones rurales françaises les plus densément peuplées, et ce malgré l'absence de centre urbain (2). L'ostréiculture assure une production alimentaire de qualité, tout en contribuant à façonner des paysages pittoresques qui représentent maintenant une des principales richesses culturelles et touristiques de la côte charentaise.

L'ostréiculture garantit aussi une protection de l'environnement. Elle est la première touchée par les contaminations, car la salubrité des coquillages exige une qualité des eaux irréprochable. Moins visibles, mais tout aussi préjudiciables, sont les bouleversements des bassins versants ; l'écoulement des rivières, dont dépendent la salinité et la fertilité des eaux littorales, influe considérablement sur la reproduction et la croissance des coquillages. Face au tout puissant monde agricole qui remembre, draine et irrigue les terres, les ostréiculteurs, qui revendiquent un droit de contrôle sur l'eau douce, sont jusqu'à présent peu écoutés.

Ce tissu d'entreprises familiales est menacé. Il souffre du manque d'organisation pour faire face aux mutations rapides de l'environnement, de la distribution, des réglementations. Chaque année des entreprises disparaissent, les chenaux les moins accessibles sont abandonnés, comme les cabanes et les marais les moins structurés. Le recul est tel que c'est tout le milieu qui est menacé.

Parallèlement, le tourisme connaît un grand essor, mais sur le littoral et durant la brève période estivale. Il apparaît aux yeux de nombreux élus comme l'activité d'avenir, alors que l'ostréiculture familiale est présentée comme une activité du passé. Pourtant certains essaient de lier le tourisme et la redynamisation de l'ostréiculture. Les produits de terroir et les paysages originaux sont des atouts. En créant l'association « Terres Marines », les ostréicultrices du bassin veulent à la fois répondre à l'attente des visiteurs et favoriser les initiatives de professionnels pour valoriser l'huître verte du terroir, affinée en « claires ». Elles font aussi comprendre tout l'intérêt de l'entretien du paysage ostréicole avec ses cabanes, ses marais, ses chenaux et leurs petits ports. Un tel tourisme, maîtrisé par la profession et complémentaire de l'ostréiculture, peut aider à la défense d'une activité traditionnelle garante d'un environnement et d'une production de qualité.

Alain Le Sann,

Collectif Pêche et Développement (3)

(1) Produisant près de 60 000 tonnes pour un chiffre d'affaires proche de 1 milliard de francs.

(2) Saint Pierre d'Oléron ne compte que 5500 habitants.

(3) D'après la contribution de Philippe Favrelière, « Marennes-Oléron, Pays de l'huître verte », à l'Assemblée Mondiale des Pêcheurs, Loctudy, octobre 2000.

Perspectives

Une brise de développement...

par Vincent Berthet*

Si l'on devait, parmi les multiples interpellations, très légitimes, des mouvements internationaux de pêcheurs artisans (1), ne retenir qu'un seul élément-clé, quel serait-il ? Il s'agirait de la volonté qu'ils affichent, et de l'exigence dont ils sont porteurs, d'assumer, à court et long terme, la conjonction entre une conception de la mer et de ses ressources, comme patrimoines de l'humanité, et une gestion concertée de ce milieu au bénéfice direct d'un ensemble humain donné. Celui-ci est titulaire de ce droit, de ce moyen de vivre, non parce qu'il l'a conquis ou payé, mais parce qu'il correspond à son histoire, à sa localisation, à sa culture collective. Le lien qui existe entre les milieux de la pêche, l'eau et le poisson a quelque chose d'immémorial, d'anthropologique, de donné. A travers l'ostétricultrice de Marennes ou le piroguier de Tamatave, c'est l'Humain qui survit ou se développe, aux prises avec cet élément à jamais indompté qu'est la mer. Risques compris d'ailleurs ; la pêche reste en effet le métier le plus exposé à la mort : en Guinée, un navire de pêche sur quinze et cinq pêcheurs sur mille sont perdus chaque année. Aux États-Unis, la mortalité des pêcheurs au travail est seize fois supérieure à celle des policiers ou des policiers (2).

La géographie milite pour que la question maritime soit celle de tous : seuls trente États n'ont aucun accès à la mer ; 60 % de la population mondiale vit à moins de 60 kilomètres de la côte. Si l'on cumule les activités de pêche et de cultures marines, d'extraction, de tourisme – et de ce levier principal du commerce mondial qu'est le transport maritime, dont le volume explose depuis 1960 –, les sociétés sont plus que jamais dépendantes de cet environnement globalisé avant tout autre : fluide, unique, fragile ; d'autant plus fragile, les pollutions le montrent clairement, qu'il est unique et mobile. Le devenir de la pêche et celui du transport maritime sont d'ailleurs plus liés qu'il n'y paraît, au titre de leurs relations respectives avec la santé de l'environnement marin, et au titre de la dignité, souvent mise à mal, des gens de mer que ces activités emploient.

Quel droit ?

Sur cette toile de fond, la logique de l'actuel droit international de la mer et de la pêche – lui-même très laborieusement concrétisé dans les pratiques des États, des entreprises, des groupes sociaux – n'est que partiellement porteuse de développement.

La reconnaissance des bandes littorales d'exploitation exclusive (3), les préconisations du code de la pêche responsable (4), les normes sur la sécurité en mer et le travail des marins (5) sont bien sûr destinées à permettre un certain « rattrapage »

* en coopération
avec J. Desrués (CCFD)
et A. Le Sann.

(1) Voir, ci-dessus, les extraits de la Charte mondiale des pêcheurs et travailleurs de la pêche. Cette charte, ainsi que la version très détaillée élaborée par la Branche française du Forum mondial des pêcheurs sont disponibles auprès de la revue ou de Pêche et Développement (www.pecche-dev.org).

(2) Chiffres inclus dans l'étude de **M. Ben-Yami**, conseiller au développement et à la gestion des pêches en Israël, in *Samudra*, septembre 1999.

(3) Dues, parmi d'autres éléments, à la Convention de 1982, qui n'a été ratifiée qu'en... 1994.

(4) Cf. le Code de pêche responsable (1995) ou l'Accord international sur les stocks chevauchants, supervisés par la FAO.

(5) Normes émises par l'Organisation International du Travail.

Vers un observatoire des droits des marins

Parce que, à la différence du monde anglo-saxon, " la sphère francophone est désertique quant à des institutions de suivi des conditions de travail des marins (pêche et marine marchande) ", un observatoire de l'emploi maritime est en gestation. Il sera inséré dans les organisations satellites de l'Université de Nantes.

Cette initiative repose sur des syndicats de la pêche et du transport maritime (CFDT, CGT), des universitaires (principalement Nantais), le " groupe mer " du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, la Fédération des Amis des Marins – qui regroupe la quinzaine de centres d'accueil des marins (1) existant dans les ports français –, l'Association Française des Capitaines de Navires, auxquels se sont joints deux Ministères (Emploi et Transports) français.

L'observatoire est un projet intellectuel et militant. Il se donne pour missions la réalisation de recherches sur les conditions de vie et d'emploi des marins, l'échange d'informations entre les partenaires concernés par leurs droits, l'inscription active dans le réseau des institutions non gouvernementales attachées à ces problèmes (New York, Cardiff, Barcelone, Dakar...). Le démarrage effectif de cette nouvelle organisation, déclarée fin 2001 comme association (2), est dépendant de la collecte d'une base minimale de financements publics et privés.

Sa valeur ajoutée principale sera de donner un caractère permanent à la concertation entre les divers types d'organisations qui se sont mobilisées ces dernières années, ensemble ou distinctement, aux côtés des gens de mer. Plusieurs manifestations, ont eu lieu, comme le colloque " Navires bloqués, marins abandonnés " tenu à Nantes en 1998 (3), dont le projet d'Observatoire est l'un des prolongements ; mais plus encore, les formes de solidarité les plus inventives se sont révélées à Nantes, Marseille, Dunkerque, La Rochelle... soit face à la situation de non-droit subie par des marins du monde entier à bord de " cargos-poubelles " soit face à la situation de détresse financière et morale de pêcheurs artisanaux touchés par les aléas économiques et politiques de leurs activités.

(1) Pendants français des *Seamen's Clubs* disséminés partout dans le monde, et très souvent fondés par les Eglises anglicanes. Cf. entretien avec D. Stevenson, secrétaire général du Centre pour le Droit des Marins de New York, *Economie & Humanisme* n° 335, décembre 1995.

(2) Pour contacts, Observatoire des droits des marins, Maison des Sciences de l'Homme, 15 rue des Landes, 44300 Nantes.

(3) Colloque centré sur le devenir des équipages des cargos immobilisés dans les ports pour non-respect des normes de sécurité, à l'organisation duquel *Economie & Humanisme* était également associé.

économique et social des peuples les plus pauvres. Mais ce droit, mi-contractuel mi-constitutionnel, s'impose difficilement à toutes les parties en cause. Il n'est que très partiellement efficace, comme le dispositif homologue de l'OMC, pour un règlement équitable des conflits, d'autant que « la Convention elle-même, paradoxalement, inclut des dispositions belligères, notamment à propos des eaux territoriales étendues à 12 milles des côtes ou des ZEE (6) ». Et sa cohérence est soumise à caution si l'on adopte – comme le demandent partout dans le monde les mouvements sociaux liés aux « communautés » littorales – une visée à long terme quant aux espaces et aux productions maritimes. Fruit de plusieurs compromis, le « nouveau » droit de la mer n'a pas empêché que la pêche soit, surtout depuis 1985, atteinte par les dynamiques d'intérêt à court terme d'entreprises nationales

(6) Lire

Claude Emmanuelli,

« Le nouveau droit de la mer et les conflits entre États », in *Annuaire de Droit Maritime et Océanique*, Tome XVI, Nantes, 1998.

ou transnationales de pêche et d'aquaculture industrielle et, à une bien moins grande échelle, de tourisme, souvent extérieures au milieu. Cela au détriment – ce dossier en fait état à travers une grande diversité de situations – des écosystèmes marins, des communautés littorales vivant d'une pêche plus ou moins modernisée et qui subvient, de façon souvent précaire, à leurs besoins ; aux dépens également des marins des navires-usines, dont la situation s'aligne sur celle des matelots naviguant « au commerce » sous pavillons de complaisance. La gangrène des statuts de complaisance pour les navires s'étend d'ailleurs à la pêche industrielle ou semi-industrielle (7).

C'est bien au titre de cette requête, largement insatisfaite, d'un droit international et de politiques nationales – les États tirent profit de leur ZEE, mais ne protègent pas forcément leurs pêcheurs ! – cohérents avec le développement humain, et au titre de cet appel vital à la responsabilité conjugulée des acteurs, que l'information et la réflexion sur la pêche alimentent le débat sur les décisions et les responsabilités à prendre dans le sens d'un développement « soutenable ». L'intégration des enjeux et logiques des divers acteurs économiques, sociaux, politiques, scientifiques des zones littorales est donc incontournable (8), comme l'est la concertation plus large, et plus embryonnaire encore aujourd'hui, entre riverains d'un même « bassin » – a fortiori d'une mer fermée comme la Baltique (9) ou la Méditerranée –, ainsi qu'entre habitants du littoral et ceux des régions intérieures. Mais il ne suffit pas d'établir des formes de concertation plus ou moins artificielles pour que des axes de développement s'imposent, ni même pour que des conflits d'usages ou des problèmes techniques comme les rejets polluants (10) se résolvent : le positionnement de « locataires gestionnaires du milieu marin » et la référence au droit à la sécurité alimentaire, que mettent en avant les organisations de défense et promotion de la pêche ou de l'aquaculture artisanales (11) doit avant tout être partagé.

Quelles coopérations ?

A un autre échelon, le besoin d'une coopération technique, financière, humaine au service de la pêche des peuples pauvres est encore avéré. Mais « pour qui, en profondeur, se construit cette relation Nord-Sud ? Quelle logique, en particulier, guide la coopération d'initiative européenne, dont on constate qu'elle participe, via les accords de pêche et la ventilation des financements qu'elle attribue, au gaspillage et à la surexploitation de la ressource (12) ? » A plusieurs reprises ces dernières années, des syndicats ou associations de pêcheurs ouest-africains et malgaches ont effectivement alerté leur pairs et l'opinion publique sur le progressif glissement vers une coopération sans réciprocité (13), sans implication possible pour les coopératives et groupements locaux, sans reconnaissance de leur savoir faire, sans définition commune des objectifs. En matière de pêche aussi, la coopération européenne, nord-américaine ou japonaise a connu des aberrations, tout au moins si l'on croit encore qu'elle doit contribuer, avec des critères environnementaux de surcroît, au développement des groupes sociaux les plus pauvres. Ainsi de la politique dénoncée en 2000 par la campagne d'opinion « Pêche à Madagascar : redressons la barre ! » (14). Celle-ci stigmatisait le soutien continu accordé par l'Union européenne à la filière semi-industrielle crevette, et non à la pêche artisanale, alors même que les procédés de pêche à la crevette sont ravageurs, sur des zones

(7) Lire, supra, l'encadré sur l'action syndicale dans l'Océan Indien.

(8) Cf. dans le dossier l'article d'A. Le Sann.

(9) Les États riverains de cette mer ont plus tôt que d'autres accepté un droit commun pour la pêche et la protection du milieu marin (Conventions de 1973 et 1974). Lire **Sergueï Aprelev**, « Aspects 'méditerranéens' de la Baltique », *Revue de l'INDEMER*, n° 3, Monaco, 1998.

(10) Cf. le document « La pollution chimique et organique menace-t-elle les capacités de reproduction des espèces marines ? », dû à Pêche et Développement et disponible auprès du réseau documentaire DPH.

(11) Lire dans les pages qui précèdent l'article de P. Vuarin sur la « souveraineté alimentaire » et la réflexion de Ph. Favrelière et A. Le Sann sur l'aquaculture.

(12) René-Pierre Chever, secrétaire du Comité local des pêches du Guilvinec (Finistère) et co-animateur de Pêche et Développement (contribution à l'élaboration du dossier).

(13) Sur cette question, lire également la contribution de G. Bouché en rubrique " débats " de ce numéro.

(14) Campagne d'interpellation des administrations française et européenne, coordonnée par " Agir ici pour un monde solidaire ", en partenariat avec la CAPE, le CCFD, Pêche et Développement, et soutenue par de nombreuses autres associations.

Pêcheurs et paysans, même combat !

Il est très compliqué de fédérer et organiser à travers le monde des organisations qui ne connaissent pas les mêmes réalités économiques ou sociales, les mêmes contraintes climatiques et géographiques, et qui ne se sont pas encore rencontrées. En avril 1992, des dirigeants agricoles d'organisations paysannes d'Amérique centrale, d'Amérique du nord et d'Europe se retrouvaient à Managua. En mai 1993, se tenait la première conférence internationale de Via Campesina, à Mons, en Belgique. L'idée qu'un nouveau mouvement paysan pouvait exister, face aux effets d'une mondialisation libérale, venait de prendre forme (1). Jusqu'alors, seules les organisations paysannes encore trop souvent inféodées aux États et aux multinationales étaient représentées lors des négociations internationales.

Les problèmes des petits et moyens paysans et ceux des pêcheurs artisans se rejoignent. En effet, la défense et le respect des droits des populations, souvent isolées et fragiles, aussi bien que la préservation des ressources naturelles, qu'elles soient maritimes ou terrestres, sont des priorités incontournables. La lutte contre l'emprise des puissants sur la mondialisation est un combat pour le respect des droits de l'homme, pour que demain les générations futures puissent encore habiter cette terre, pour que les peuples vivent sans la crainte du lendemain.

Les pêcheurs artisans du monde entier et les petits et moyens paysans ne refusent pas la modernisation, car des techniques nouvelles peuvent alléger la peine de ceux qui travaillent, dans tous les métiers. Ils s'opposent en revanche, avec la plus grande fermeté, aux dérives de l'industrialisation à outrance.

Les principales revendications défendues par Via Campesina et, en France, par la Confédération Paysanne ne sont pas loin de celles des pêcheurs artisans :

- Reconnaître le rôle indispensable des paysans et paysannes dans la production alimentaire et garantir leurs droits.
- Assurer la souveraineté alimentaire des États et des régions. C'est à cause du modèle économique néolibéral que la terre, l'eau, les semences, les ressources naturelles ne dépendent plus des petits et moyens producteurs, mais de corporations ou de groupes de pression. Les conséquences en sont manifestes : démantèlement des politiques alimentaires nationales ; importation de productions vivrières en lieu et place de productions locales ; réduction des terres cultivables sur de nombreux continents ; abandon forcé de pratiques agricoles autochtones, au profit de l'utilisation à outrance de produits chimiques ; introduction, là aussi forcée, d'OGM...
- Faire valoir le droit d'accès à la terre ; les réformes agraires, en effet, ne suffisent pas à contrer les privatisations et la confiscation des terres.
- Revaloriser les produits par l'interdiction du dumping exercé par la grande distribution.
- Promouvoir des échanges économiques internationaux équitables.
- Enfin, changer les politiques agricoles. Au niveau européen, il faut le savoir, 80 % des aides publiques agricoles continuent d'être versées à seulement 20 % des paysans. Le secteur de la pêche souffre de pratiques identiques.

Les luttes des petits et moyens paysans et celles des artisans pêcheurs vont dans le même sens, notamment pour limiter les pouvoirs de l'OMC et obliger à un contrôle citoyen de cette organisation. Les paysans de Via Campesina et les pêcheurs du Forum mondial devront continuer à travailler ensemble à l'élaboration de nouvelles politiques agricoles, rurales et maritimes respectueuses des hommes et des femmes de ce monde.

Jean Cabaret,

Confédération paysanne et Via Campesina

(1) La troisième conférence internationale de Via Campesina s'est tenue en octobre 2000, à Bangalore en Inde.

RESEAU
Solidarité

avec le mouvement
PEUPLES SOLIDAIRES

10 quai de Richemont – 35000 RENNES

**Le renforcement
des organisations du Sud
face à la mondialisation**

Forum de Réseau Solidarité

**24 et 25 novembre 2001
Bourse du Travail de Saint Denis**

*Réseau-Solidarité mobilise
les citoyens du Nord*

Contact : Maude Feral – Réseau Solidarité

Tél. : 02 99 30 60 53

Fax : 02 99 30 39 30

E. mail : reseau-solidarite@globenet.org

Plus en profondeur...
Livres et documents de référence

Samudra, revue trimestrielle de ICSF-CIAPA, Rue du Midi 165, B. 1000 Bruxelles.

Pêche et Développement, revue trimestrielle de l'organisation éponyme, 1 rue de la Marne 56100 Lorient.

Bulletin des gens de mer, publication annuelle de ITF, Londres, <http://www.itf.org.uk>

M. Marloie (dir.), *La sécurité alimentaire face à l'OMC*, Ed. Solagral-INRA-FPH, 1998.

" La pêche et les conflits ", dossier de la revue *Informations et Commentaires*, Juin 1999.

John Kurien, *Droits d'accès, gestion de la ressource et gouvernance*, Ed. CRISLA, Lorient, 2001.

F. Bellec, *Pêcheurs d'espoir au Sénégal*, Éd. de l'Atelier, Paris, 1996.

J. Chaussade, *Les ressources de la mer*, Ed. Flammarion, coll. Dominos, Paris 2000.

A. Le Sann, *Du Nord au Sud, pêcher pour vivre*, Ed. Pêche et Développement, Lorient, 1995.

Terre citoyenne, numéro spécial « Pêche et pêcheurs », Ed. FPH, Paris 2002 (à paraître).

" La pêche en Afrique, enjeux et défis ", dossier de la revue *Afrique Contemporaine*, La Documentation Française, Paris, Juillet-Septembre 1998.

Commission mondiale indépendante sur les océans (sous la présidence de Mario Soares), *L'océan, notre avenir*, Ed. Pedone, 1998.

J.-B. Cousin et **V. Berthet**, " Mers et océans : les défis du développement durable ", dossier documentaire de la série *Repères Prospectifs*, Mission Prospective, DAEI, Ministère des Transports, Paris, 1999.

Rapports biennaux de la **FAO** sur " La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture ", FAO, Rome, <http://www.fao.org>

en partie commune avec la pêche traditionnelle, pour la majorité des autres espèces (15).

Des réponses multiples et croisées adaptées aux menaces qui affectent les communautés de pêche dans la plupart des pays sont en définitive nécessaires. L'interdépendance complexe des problèmes que met en relief la crise de la pêche artisanale ne peut que renforcer les organisations très diverses qui se sont vouées à consolider les droits des pêcheurs à un accès plus sûr – hormis d'éventuelles périodes de non-pêche – à la ressource, à promouvoir une activité de pêche écologiquement rigoureuse et à préserver la qualité du milieu marin dans une optique de développement et non seulement de sauvegarde. A ce titre, le patient travail d'éducation, d'information, de sensibilisation, d'éveil à la responsabilité solidaire que conduisent les organisations associées à l'édition de ce dossier voit sa pertinence largement confirmée. Le devenir de la pêche des pauvres et de la pêche artisanale en général, comme celui de l'agriculture, ou plus encore comme celui des activités liées aux forêts, s'alimente d'une prise de conscience commune.

Vincent Berthet

(15) Cf., sur ce problème des " prises accessoires ", l'article du responsable malgache **G. Tardieu**, *Economie & Humanisme* n° 335, décembre 1995.

Disparités médicales et expérience américaine du Managed Care

par Daniel Simonet*

Aux États-Unis, les prestations de santé ont un coût beaucoup plus élevé qu'en Europe. Ceci est également vrai pour les médicaments, deux à trois fois plus chers que sur le Vieux Continent, alors que l'assurance-santé n'est pas organisée par l'État. Seules les plus grandes entreprises offrent une couverture santé à leurs salariés. Les autres, généralement ceux des entreprises de moins de vingt-cinq salariés, sont obligés de s'assurer à titre individuel, ce qu'ils ne font pas toujours lorsqu'ils sont jeunes et en bonne santé, en raison des coûts prohibitifs des assurances. Ceux dont les revenus dépassent les minima requis par les programmes *Medicaid* et *Medicare* n'ont pas non plus accès à la santé. Le programme *Medicare* concerne les retraités et certaines catégories d'handicapés (38 M. de personnes au total). Ce programme couvre les frais d'hospitalisation, les honoraires médicaux, les soins à domicile ou dans des centres spécialisés. Les bénéficiaires du programme *Medicaid* (28 M. d'individus) sont essentiellement les personnes défavorisées qui bénéficient déjà d'une aide sociale. Au total, le système de santé américain exclut donc 16 % de la population (44 millions d'individus).

Dès les années 1970, des sociétés de gestion des dépenses de santé (« *Health Maintenance Organizations* » ou HMO (1)) ont reçu le soutien du gouvernement fédéral, puis des employeurs américains, qui ont également vu dans ces organismes le moyen d'enrayer la hausse des coûts de la santé aux États-Unis. Cette nécessité de contrôler les coûts est apparue dans les années 1960 avec le développement d'une assurance pour les salariés et l'extension de la couverture santé aux personnes enrôlées dans les programmes *Medicare* et *Medicaid*, qui représentent encore aujourd'hui respectivement 20 % et 15 % des dépenses de santé. Cet objectif de maîtrise des coûts fut atteint au début des années 1990 après une décennie de croissance très soutenue, mais par des restrictions qui ne sont pas sans contrepartie. Par exemple, les HMO limitent le recours aux interventions chirurgicales onéreuses au profit d'autres opérations dont le coût est plus faible que celles décidées en première instance (2). Ces questions éthiques, largement évoquées dans l'actualité de la santé ces dernières années, ne doivent pas faire oublier que l'offre de soins présente toujours des disparités très importantes sur un plan géographique.

Ce caractère hétérogène de l'offre de soins sera probablement aggravé dans les prochaines années en raison de la fermeture des hôpitaux installés dans les zones défavorisées, c'est-à-dire le plus souvent les centres des grandes agglomérations et

* Chercheur Visitant
à l'Université de Venise ;
Département
de Management.

(1) Organismes qui emploient des praticiens de la santé pour offrir des soins sous le régime de la « capitation » (contrat de soins au forfait couvrant l'ensemble des soins aux patients, quelles que soient leur durée et leur intensité). En échange, et c'est en partie ce qui a motivé l'intégration des professionnels de santé dans les organismes de Managed Care, ceux-ci peuvent bénéficier d'un volume garanti de patients.

(2) Voir à ce sujet
K. M. Langa, E. J. Sussman,
"The effect of cost-containment policies on rates of coronary revascularization in California", *N. Engl. Journal of Med.*, 329, 1993 ; ou R. S. Stafford, "Caesarean section use and source of payment : an analysis of California hospital discharge abstracts", *American Journal of Public Health*, 80, 1990.

les zones rurales. Les personnes à faible revenu, y compris celles qui occupent un emploi, les femmes, les enfants, les familles immigrées ont difficilement accès aux soins. Cela est non seulement dû à des raisons financières, mais aussi au fait que leur environnement proche n'accueille pas ou très peu d'institutions de santé.

la sous-médicalisation : un phénomène urbain et rural

Un grand nombre de faiblesses affectent la pratique médicale dans les zones urbaines les plus pauvres des Etats-Unis. Le principal obstacle dans l'accès aux soins y est avant tout lié aux carences de moyens humains. Le nombre de zones urbaines frappées par la sous-médicalisation a augmenté rapidement puisqu'elles sont passées de 592 à la fin de l'année 1989, à 893 à la fin de l'année 1994. Selon les statistiques (3), 24 millions d'individus vivent aujourd'hui dans de telles zones. En 1997, la présence de 3 000 médecins supplémentaires y aurait été nécessaire. L'offre de moyens médicaux est également plus faible dans les zones rurales que dans les villes. Dès lors, certains médecins spécialistes doivent acquérir des compétences extérieures à leur spécialité d'origine pour offrir des soins adéquats aux populations des zones rurales, traditionnellement sous-médicalisées (4). Les moyens qu'il est possible de déployer pour attirer des médecins dans les zones sous-médicalisées font toujours l'objet d'âpres réflexions, d'autant que le citoyen américain n'est pas prêt à payer davantage d'impôts pour enrayer les problèmes de sous-médicalisation (5).

Les programmes de soins développés spécifiquement dans les régions sous-médicalisées, celles qui reçoivent l'appellation Health Manpower Shortage Areas (HMSAs) (7), n'ont pas connu le succès escompté. Il fut en effet très tôt montré que l'accès aux soins dépendait davantage des revenus et de la possession d'une couverture santé, que de l'appartenance à une région qui avait reçu ce qualificatif. Mais des efforts ont été réalisés. L'accent a été mis sur la prévention et la responsabilisation du médecin généraliste plutôt que sur l'offre de moyens additionnels (8), toujours difficiles à mettre en œuvre dans les régions où le volume de clientèle n'est pas suffisant pour amortir le coût d'un investissement dans un centre de soins ou en matériel médical. Ces zones attirent peu les médecins, même si leur mobilité géographique est importante. Les besoins sont pourtant importants car les habitants des zones urbaines concernées connaissent un nombre élevé de problèmes sociaux : violence, consommation de drogue, résurgence de maladies que l'on croyait disparues comme la tuberculose...

Les populations infantiles sont particulièrement touchées par les problèmes de sous-médicalisation, notamment dans les grandes agglomérations américaines qui accueillent de vastes populations de migrants. Ainsi, près de 40 % des enfants d'origine « latino » de la ville de Los Angeles ne bénéficient d'aucune couverture santé, ou d'une couverture santé discontinuée, et ce, alors que la majorité d'entre eux sont éligibles pour les programmes *Medicaid*. Ce problème n'est pas limité à la Californie. Il concerne la majorité des métropoles américaines. Il est probable que la situation des enfants d'immigrés continuera à se détériorer dans les prochaines années. En effet, la législation sur l'immigration est devenue plus stricte et de nombreux enfants risquent de se retrouver exclus des soins.

(3) Division of Shortage Designations du Bureau of Primary Health Care.

(4) L. M. Baldwin, R. A. Rosenblatt, R. Schneeweiss,

D. M. Lishner, L. G. Hart, "Rural and urban physicians : does the content of their Medicare practices differ ?", *Journal of Rural Health*, Printemps 1999.

(5) T. P. Weil, Attracting qualified physicians to underserved areas, Bedford Health Associates, Inc., Asheville, NC, USA. Physician Exec, Nov-Dec 1998.

(6) Terme utilisé par le Department of Health and Human Services pour désigner les zones – rurales ou urbaines – qui souffrent d'un déficit dans l'offre de soins ou encore celles où l'accès aux soins est difficile pour les patients.

(7) D. Hartley, N. Korsen, D. Bird, M. Agger, Management of patients with depression by rural primary care practitioners, Maine Rural Health Research Center, Edmund S. Muskie School of Public Service, University of Southern Maine.

les réticences des médecins

De nombreux facteurs viennent expliquer les réticences des médecins à travailler dans ces secteurs. Pour certains, la crainte d'être poursuivis en justice par des patients pauvres, qui souhaiteraient ainsi obtenir des dommages et intérêts élevés, les dissuade de s'installer au cœur des grandes agglomérations. Pourtant, il a été montré que les patients qui appartiennent à des catégories sociales défavorisées ont une propension plus faible que les autres à intenter une action en justice contre leur médecin traitant. D'autres médecins sont réticents à l'idée de traiter des problèmes de santé qui ne sont pas exclusivement médicaux mais qui, le plus souvent, sont aussi liés à des problèmes sociaux plus vastes : chômage, drogue, alcoolisme. D'autres enfin hésitent à soigner des patients qui se révèlent moins observants (« *compliant* ») que ceux des classes sociales aisées. Par ailleurs, la plupart des programmes des facultés de médecine américaines n'incluent pas d'enseignement sur les problèmes de santé des populations les plus démunies. La méconnaissance de la médecine du quart-monde ne peut que dissuader les médecins de la pratiquer. Inversement, il existe des facteurs qui incitent les médecins à pratiquer leur métier dans les zones urbaines pauvres, notamment la volonté de retrouver leurs racines pour ceux qui sont issus des minorités ethniques américaines. Ces derniers doivent alors accepter de travailler dans des conditions de plus en plus difficiles, en raison des contraintes de productivité qui ont été introduites par le *Managed Care* (8), alors que les patients pauvres nécessitent généralement des consultations plus longues et des soins plus intensifs. Ils ont tendance, en effet, à retarder leur demande de soins et se présentent chez le praticien alors que leur maladie a déjà atteint un stade avancé.

les solutions institutionnelles

■ Les « *Community Health Centers* » (CHC) (9) ont joué un rôle important dans la gestion des problèmes de santé américains. Nombreux sont en effet les individus qui se sont tournés vers ces centres de santé pour accéder à une médecine de qualité. Indiscutablement, ceux-ci ont contribué à améliorer l'accès aux soins de première instance et ont permis de réduire la consommation de soins au sein des services d'urgence, d'autant que ceux-ci sont très onéreux. L'implantation des CHC a permis de réduire significativement les problèmes de santé des populations qui étaient dans une situation de sous-médicalisation.

■ Le fait qu'un nombre toujours plus important d'individus pauvres soient désormais intégrés dans les programmes de *Managed Care* a également contribué à modifier la donne. Ces dispositions offrent l'avantage de concentrer des personnes vulnérables au sein d'une seule et même organisation dont les contours sont bien définis. Mais il est difficile de croire que cette organisation pourra apporter des résultats indiscutablement bénéfiques aux citoyens des zones défavorisées. À ce jour, les quelques études menées chez les patients à faibles revenus ont donné des résultats négatifs. De plus, la concurrence dans le secteur de la santé accentue les inégalités et peut entraîner une dégradation de la qualité des soins. Un autre problème reste celui de l'instabilité des patients sous régime *Medicaid*. En effet, seul un nombre limité maintiennent leur couverture médicale de manière continue. Dans ces conditions, il est très difficile pour les assureurs d'élaborer des contrats

(8) Ce terme recouvre l'ensemble des organismes et des outils de gestion des soins censés offrir aux assurés le meilleur rapport coût/efficacité. En pratique, l'accent a surtout été mis sur le contrôle des coûts.

(9) Ces institutions font partie intégrante d'un programme d'offre de soins en ambulatoire. Le rôle de celui-ci est de coordonner les ressources fédérales et locales, afin de répondre aux besoins de santé mais aussi à d'autres, notamment sociaux, des populations défavorisées.

de type « capitation » sur le long terme, car toute suspension ou modification de ces contrats peut entraîner des dépenses administratives très lourdes pour la HMO. Ces difficultés risquent de fragiliser un peu plus la situation des patients.

■ Il est difficile de compter sur les cabinets de médecins indépendants pour améliorer la densité de l'offre de soins au sein des zones urbaines sous-médicalisées. Les médecins américains sont avant tout des entrepreneurs individuels, attirés par les gains très élevés que rend possible l'exercice de cette profession aux États-Unis. Le *Managed Care* a rendu le fonctionnement du système de santé américain plus sensible aux mécanismes du marché qu'à la notion d'équité.

■ D'autres mesures ont concerné la formation, qui inclut désormais des programmes consacrés à la santé des habitants des zones urbaines défavorisées. Elles partent de l'idée qu'il est possible d'encourager l'installation des médecins dans ces zones réputées difficiles, si on leur donne très tôt l'opportunité de se familiariser avec leurs besoins de santé. Cette orientation a donné des résultats positifs. D'autres solutions sont également envisageables, comme l'intégration dans les facultés de médecine d'un nombre plus important d'étudiants issus des minorités ethniques.

■ L'emploi de médecins étrangers constitue peut-être une des solutions aux problèmes de sous-médicalisation géographique. Si près de 18 000 étudiants sortent chaque année des écoles de médecine américaines, soit pas plus des trois-quarts des effectifs d'internes recrutés par les hôpitaux, les médecins formés à l'étranger représentent désormais le quart des médecins américains accrédités. Ils jouent un rôle central dans le système de santé, dans la mesure où ils délivrent des soins aux patients les plus démunis dans les régions où les médecins américains hésitent à s'établir. L'installation sur le territoire américain des médecins d'origine étrangère est d'autant plus facile qu'ils obtiennent des visas spécifiques pour travailler dans les zones sous-médicalisées. Si les différences culturelles rendent leur intégration difficile, ils doivent cependant réussir les mêmes tests que leurs homologues américains, auxquels viennent s'ajouter des tests de langues. Ainsi, 41% des médecins de New-York (internes inclus) sont titulaires de diplômes de médecine étrangers.

les ambiguïtés des HMO

Les sociétés de gestion des dépenses de santé ont mis l'accent sur un certain nombre d'éléments censés améliorer la situation des patients vulnérables des zones urbaines défavorisées : meilleure coordination des soins, plus grande continuité de l'offre et amélioration de la prévention. Or *Managed Care* n'a pas réussi à améliorer la qualité des soins délivrés aux patients les plus démunis ou âgés (10). Il s'est même accompagné, dans certains cas, d'une détérioration de leur état de santé. Il est donc difficile d'affirmer que les sociétés de gestion des dépenses de santé seront capables d'apporter une réponse thérapeutique satisfaisant les besoins des patients pauvres des centres-villes ou des zones rurales. Par ailleurs, les sociétés de gestion ont attiré les médecins généralistes avec des salaires élevés, les dissuadant ainsi de s'établir dans les régions défavorisées des États-Unis. En ce sens, elles ont aussi contribué à vider les centres-villes du personnel soignant.

(10) J. E. Ware, M. S. Bayliss and al. "Differences in 4-year health outcomes for elderly and poor, chronically ill patients treated in HMO and fee-for-service systems. Results from the Medical Outcomes Study". *JAMA* 276 (13) oct. 1996.

Si le *Managed Care* a contribué à fragiliser la situation des individus les plus vulnérables, notamment les patients *Medicare*, il existe des différences notables d'un État à l'autre des États-Unis. Le rythme de croissance des coûts de la santé est plus faible là où les HMO occupent une place importante sur les marchés (11).

Le mérite du *Managed Care* est d'avoir encouragé une culture de l'évaluation de la qualité des soins. Ces efforts en matière d'évaluation permettent de comprendre les inégalités médicales observées entre les États américains. Une étude, intitulée « *Healthiest States* » et menée par Morgan Quitno, établit un classement des États les plus « sains » des États-Unis. Selon ce classement, l'Iowa se classe en première position, avec un des taux les plus faibles de patients non-assurés, suivi de l'État du Vermont, d'Hawaï, de l'Utah, et du Minnesota. Les États qui ont connu la plus importante chute au sein de ce classement sont l'Alabama, l'État du Maine, le Michigan, et le Nevada. Le Texas connaissait la situation la plus difficile avec 24,2 % de ses habitants sans assurance santé (12).

Ces différences sont aggravées par les disparités entre les sociétés de gestion des dépenses de santé. Leur offre de santé connaît en effet des variations importantes d'une société à l'autre, tant sur le plan des soins cliniques que du service client ou encore de la satisfaction des assurés. Ainsi, la *National Committee for Quality Assurance* (NCQA) (13) révèle, dans une étude de 1997 portant sur un échantillon de 292 plans de santé (40 millions d'individus), que 56 % seulement des individus couverts par un plan de santé se sont montrés « complètement », ou « très satisfaits » (14). A ce jour, les HMO ont peu étudié les moyens qu'il était possible de déployer pour homogénéiser l'offre de soins au sein des différents États où elles sont implantées.

une cohérence introuvable

Des approches très différentes ont été développées en matière d'offre de soins dans les différents États des États-Unis. Ces derniers constituent donc autant de « laboratoires » d'assurance pour les sociétés de gestion de la santé. Ainsi le marché de New York, le deuxième État des USA, est le plus réglementé du point de vue de l'offre de soins. L'État de l'Oregon a mis au point un système de santé particulièrement restrictif. En revanche, les prestations de santé de l'État d'Hawaï sont accessibles à un large public. La générosité des prestations de santé au sein de chacun des États dépend étroitement de sa situation économique. Les réformes menées dans ces différents États, notamment celles qui concernent les programmes *Medicaid*, auraient été beaucoup plus uniformes si le plan Clinton (15) avait été mis en oeuvre. Le marché californien, qui connut très tôt une réduction des coûts de la santé chez les patients pauvres, est devenu de plus en plus concurrentiel, ce qui interdit aux assureurs toute augmentation des primes, comme le font habituellement les HMO qui tentent de renouer avec les profits. La solution proposée par les HMO qui recherchent des économies consiste en effet souvent en l'abandon des programmes de santé développés pour les citoyens sous régime *Medicaid* et *Medicare*.

Les programmes de santé publique sont eux-mêmes inégaux. Certains plans de santé *Managed Care* sont tout juste couverts par le gouvernement fédéral tandis

(11) J. C. Robinson, « HMO market penetration and hospital cost inflation in California », *JAMA*, 1991.

(12) F. Schmitt, « Survey pegs Iowa healthiest state ». *National Underwriter* (Life/Health/Financial Services) 100, 17 Juin 1996.

(13) Cette organisation fut fondée en 1979. Elle est responsable de l'accréditation des programmes de santé *Managed Care*. Elle développe et coordonne un certain nombre de programmes destinés à en évaluer la qualité.

(14) Managed Care Quality Varies Widely, NCQA Report Reveals. *National Underwriter Property & Casualty*, 102 (42) October 19, 1998.

(15) Le Plan de santé du Président Clinton – Health Security Act of 1993 – devait garantir à tous les citoyens un ensemble de soins de base sans pour autant peser sur les coûts globaux du système de santé. Le plan, qui n'a jamais été mis en œuvre formellement, fut très critiqué par les assurances (contrôle des prix...) et les consommateurs (personnes âgées notamment...), en raison des restrictions apportées au choix du praticien par le patient.

que d'autres sont surfacturés. Par exemple, en Californie, le taux de remboursement des soins est beaucoup plus faible que ce qu'il est à Philadelphie. De même, les primes d'assurances pour faute médicale varient considérablement d'un État à l'autre. Celles des médecins obstétriciens de Floride du Sud sont ainsi deux fois plus élevées que la moyenne nationale. Dans ces conditions, il est difficile d'élaborer une stratégie cohérente à l'échelle du pays.

Ni l'État, ni les sociétés de HMO n'ont donc apporté une réponse aux problèmes de sous-médicalisation qui affectent les zones rurales et les centres villes des États-Unis. Les efforts de contrôle des coûts des HMO ont abouti à une politique de rationnement de soins qui touche plus particulièrement les patients vulnérables. Les citoyens ont acquis, avec le renfort des organisations de consommateurs, des avantages ou des droits supplémentaires avec, par exemple, le vote de la « *Loi Drive through Deliveries* » qui assure 48 heures d'hospitalisation lors d'un accouchement, et les médecins ont accédé, par le biais de leurs organisations syndicales, à une plus grande indépendance dans la pratique médicale. Mais ces décisions ont été le résultat d'un lobbying intense. Ces efforts n'ont pas concerné les patients des zones sous-médicalisées qui se retrouvent isolés. Quant à la décision de renforcer l'offre de soins dans ces zones, elle n'a fait l'objet d'aucune résolution de la part du gouvernement fédéral.

Au total, la plupart des études menées à ce jour n'ont fait que constater l'ampleur du problème des inégalités dans l'offre de santé américaine, inégalités connues de tous, des médecins comme du gouvernement fédéral américain. Les tentatives de résolution de ces problèmes sont déjà anciennes. Cependant, elles n'ont pas permis d'apporter à ce jour une réponse satisfaisante. Les inégalités géographiques, en particulier, constituent un problème de santé récurrent et une particularité de l'offre de soins américaine. Elles contrastent avec la diversité et le dynamisme des expériences qui ont été menées aux États-Unis, aussi bien dans le secteur de l'assurance que dans le secteur hospitalier.

Daniel Simonet

Cesser d'aggraver le désastre climatique mondial

par Christophe Dalle *

Même si les émissions de gaz à effet de serre par l'homme cessaient entièrement demain matin, les températures terrestres continueraient à augmenter pendant plusieurs siècles (1), du fait de la présence dans l'atmosphère des quantités considérables de ces gaz que les activités humaines y ont relâchées depuis le début de l'ère industrielle (2).

Le forçage additionnel (réchauffement résultant des activités humaines) est induit à 65 % par le dioxyde de carbone, lui-même sous-produit de la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz). La disparition de la totalité du CO₂ excédentaire, aujourd'hui présent dans l'atmosphère, prendrait un ou deux siècles ; jusqu'à ce terme, il est illusoire d'espérer une stabilisation, et encore moins un début de décroissance des températures terrestres. Les gaz à effet de serre continuent, en effet, à faire du forçage radiatif tant qu'ils sont présents. Le carbone, une fois relâché dans la biosphère, ne peut en être retiré que par sédimentation d'organismes morts au fond des océans (3), par absorption dans les premiers mètres du sol (où l'on en trouve 1.500 milliards de tonnes), et par dissolution dans l'océan (qui en recèle 40.000 milliards de tonnes). C'est également vers 2050 que pourrait être atteint le seuil au-delà duquel le sol et les océans, ayant atteint leurs limites de capacité d'absorption du carbone, commenceraient au contraire à en restituer.

Presque tous les modèles indiquent que l'élévation des températures terrestres doit s'accompagner d'une violence et (sans doute) d'une fréquence sans cesse accrues des phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes, déluges, sécheresses), ainsi que d'un progressif dérèglement climatique planétaire. Elle a de très nombreuses autres conséquences inacceptables : c'est ainsi que 75 % des coraux de l'Océan Indien sont morts depuis deux ans, par suite du réchauffement de l'eau de mer (4). Le dommage déjà certain constitue, chacun s'en aperçoit, un désastre d'une inconcevable gravité. Mais il n'est rien comparé à ce qui nous attend si les émissions humaines de gaz à effet de serre ne prennent pas fin. Les perturbations climatiques sont d'autant plus prononcées que la température s'élève davantage. Et l'ampleur et la durée futures de la hausse des températures seront fonction des quantités de gaz à effet de serre que nous continuerons à émettre.

* Avocat
au Barreau de Paris
(avec la coopération de
J.-M. Jancovici
et André Gérard, directeur
du projet géothermique
européen)

(1) Un article
de **Jean Marc Jancovici**,
« Le réchauffement
climatique », publié par la
revue des anciens élèves de
l'École Polytechnique (*La
jaune et la rouge*, mai 2000)
fait le point sur la situation
climatique mondiale.
Voir aussi **H. Le Treut** et
J.-M. Jancovici, *L'effet de
serre*, Dominos, Flammarion,
octobre 2001.

(2) En 1750, environ
570 milliards de tonnes
de carbone étaient
« naturellement » présentes
dans l'atmosphère ; depuis,
les activités humaines y ont
relâché quelque 330 milliards
de tonnes, chiffre qui
augmentera, cette année, de
près de 8 milliards de tonnes.
Voir **Hervé Le Treut** et
Robert Kandel, Laboratoire
de Météorologie Dynamique,
in *Le Monde*, 18 nov. 2000.

(3) Ce mécanisme fonctionne
moins bien lorsque les océans
se réchauffent.

(4) Voir **Olof Linden**, « Coral
reef degradation in the indian
ocean », in *The Economist*,
28 oct. 2000.

Stopper les émissions de gaz à effet de serre

Que déduire de ces constatations ? On ne voit pas quelle autre réponse apporter que la suivante : l'humanité doit éliminer, le plus vite possible, ses émissions de ces gaz. Cela est-il à notre portée ? S'agissant des sources de forçage additionnel autres que les carburants fossiles, la réponse est positive, au prix de modifications de diverses pratiques agricoles et industrielles. Il est, par ailleurs, nécessaire et possible de supprimer, en trente ans, la consommation des énergies fossiles. Il y a trois sources d'énergie disponibles pour remplacer ces dernières : le nucléaire, le solaire sous toutes ses formes, et la géothermie profonde.

(5) Les États-Unis ont relâché dans l'environnement, depuis les débuts de l'industrie nucléaire, 3 millions de curies. La Russie en a relâché 1,7 milliard - et continue sur une grande échelle. Voir Donald Bradley, du Pacific Northwest National Laboratory, in *The Economist*, 26 février 2000.

(6) Pour fixer les idées : en l'an 2000, chaque Américain a consommé 8 Tep d'énergie ; si chacun des 6.200 millions de terriens en faisait autant, la consommation énergétique mondiale s'élèverait à 50 milliards de Tep.

(7) En zone tropicale, la culture de plantes destinées, soit à l'obtention de carburants, soit à être brûlées, permet d'obtenir l'équivalent de 20 Tep par hectare et par an. Le rendement de conversion en chaleur est de 4 % dans un foyer ouvert, de 75 % dans une chaudière à tirage forcé et à combustion inversée.

(8) Des auteurs envisagent, dans les régions sub-polaires venteuses et désertes, des fermes éoliennes géantes avec production locale d'hydrogène.

(9) Archives personnelles de Jean-Marc Jancovici. Il existe des piles ayant l'aspect d'ardoises, ce qui supprime la nuisance esthétique.

Le nucléaire n'émet aucun carbone ; mais il pose le problème, non résolu, de la gestion des déchets (5). En outre, il y a eu Tchernobyl : le quart de la superficie de la Biélorussie, avec deux millions d'habitants, lourdement irradié pour au moins cent ans, ainsi que d'autres conséquences graves en Europe et dans le monde. L'Agence internationale de sécurité atomique ne parvient pas à obtenir l'arrêt, qu'elle réclame depuis des années, de plusieurs réacteurs à très haut risque, en Russie et ailleurs. Les accidents de Three Mile Island (USA, 1979, fusion partielle du cœur) et Tokaïmura (Japon, 1999, réaction en chaîne incontrôlée), outre une foule d'accidents moins graves, ont démontré que l'expertise technologique et l'ampleur des moyens financiers ne mettent pas à l'abri de la catastrophe. Il y a enfin le risque, élevé, de terrorisme nucléaire. Compte tenu de l'urgence, cependant, les adversaires du suicide climatique planétaire devraient s'abstenir de prendre l'industrie nucléaire à partie. Le moment venu, le problème se résoudra de lui-même.

Que permet, sous ses multiples formes, l'énergie issue de l'activité du soleil ? L'hydroélectricité a un bel avenir : à l'heure actuelle, seulement 15 % du potentiel technique mondial est utilisé (90 % en France ou en Suisse). La biomasse, qui ne relâche dans l'atmosphère que du carbone préalablement fixé par la plante que l'on brûle, permet d'obtenir de l'énergie à un coût faible en termes d'effet de serre. Le flux terrestre de production de la biomasse (accroissement de la végétation) est de l'ordre de 70 milliards de tonnes d'équivalent pétrole (« Tep ») par an (6). Les prélèvements humains (alimentation, bois de feu, construction) représentent moins de 4 % de ce total et les rendements pourraient être fortement augmentés (7). Les éoliennes peuvent fournir une contribution importante (8). Le rayonnement solaire peut être exploité directement, puisque 46 % de l'énergie reçue du soleil par la terre sont absorbés par l'environnement et transformés en chaleur. Un prélèvement de quelques millièmes sur ces 46 % (qui représentent plus de 60.000 milliards de Tep/an, soit près de 6.000 fois la consommation mondiale d'énergie primaire) n'aurait aucune incidence sur les températures terrestres. On peut utiliser, soit le simple capteur solaire, soit la pile photovoltaïque qui a un rendement très supérieur. Si la moitié des toits de France étaient photovoltaïques, on obtiendrait une puissance installée égale à celle de toutes les centrales EDF existantes (9). En termes de coût, toutefois, le solaire

ne semble pas pouvoir concurrencer l'exploitation de la chaleur interne du globe (10).

En matière de géothermie profonde, les réserves d'énergie en place sont suffisantes pour satisfaire l'ensemble des besoins en énergie de la planète pendant les cinq milliards d'années qu'il reste à vivre au soleil (11). Un seul chiffre : sous tous les continents, la température à 40 km de profondeur atteint 1.000° C. Les seuls 30.000 km² les plus favorables en France recèlent des réserves d'énergie supérieures à 35 milliards de Tep thermiques, en limitant le prélèvement thermique à 20° C sur une épaisseur exploitée de 1.000 m. Si cette épaisseur est quadruplée, les réserves le sont aussi (12). Si les prélèvements ont lieu vers 6.000 mètres de profondeur, là où la température de la roche est de 200 à 250° C, le taux de conversion thermique / électrique pourrait se situer vers 15 à 20 %. Ces chiffres sont à rapprocher de la consommation française d'énergie primaire (258 millions de Tep en l'an 2000). Le gisement ne s'épuise pas : il se remplit à mesure qu'on le vide (13).

La seule technique étudiée expérimentalement à ce jour est celle mise en oeuvre dans le cadre d'un projet européen à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin). On injecte de l'eau par un premier puits dans une roche brûlante et fracturée naturellement, à 5.000 mètres de profondeur. On récupère l'eau réchauffée à 200° C en sortie d'un second puits foré non loin de là, eau qui cède sa chaleur à un autre fluide avant d'être réinjectée dans le premier puits. La vapeur produite fait tourner des turbines.

La géothermie profonde ne présente aucun danger et n'engendre aucune pollution. Si l'exploitation n'est pas conforme aux règles de l'art, la production décroît puis s'arrête. Ce n'est pas le cas du nucléaire. En vertu du principe d'équivalence de la masse et de l'énergie, le prélèvement de chaleur dans l'écorce terrestre réduirait la masse de notre planète - comme l'ont toujours fait les éruptions volcaniques. Cette réduction ne serait jamais significative. De plus, dans la plupart des régions du monde, il existe un grand nombre de sites favorables, avec un gradient thermique élevé. L'Islande tirera en 2040 la totalité de son énergie de la géothermie profonde et de l'hydroélectricité (14).

La conjugaison de ces différents systèmes permet d'envisager, à terme de trente ans, l'élimination du forçage additionnel anthropique. Dans les pays industrialisés, les véhicules seraient équipés d'une pile à combustible dans sa version fonctionnant à l'hydrogène seul, obtenu par électrolyse de l'eau, et ne produisant pas d'autres effluents que de l'eau. Ailleurs, les véhicules brûleraient du méthanol. Partout, l'industrie et le logement tireraient toute leur énergie de l'électricité, du soleil et du bois. Selon les meilleurs experts (15), si l'environnement réglementaire nécessaire est mis en place, le moteur conventionnel peut avoir disparu des États Unis, de l'Europe et du Japon en 2030. Un bénéfice additionnel serait la disparition de la pollution urbaine dans l'ensemble du monde développé.

(10) Sauf là où il y a un fort ensoleillement et un mauvais gradient géothermique. Mais le solaire paraît hors course lorsqu'il s'agit de produire des flux massifs d'énergie.

(11) A condition de ne pas extrapoler les tendances extravagantes du passé : la consommation française d'énergie a triplé entre 1960 et 2000.

(12) Paul-Henri Bourrelier, Ingénieur Général des Mines : « Une ressource nouvelle : la chaleur des roches fracturées profondes », ADEME, avril 1999.

(13) On prélève sur un km³, pendant 20 ans, une fraction du stock initial de chaleur que contenait ce cube ; on passe ensuite à un autre cube et on reprend l'exploitation sur le premier cube lorsque le stock initial de chaleur de ce dernier est reconstitué à l'identique, ce qui prend de 50 à 150 ans selon les conditions locales.

(14) Voir **Bragi Arnason**, Université d'Islande à Reykjavik, in *Le Monde*, 24 mars 2000.

(15) **Robert Williams**, **Joan Ogden** et **Eric Larson**, tous trois de l'université Princeton, in *The Economist*, 24 mars 2001.

Le coût des énergies de remplacement

Quel serait le coût des énergies alternatives ? La réponse est complexe, car le coût de l'énergie est fonction inverse du rendement, à toutes les étapes. Le rendement dépend lui-même de facteurs à la fois techniques, économiques et réglementaires. Quelques éléments de réponse, toutefois. L'hydroélectricité est concurrentielle, l'énergie solaire sous ses autres formes l'est ou le devient également (16). Le Brésil a obtenu du méthanol à un coût comparable à celui du carburant dérivé du pétrole « cher ».

L'une des rares estimations existantes évalue le prix du KWh géothermique entre 0,40 F et 1,20 F, contre 0,20 F à 0,30 F pour le KWh nucléaire ou gaz (17). Mais les auteurs de ces estimations soulignent que leurs chiffres valent ce qu'aurait valu une estimation du coût de l'électricité nucléaire faite en 1940. La plupart soulignent aussi que l'effort d'investissement à consentir, bien qu'immense, a toutes chances de n'être qu'une fraction de ce qu'a déjà coûté le nucléaire civil.

Ici comme ailleurs, lorsqu'un marché existe, d'une part ce qui semblait impossible devient réalisable, d'autre part le coût finit toujours par s'abaisser jusqu'à permettre l'obtention d'un profit. On l'a vu avec l'électricité nucléaire. En 1940, obtenir de l'électricité d'origine nucléaire n'était même pas concevable. Aujourd'hui, l'électricité nucléaire concurrence l'électricité produite par les turbines à gaz. Que des artifices d'ordre comptable, tendant à requalifier comme « militaires » des dépenses de recherche qui étaient en réalité civiles, aient pu contribuer à ce résultat, ne change rien à l'affaire. On a vu plus récemment que l'impossible devient possible avec le remarquable décret californien de 1990 sur la pollution automobile, modèle à la fois d'intransigeance utopique et de flexibilité pragmatique (18). Prudents, les principaux constructeurs mondiaux ont fortement intensifié leurs recherches sur la pile à combustible. En 1991, il paraissait certain que cette technologie ne concurrencerait jamais le moteur conventionnel. L'écart immense entre les prix de revient s'est progressivement résorbé, et aura bientôt disparu.

Les modalités de mise en œuvre

Comment faire ? Il faut partir de ce qui est. L'existant, c'est le protocole de Kyoto, qui engage la plupart des pays industrialisés signataires à réduire en moyenne de 5 %, en 2010, leurs émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990. Ce protocole n'est pas entré en vigueur, et les États Unis (responsables à eux seuls du cinquième des émissions mondiales de carbone) ont annoncé qu'ils ne le ratifieraient pas. Plus grave, il faut savoir que tout le processus de Kyoto a été lentement dévoyé dans le sens de l'insignifiance, comme l'a de nouveau démontré la conférence de Bonn en 2001 (19). L'objectif lui-même – une réduction de 5 % – est à l'évidence dépourvu de sens. L'humanité doit, non pas réduire sa consommation de combustibles fossiles, mais la supprimer.

(16) C'est pour des raisons purement politiques que le capteur solaire ne satisfait pas déjà la moitié des besoins mondiaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

(17) Archives personnelles de Paul-Henri Bourrelier. En Alsace, le KWh thermique issu de la géothermie serait déjà, s'il y avait mise en exploitation, moins cher que le KWh thermique fossile.

(18) *Low Emission Vehicle Regulation*, 29 septembre 1990, amendé à deux reprises, la seconde le 25 janvier 2001. Ce décret prévoyait qu'à compter du 1er janvier 1998, aucun constructeur ne pourrait vendre une seule voiture en Californie, à moins qu'au moins 2 % des véhicules qu'il vendrait en Californie ne fussent « émission zéro ».

(19) L'accord de Bonn prévoit que, si un pays émet plus que son quota, l'excédent, augmenté de 30 %, est déduit de son quota pour la période suivante. L'absence de pénalités financières ruine la crédibilité du système.

Comment y parvenir ? L'expérience a montré que la voie choisie, celle du traité mondial, n'est pas la bonne et doit être abandonnée. L'Europe doit prendre l'initiative et établir, puis mettre en oeuvre un calendrier d'élimination de l'énergie fossile sur trente ans. La réglementation européenne commune serait appelée à devenir ensuite progressivement applicable à toute la planète, à mesure que chaque pays ratifierait le traité fondateur. Le système serait géré par une autorité internationale forte et dotée des moyens de contrainte nécessaires. Le protocole de Kyoto, on s'en doute, ne prévoit rien de tel.

Les résistances seraient bien sûr extrêmement fortes, même dans les pays aujourd'hui importateurs d'hydrocarbures. Le succès supposerait l'adhésion de ceux qui font l'opinion américaine, ce qui implique un maintien des liens avec le gouvernement et le peuple des États-Unis. Il devrait ensuite être possible de faire savoir à chaque pays qu'il a le choix entre adhérer au club, ou supporter les conséquences de son refus. En vue d'accélérer leur reconversion à l'énergie propre, une aide économique très importante serait fournie aux pays les plus pauvres, dans le cadre d'un nouveau plan Marshall mondial, ainsi qu'aux pays gros consommateurs de combustibles fossiles extraits localement.

Pour que se fasse une telle révolution, deux séries d'obstacles sont à surmonter. La première tient à des facteurs psychologiques : la crainte - le dérèglement climatique fait peur -, le suivisme - la toute-puissante industrie des hydrocarbures n'est pas contrée par des industries du solaire et de la géothermie profonde qui crient vers l'existence -, et l'indifférence. La seconde résulte du fait que les gouvernants ne peuvent ignorer les pressantes sollicitations en faveur du statu quo. C'est principalement à ces interventions que le processus de Kyoto doit d'être devenu progressivement un exercice purement académique. Et, face à tant de lobbies, il n'est personne pour défendre le bien commun.

Les choses ne changeront que lorsqu'une fraction significative de l'électorat se sera mobilisée en faveur de l'énergie propre d'une façon très visible, durable et sans cesse plus affirmée. L'arithmétique électorale contraindra alors le dirigeant politique à prendre la tête du mouvement. On mesure la difficulté de l'entreprise ; la conversion des esprits qu'il faut opérer constitue une tâche d'une ampleur immense, haute et massive comme l'Everest. Mais nous n'avons pas le choix : le problème du réchauffement terrestre doit être résolu. Si nous n'y parvenons pas, le désastre climatique qui est déjà certain, mais auquel il semble que nous puissions encore porter remède, prendra des proportions entièrement incontrôlables.

Christophe Dalle

Une réciprocité Nord-Sud, oui si...

par Gwennaël Bouché*

« En règle générale, cette réciprocité, présentée comme très souhaitable, renvoie à la question suivante : que reçoivent ou pourraient recevoir les « riches » de la part des « pauvres » qu'ils aident ? On oublie presque toujours la question précédente : les pauvres vivent-ils les relations de coopération comme à leur bénéfice ? Ou encore, les apports de la coopération ou de l'action humanitaire ne sont-ils pas une composante minoritaire d'un système de relations qui fonctionne à leur désavantage – et dont l'aide pourrait être considérée comme le masque ? » (Economie & Humanisme, n°356, avril 2001(1)).

Ce questionnement introduit par la revue *Economie & Humanisme* correspond à une problématique réelle. Depuis les indépendances, il a été assez courant de penser que c'était en passant par les mêmes étapes que leurs anciens « maîtres » que les pays d'Afrique allaient se développer. Les citoyens croyaient que cela leur donnerait le minimum de biens nécessaires à leur survie, et les dirigeants ont imité ce qui se faisait dans les grandes nations. Ceci a sans doute été inspiré, au moins entretenu, par les ex-colonisateurs qui sous un autre nom ont continué le même politique coloniale, qui leur était profitable, maintenant les anciennes colonies dans un état de dépendance économique, militaire, culturelle. Il ne faut pas s'étonner, de ce fait, que les Africains se trouvent dans l'incapacité de définir leurs propres priorités et (ou) de les mettre en œuvre. Pourtant, certains réagissent et croient dans les ressources humaines et naturelles de leur continent.

Ces réactions de santé, cette revendication de maîtrise du développement traversent tous les secteurs de la population : « Je serais fière d'avoir une église, comme vous avez des cathédrales en Europe, si c'était avec nos moyens que nous pouvions la construire », réagissait par exemple une jeune Béninoise, à la mention de l'aide extérieure reçue par son diocèse pour édifier une église.

Les peuples dits « en développement » – mais, dans cet usage-là, cette expression de développement est restée restreinte aux indices de croissance

* Sociétaire
d'*Economie & Humanisme*

(1) V. Berthet, in article
« Questions d'avenir »
concluant le dossier
« Intégration sociale et
solidarité internationale :
quelles convergences ? »

et de revenu par habitant – sont assez ingénieux, nous pouvons en être persuadés, pour trouver ce qui leur permettra de donner à manger, d'instruire et de soigner chacun d'eux. A condition que les nations occidentales n'y fassent pas obstacle, c'est-à-dire qu'elles rompent avec leurs pratiques néo-colonialistes, cessant de piller leurs matières premières (2), et de leur faire payer, à leur profit, les conséquences de leurs erreurs d'investissement.

Des questions plus fondamentales se posent. Que veut dire le progrès pour des peuples qui ne semblent pas avoir le même sens de l'histoire que les Occidentaux ? Quel sens ont les notions de rationalité et de domination de la nature pour des sociétés fondamentalement animistes et très marquées par l'harmonie avec la nature (3) ? S'il faut se poser de telles interrogations face à ces peuples, s'il faut voir la différence comme une richesse, s'il faut éviter de tomber dans une pensée unique, un développement standardisé, en aucun cas cela ne saurait être une excuse pour laisser des pays à la porte de biens et de services auxquels ils désirent accéder. Par ailleurs, on ne peut pas, avec plus ou moins bonne conscience, et sous prétexte de mettre en avant leurs valeurs (famille, sens de la tradition ...), décider pour eux de leur avenir, de la place qu'ils doivent tenir (4).

Il y a quelques années, quand un village avait élaboré une action (école, puits...), il faisait une demande de fonds avec à l'appui un descriptif sur lequel il était jugé. Maintenant, pour avoir de l'argent, on « fait un projet ». Le plus important n'est pas qu'il recouvre une attente sociale réelle, mais que cette demande corresponde à ce que le donateur veut entendre. Manière bien détournée de mettre l'aide au service des bénéficiaires, comme tous les discours officiels le revendiquent ! De plus en plus, une évaluation formelle et pointilleuse des projets est imposée par les bailleurs de fonds (ONG, fondations...). La prudence est légitime, mais c'est peut-être de confiance dont l'Afrique a le plus besoin.

La réciprocité, précisément, la réelle co-opération entre partenaires au service du développement reste souvent hors d'atteinte, les programmes de coopération étant par trop liés aux rapports de forces économiques et à une histoire faite de relations inéquitables.

Pourquoi les dirigeants industriels chinois rencontrent-ils en Afrique des résultats si probants dans leur conquête de marchés naguère attribués aux Occidentaux ? Partiellement pour des raisons politiques ou économiques, plus sûrement par une affinité avec les peuples africains. Certes, leur « expérience africaine » est bien moins étoffée que celles des Britanniques, Français, Belges... Mais, à les voir agir dans des situations particulières (par exemple, un deuil dans un village), on est fondé à penser qu'ils sont plus habiles que les Européens pour une collaboration positive pour les deux peuples.

Gwennaël Bouché

(2) Les prix des produits primaires intéressant les Pays les Moins Avancés ont chuté en 1999 de 10 à 22 %, seuls le thé et le jute ont connu un prix quasi-stable. Cf. CNUCED, Bulletins mensuels des prix des produits primaires.

(3) Dans cette ligne, on peut lire : *Et si l'Afrique refusait le développement ?*, **Axelle Kabou**, L'Harmattan, 1994.

(4) « Il ne nous est pas interdit de nous inspirer de notre histoire, de notre culture, pour trouver des adaptations plus conformes à nos mentalités, plus propices à notre épanouissement, à notre développement » (**Gaston Zossou**, *Au nom de l'Afrique*, L'Harmattan, 2000).

Pour que l'esprit de responsabilité l'emporte

par Jean Chaussade*

Ce qui s'est passé le 11 septembre 2001 est tout simplement effroyable et restera à jamais gravé dans nos mémoires. Mais passé ce moment de stupeur et de consternation, l'heure est venue de prendre de la distance vis-à-vis de l'événement et d'exercer notre esprit de discernement.

Au-delà de la riposte américaine inévitable et sans doute compréhensible, ne faut-il aller plus loin, dépasser notre petit pré carré occidental et ouvrir les yeux sur les formidables frustrations que notre monde économiquement développé génère autour de lui ? N'y a-t-il pas une certaine naïveté à croire (ou à faire semblant de croire) qu'il pourrait continuer à s'enrichir et à vivre comme si de rien n'était, en laissant les trois quarts de l'humanité derrière lui ? Est-il admissible sur le plan éthique, et sans danger sur le plan politique, de laisser la majorité des peuples de la planète dans un tel état de pauvreté, de maintenir les gouvernements de ces pays dans un tel état de soumission et de dépendance vis-à-vis des sociétés et des grands groupes financiers internationaux ? N'est-ce pas jouer avec le feu que de laisser des millions de jeunes du tiers et du quart monde sans travail, sans avenir, dans un tel état de désœuvrement et de désespérance, des jeunes qui ne voient de notre monde occidental que des images surfaites, le plus souvent superficielles et réductrices ?

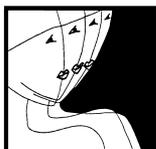
Ouvrons les yeux sur ces écoles de Gaza ou de Ramallah où l'on éduque les enfants dans la haine des Juifs ou sur ces enfants de colons juifs qu'on élève dans la peur des Palestiniens. Comment, dans ces conditions, pourra-t-on arriver à ce que, dans ces pays du Proche-Orient, sur cette terre brûlante de passions, la spirale de la paix et de la réconciliation puisse un jour se substituer à celle de la vengeance et de la haine ? Ouvrons les yeux sur les multiples dysfonctionnements qui affectent notre pauvre planète, sur les trafics de la drogue et de la prostitution qui génèrent de colossales sommes d'argent et avilissent l'humanité, sur ces conflits ouverts ou larvés d'Afrique ou d'Asie qui ont fait d'innombrables victimes innocentes, désorganisé durablement les Etats et jeté des milliers de familles sur les routes et dans les camps de réfugiés. Ouvrons les yeux sur ces esclaves des temps modernes que sont les marins philippins, sri-lankais ou indiens, embarqués sur des navires poubelles ou abandonnés des mois et parfois des années le long des quais de Marseille, du Havre ou d'Anvers. Par nos hésitations et nos égoïsmes, le plus souvent par notre indifférence, ne sommes-nous pas en partie responsables de cet état du monde ?

* Directeur de recherche
au CNRS – Article rédigé
en septembre 2001.

Oui, au-delà des répercussions économiques et financières, au-delà des représailles, au-delà du terrorisme qu'il faut à tout prix combattre, faisons en sorte que cet événement majeur nous élève à un niveau supérieur de responsabilité et de lucidité, qu'il nous aide à mieux comprendre les véritables enjeux de notre monde ; qu'il nous fasse prendre conscience que le développement authentique et durable n'est pas, ne peut pas être réservé à une minorité de pays, à une minorité de peuples, à une minorité d'habitants de la planète. Nous sommes tous embarqués sur le même bateau planétaire.

Après cette funeste journée du 11 septembre, ce n'est pas l'esprit de vengeance qui doit l'emporter mais bien celui de conquête, de conquête vers plus d'humanité, plus de compréhension et de justice sociale. Un nouvel état d'esprit est à naître, qu'il s'agit de faire passer dans les actes de tous les jours et que nos dirigeants se doivent de traduire en termes économiques et politiques.

Jean Chaussade



MIGRATIONS SOCIÉTÉ

La revue bimestrielle d'analyse et de débat
sur les migrations en France et en Europe
septembre - octobre 2001 - n° 77 192 p.

DOSSIER :

Les élus étrangers ou d'origine étrangère en Europe

- Les parlementaires allemands
issus de l'immigration *K. F. Geiger, M. Spohn*
- Les personnes d'origine étrangère
dans les assemblées politiques belges *P.-Y Lambert*
- Les Français « d'origine étrangère »
aux élections municipales de 2001 *V. Geisser, P. Oriol*
- Marseille 2001,
la communauté réinventée par les politiques *V. Geisser, S. Kelfaoui*
- Les Motivé-e-s : l'émergence de nouveaux acteurs
au sein de l'espace politique local ? *D. Moore*
- Les électeurs et les candidats étrangers dans les élections européennes
et communales de 1999 au Luxembourg : une faible mobilisation ? *M. Legrand*
- L'intégration politique des minorités ethniques
aux Pays-Bas *M. Berger, M. Fennema, A. Van Heelsum, J. Tillie, R. Wolff*
- La « désethnicisation » de la représentation minoritaire
au Royaume-Uni *J. Crowley*
- La participation des étrangers ou des Suédois d'origine étrangère
aux instances politiques élues *L. Krifa*
- Les élus étrangers ou d'origine étrangère en Suisse *G. Assima*
- Bibliographie sélective *C. Pelloquin*

ABONNEMENTS - DIFFUSION : CIEMI : 46, rue de Montreuil - 75011 Paris

France : 250 FF Étranger : 300 FF

Soutien : 400 FF Le numéro : 60 FF

FORUM DE L'AMÉRIQUE LATINE

30 novembre - 1er décembre 2001

à l'ENS Lettres et Sciences Humaines de Lyon
15, Parvis René-Descartes - 69007 Lyon (métro Debourg)

*A l'occasion de ses 30 ans,
DIAL, instrument majeur d'information sur l'Amérique latine,
organise une rencontre internationale sous la forme de tables rondes
et de débats. Participeront à cette rencontre des personnalités
venant directement de l'Amérique latine.*

Au programme :

Vendredi 30 novembre 2001, de 20 h à 22 h 00

Mondialisation et néo-libéralisme en Amérique Latine,
avec Jacques Chonchol, ancien ministre (Université ARIS à Santiago du Chili)

Samedi 1er décembre 2001

Tables-rondes :

- Les problèmes de la terre en Amérique Latine
- Les peuples indigènes
- La situation et le rôle des Eglises

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :

DIAL (*Diffusion de l'Information sur l'Amérique Latine*) :

Tél. 04 72 77 00 26 - Fax 04 72 40 96 70

Courriel : dial@globenet.org - Site Internet : www.globenet.org/dial

Situation de l'éthique économique et sociale

par Hugues Puel*

Depuis une vingtaine d'années l'éthique économique et sociale s'est constituée comme une discipline avec ses enseignements et ses chercheurs. L'Université de Louvain avec sa chaire Hoover y a fort bien contribué. Le texte remarquable de Christian Arnsperger dans un volume collectif du groupe Ethos de l'INRA (Institut national de recherche agronomique) est vivement éclairant (1). Il met en lumière les deux postulats d'une éthique économique et sociale qui sont convergents avec la modernité philosophique : premièrement, la prééminence de l'individu comme seule entité normative d'évaluation éthique, deuxièmement la pluralité des références fondamentales d'une démarche éthique, liée à la diversité des conceptions de la vie bonne. Ces deux postulats sont indispensables pour fonder une éthique économique et sociale qui soit source de dialogue, même si sa confrontation à la métaphysique et à la morale traditionnelle demeure porteuse d'interrogations fécondes.

quels fondements ?

Arnsperger montre bien l'apport des différentes approches modernes de l'éthique économique et sociale : utilitarisme, libéralisme, libéralisme égalitaire, communautarisme (2). Cela permet de creuser les fondements au-delà d'une raison raisonnable trop rapidement postulée et d'un "vouloir vivre ensemble" trop naïvement présupposé. L'éthique économique et sociale ne doit pas refouler la mort, la vulnérabilité, la précarité existentielle dans sa considération de la condition humaine. Cela ne veut pas dire que l'on en revienne à une morale de la culpabilisation. Notre recherche éthique doit se posi-

tionner à l'interaction entre une interprétation de ce que pourrait être une impartialité authentique apprise de Rawls, une prise en compte du bien et du bien commun apportée par les communautariens (MacIntyre, Sandel, Taylor) et la considération d'un vouloir vivre assumant le fait de la mortalité et de la vulnérabilité. Le texte très riche de Arnsperger fournit une précieuse orientation de recherche pour les développements futurs de l'éthique économique et sociale. Les deux autres textes qui accompagnent le sien sont également de grande valeur, mais touchent de moins près au sujet annoncé par le titre de l'ouvrage. Bonne spécialiste du mouvement écologique, Catherine Larrère revient sur la problématique des rapports de l'homme et de la nature en défendant la thèse selon laquelle il y a encore une nature après la modernité (3). Philosophe de haute volée, Jean Ladrière montre, dans une réflexion très élaborée sur l'épistémologie, comment l'éthique est déstabilisée par la science.

Pionnier de l'éthique des affaires, le jésuite Jean Moussé poursuit sa réflexion (4). En débat avec des responsables d'entreprises, il creuse le thème de la liberté et de la responsabilité dans le processus de décision. Le responsable, rappelle-t-il, regarde dans le brouillard et décide dans le brouillard ; il est tiraillé entre ses convictions et ses responsabilités. Marqué par l'expérience des camps de la mort de la deuxième guerre mondiale, l'auteur est particulièrement sensible aux dimensions violentes de nos sociétés. Son réalisme n'arrache pourtant pas chez lui une indéclinable espérance. Comment participer à l'histoire en cessant autant que possible d'ex-

*Économiste, programme « Éthiques économiques comparées », *Economie & Humanisme*.

(1) C. Arnsperger, C. Larrère, J. Ladrière, *Trois essais sur l'éthique économique et sociale*, Paris, INRA, 2001, 212 p.

(2) Dans un ouvrage précédent Arnsperger a montré l'usage pédagogique qui pouvait en être fait, voir son *Éthique économique et sociale*, Paris, La Découverte 2000, et sa présentation dans *Economie & Humanisme* n°356, mars-avril 2001, p. 83.

(3) Sa réflexion très intéressante sur la modernité et les rapports à la nature peut être prolongée par un excellent numéro de la revue *Hérodote* sur « Écologie et géopolitique » pour les 25 ans de cette revue dirigée par Yves Lacoste.

(4) J. Moussé, *Éthique des affaires : liberté, responsabilité. Le décideur face à la question éthique*, Paris, Dunod, 2001, 174 p.

exploiter les autres, en les reconnaissant comme des personnes libres dans le jeu de nos relations professionnelles, en portant notre part des souffrances provoquées par nos différences, interroge-t-il. Où est donc le bien, que nous puissions le servir ? L'éthique est ainsi de l'ordre de l'interrogation en vue de préparer la décision.

Un colloque a été consacré à Émile Poulat, figure originale de sociologue et d'historien, dans le paysage intellectuel français (5). Une communication de Jean-Dominique Durand, historien et attaché culturel auprès de l'ambassade de France auprès du Vatican rappelle le rôle joué par Poulat pour problématiser le rapport entre l'Église catholique et l'économie au-delà de la seule expression de sa doctrine sociale. À bien des égards son projet scientifique, qui vise à faire du catholicisme un objet de science, est à contre-courant de la prise en compte de la subjectivité des individus dans la démarche de l'éthique, mais elle est instructive et démolit les clichés. À Bourdieu affirmant que « dans la mesure où elle constitue une orthodoxie, c'est-à-dire un corpus d'opinions et de croyances droites, l'Église ne peut être que de droite », Poulat démontre brillamment le contraire dans son livre *Église contre bourgeoisie*. Il fait pour sa part l'hypothèse d'un catholicisme français marqué par le modèle intégral et intransigeant, ce qui constitue une intéressante grille d'interprétation de nombreux courants existants, dans un monde catholique beaucoup plus diversifié qu'on ne le pense quand on ne le voit que de l'extérieur.

Mais tous les efforts d'objectivation de l'éthique économique ne sont pas aussi réussis. Celui de François-Régis Mahieu, professeur d'économie à l'Université de Versailles laisse perplexe (6). Sa question de départ est la suivante : « Que devient la théorie économique si, par hypothèse, les individus sont munis de morale ? » (p. 7) et il ajoute : « En définitive, cet ouvrage ne recommande pas que l'économie soit morale, il montre les conséquences d'une économie morale sur le calcul économique » (p. 8-9). L'auteur essaye d'ouvrir l'anthropologie ethnolo-

gique à une anthropologie philosophique. Il n'y parvient guère, car sa question de départ détruit la spécificité même de l'éthique en la voulant purement observable dans et par ses effets. Le sujet nié au départ ne se retrouve pas dans la suite et le lecteur n'apprendra pas grand chose sur ce qu'est l'éthique de l'économie dans un tel livre. Le titre de l'ouvrage est totalement trompeur. Seul le sous-titre dit quelque chose de son contenu. La mode de l'éthique est sans doute à l'origine de ce détournement, mais l'éditeur n'aurait pas dû le cautionner.

L'ouvrage d'Alain Pessin ne parle pas d'éthique mais en traitant en sociologue de l'imaginaire utopique aujourd'hui, il intéresse l'éthicien (7). La thèse de Pessin procède de la distinction entre les utopies littéraires classiques, celles auxquelles tout le monde se réfère lorsqu'on parle d'utopie – Thomas More, Campanella, Babeuf, Fourier, Owen – et les utopies pratiquées aujourd'hui. Ces dernières sont fort bien définies comme « toute démarche virtuelle de transformation des rapports sociaux, toute modification des rapports de l'homme à sa condition anthropologique (rapport au corps, à la sexualité, à la reproduction, à la distribution des pouvoirs), à son environnement, toute aventure technologique ou toute velléité à l'innovation dans la vie quotidienne (rapports hommes femmes, rapport à l'espace et au temps) » (p. 17). L'auteur conclut à un divorce complet entre les représentations littéraires et les pratiques de « révolutions minuscules » qui s'expriment dans les expériences utopiques de ce temps, dont le quartier de la Croix Rousse à Lyon est donné en exemple, à côté des alternatives allemandes des années soixante dix et du quartier Christiania à Copenhague. Mais au-delà de cette intéressante thèse, l'utopie concerne l'éthique économique à trois égards : elle signifie qu'il y a autre chose que l'économie et la politique ; elle fait retour à l'image comme source de la connaissance en accord avec Anciens et contre les Modernes ; et elle donne place à l'imagination qui change la réalité, conformément à la célèbre formule de Bakounine : « C'est en cherchant l'impossible que les hommes ont toujours réalisé le possible ».

(5) V. Zuber et alii, *Émile Poulat. Un objet de science le catholicisme*, Paris, Bayard, 2001, 364 p.

(6) F.-R. Mahieu, *Éthique économique. Fondements anthropologiques*, Paris, L'Harmattan, 2001, 352 p.

(7) A. Pessin, *L'imaginaire utopique aujourd'hui*, Paris, PUF, 2001, 222 p. Lire également, du même auteur, « Approche critique de la notion d'utopie », *Economie & Humanisme* n° 354, octobre 2000.

autour de la mondialisation

Début 2000, Michel Beaud, avec son « Basculement du monde » donnait une passionnante analyse humaniste et critique des bouleversements en cours (8). En voici une suite originale qui vaut la peine d'être signalée car elle est porteuse d'une véritable éthique de l'information économique. Michel Beaud a eu en effet l'idée d'écrire *Le journal du basculement du monde 2000* (9). À partir d'une sélection d'événements pertinents, de faits porteurs d'avenir, l'auteur s'efforce de les mettre en lumière par rapprochement avec des événements passés, avec d'autres faits contemporains, avec de grandes tendances. À travers cette lecture, il est possible d'apprendre à choisir ses sources d'information, sélectionner les articles importants, discerner l'actualité au jour le jour pour donner sens aux nouveaux événements et les inscrire dans une perspective. Voilà de l'excellente pédagogie de la lecture de presse visant à la formation du jugement.

Un des dossiers les plus importants et les plus complexes de la mondialisation est celui de l'agriculture. Pour en juger, on ne peut se passer de la somme publiée par Jacques Berthelot sur le sujet (10). L'enjeu éthique en est évident, comme le souligne José Bové dans sa préface en déclarant de façon pertinente que ce livre « n'est pas un pamphlet anti-mondialisation, mais un véritable et solide réquisitoire, précis et accablant contre la dérive des politiques agricoles de la quasi totalité des pays riches, refusant d'envisager l'agriculture et l'alimentation sous l'objectif de la satisfaction des besoins et de la prise en compte des intérêts et de la volonté des peuples et des paysans » (p. 10).

Selon les chiffres donnés par la FAO en septembre 2000, 792 millions de personnes dans les pays en développement et 34 millions dans les pays développés ont été sous-alimentés pendant les années 1996-1998 (p. 13). À partir de ce rappel des faits, l'auteur passe en revue les dossiers essentiels en les nourrissant de tableaux et de statistiques. Il

présente d'abord les principaux débats théoriques sur la libéralisation des échanges agricoles. Mais en agriculture le marché ne fonctionne pas. Il doit être administré. En effet l'agriculture est plurifonctionnelle : elle doit non seulement produire, mais aussi employer pour faire vivre des territoires et préserver la nature (p. 34-35). Le marché ne joue que pour les produits agricoles exportés et comme les prix mondiaux sont très instables, il est déraisonnable d'aligner sur eux les prix alimentaires (p. 69). Il est également déraisonnable de travailler pour la demande mondiale en poussant au productivisme : la demande mondiale d'importations agroalimentaires à dix ans ou à vingt-cinq ans est imprévisible, car trop de facteurs entrent en jeu (p. 117). Et l'auteur de montrer l'absurdité d'une Politique Agricole Commune qui après s'être centrée sur la sécurité alimentaire de l'Europe s'efforce d'exporter vers le Sud, ce qui empêche le développement agricole de ces pays (p. 211). Jacques Berthelot rappelle que la protection de l'agriculture face aux importations a été une condition essentielle du développement de tous les pays qui sont aujourd'hui industrialisés, y compris ceux du Sud (p. 295). La protection à l'importation est la forme de soutien la plus transparente et la plus universelle dans le temps et dans l'espace, donc la plus légitime. Berthelot en fait un véritable principe d'éthique économique.

Le dossier de l'agriculture face à la mondialisation recèle donc des enjeux éthiques majeurs : d'abord le rapport au territoire, source d'identification, d'enracinement et d'inspiration ; ensuite le rappel de la dimension communautaire des besoins fondamentaux ; enfin la question de l'ouverture maîtrisée avec des exportations diversifiées et complémentaires, sources d'échanges entre égaux.

Autre volet éthique de la mondialisation celui des mouvements de population dont on trouvera l'argumentaire économique sous la plume de l'économiste grec Costas Vgenopoulos (11).

(8) *Economie & Humanisme* n°353, juillet 2000, p. 91.

(9) **M. Beaud**, *Le journal du basculement du monde 2000*, Paris, La Découverte 2001, 272 p.

(10) **J. Berthelot**, *L'agriculture, talon d'Achille de la mondialisation. Clés pour un accord agricole solidaire à l'OMC*. Paris, L'Harmattan 2001, 509 p.

(11) **C. G. Vgenopoulos**, *Economic Development Emigration and the Human Factor*. Centre hellénique d'études européennes, Athènes 2000, 75 p.

sur l'entreprise et le travail

Les enjeux d'éthique de l'entreprise tournent beaucoup aujourd'hui autour de la question de la « gouvernance d'entreprise » issue du monde anglo-saxon. La transparence apparaît comme un principe éthique fondamental. En le prenant comme point de départ, on tend à focaliser le débat sur le rapport entre les dirigeants et les actionnaires. Mais, comme le montre un jeune professeur de l'École de Management de Lyon, le problème doit être élargi. En effet si son livre s'intitule « la République des actionnaires », il a comme sous-titre « Le gouvernement des entreprises entre démocratie et démagogie » (12).

En fait c'est la question de la démocratie dans l'entreprise qui est posée : qu'en est-il des organes de représentation, d'exécution et de contrôle ? Comment passer de la chosification d'une entreprise, objet livré aux mains de ses propriétaires et dirigeants, à une entreprise sujet où tous les salariés ne s'appellent pas John, contrairement à la célèbre déclaration de Taylor. Après le despotisme domestique légitimé par la propriété domaniale, domine l'oligarchie technocratique légitimée par le savoir en management ou ce qui est considéré comme tel. Comment en venir à un gouvernement d'entreprise qui introduirait le principe démocratique dans la vie économique en lieu et place de la ploutocratie et de la technocratie ?

L'enjeu éthique n'est pas seulement ici celui des placements dits éthiques dont la place n'est plus négligeable, puisque l'auteur évalue qu'en 1999 dix pour cent de l'épargne boursière aux États-Unis correspond à des fonds éthiques, ce qui représente un volume financier de l'ordre de une fois et demi le produit intérieur français. Ce n'est pas non plus celui d'une éthique économique considérée comme la recherche par le décideur de la meilleure décision possible, ou, en situation de détresse, la moins mau-

vaise possible. Il s'agit de ce qu'on pourrait appeler une éthique institutionnelle, où la visée démocratique inspirerait les institutions de l'économie assurant ainsi à la propriété sa finalité de bien commun. L'ouvrage de Gomez décrit le contexte actuel d'économie financière, où entre 1970 et 2000, la capitalisation de la place de New York est passée de 600 à 17.000 milliards de dollars et où le portefeuille d'actions des caisses de retraite sur la même place est passé de 172 milliards de dollars en 1970 à 1892 milliards en 1990. Il décrit l'activisme des actionnaires collectifs aux USA et il donne des perspectives sur la démocratisation des entreprises en France. L'ouvrage est à recommander pour son fond comme pour sa forme (13).

L'ouvrage de Jean-Pierre Chanteau ne concerne pas directement l'éthique économique (14). C'est une élaboration théorique sur l'entreprise qui constitue une recherche pionnière auquel ce compte-rendu ne rendra pas justice, mais il faut le signaler ici, car son approche constructiviste laisse toute sa place au questionnement éthique, à la différence d'autres théorisations. Le constructivisme s'inscrit dans la perspective d'un Edgar Morin pour qui « toute connaissance acquise sur la connaissance devient un moyen de connaissance éclairant la connaissance qui a permis de l'acquérir » (15). Ce n'est pas le constructivisme critiqué par Hayek, qui désigne ainsi un cartésianisme prétendant devenir maître et possesseur de la nature. Il est au contraire caractérisé par les traits suivants : un principe d'aller-retour entre le « système actif » et le « système connaissant », la reconnaissance que la réalité observée ne peut être indépendante du regard que l'on porte sur elle, l'acceptation du principe kantien selon lequel les phénomènes et les lois de l'espace-temps des acteurs sont relatifs au sujet en tant qu'il est doué de sens et d'entendement (p. 72-73). Chanteau fait d'ailleurs la preuve de la fécondité de cette épistémologie qui permet

(12) **P.-Y. Gomez**, *La république des actionnaires. Le gouvernement des entreprises entre démocratie et démagogie*. Paris Syros-Alternatives Économiques, 2001, 216 p.

(13) Il est d'actualité pour la recherche actuelle menée par Economie et Humanisme, le Cercle Condorcet de Rennes et le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD) destinée à préparer un projet de loi pour la création d'une nouvelle forme de société anonyme où les salariés seraient en tant que tels présents au conseil de surveillance.

(14) **J.-P. Chanteau**, *L'entreprise nomade. Localisation et mobilité des activités productives*, Paris, L'Harmattan, 2001, 236 p.

(15) Op. cit. p. 4 de la Préface de **J.-L. Le Moigne**.

de prendre en compte la mobilité productive, caractéristique des entreprises, au-delà des études de localisation à laquelle se limitent en général les efforts de spatialisation des analyses économiques.

Après avoir signalé la publication de l'Académie des sciences morales et politiques par laquelle quelques stars de la haute fonction publique, Marcel Boiteux, Michel Albert, Jean Saint Geours livrent leurs réflexions sur les entreprises publiques (16), il y a lieu de s'attarder sur la remarquable thèse de Bénédicte Berthe concernant l'effort au travail (17). Quel sujet plus éthique que celui de l'effort au travail ? C'est pourtant à une élaboration rigoureuse d'économiste que procède l'auteure, dotée d'une remarquable connaissance de la littérature existante. L'intérêt de ce livre, pour une réflexion éthique, est du même ordre que la thèse de Jean-Pierre Chanteau. L'épistémologie mise en œuvre s'ouvre à des dimensions qui laissent ouvertes les interrogations éthiques. En effet le travail n'est pas ici seulement une marchandise avec son prix, le salaire. C'est l'effort du salarié au travail avec son contexte organisationnel et l'incertitude de son information. Cela permet à l'auteure de revaloriser le concept marxiste d'intensité au travail et de remettre au jour les

recherches des économistes radicaux américains sur l'obéissance en entreprise et la discipline d'usine. Elle en arrive à montrer qu'au-delà d'une rationalité économique étroite jouent la pluralité des bonnes raisons : celle de l'intérêt, celle de l'obéissance, celle du lien social (appelée par certains « confiance » et par d'autres « éthique »). Derrière ces deux thèses se retrouvent inspirante et fort pertinemment citée la « Méthodologie économique » de Claude Mouchot, qui s'est livré à une critique fondamentale de la rationalité économique et dont on est heureux de percevoir l'influence (18).

Cette actualité des publications d'éthique économique peut se clore avec Ettore Gelpi, attaché aux futurs du travail (19). Son regard s'est promené sur la planète avec l'état d'esprit décrit ainsi par le romancier colombien Gabriel Garcia Marquez cité en introduction (p. 21) : « N'espérez rien du vingt et unième siècle. C'est lui qui a tout à espérer de vous. Ce siècle ne sortira pas tout à fait de l'usine, au contraire, il est là prêt à être forgé par vous, à notre image, et comme nous aimerions qu'il soit. Le futur ne sera lumineux et nôtre qu'à la mesure dont nous l'aurons imaginé ».

Hugues Puel

(16) **R. Drago** et alii, *Quel avenir pour les entreprises publiques ?*, Paris, PUF, 2001, 72 p.

(17) **B. Berthe**, *L'effort au travail. Analyse d'un concept économique*, Rennes, Presses Universitaires, 2001, 305 p.

(18) **C. Mouchot**, *Méthodologie économique*, Paris, Hachette, 1996. Compte rendu dans *Economie & Humanisme* n° 343, décembre 1997, p. 95.

(19) **E. Gelpi**, *Futurs du travail*, Paris, L'Harmattan, 2001, 164 p.

Économie

Jean-Michel SERVET,
David VALLAT (sous la direction de)
Exclusion et liens financiers.
Rapport du Centre Walras 2001
Préface de Laurent Fabius
Economica, Paris, 2001, 437 p.

Ce troisième rapport du Centre Walras, consacré à l'exclusion sous l'angle des liens financiers, est organisé en quatre parties. La première s'attache à la relation entre la situation de chômage et la création d'entreprise discutée dans le contexte français. La seconde traite d'initiatives récentes de finance solidaire dans différents pays du monde. La troisième montre comment la microfinance intervient dans les pays du Sud comme outil de développement. La dernière revient en France pour analyser l'impact des solidarités économiques et financières dans le développement local.

De la quarantaine de contributions de ce volume qui fait écho à une partie des recherches et des débats du Centre de recherche de l'Université Lumière Lyon II, signalons : celle de David Vallat qui est une très bonne présentation de problèmes de la pauvreté avec la diversité de ses formes actuelles (p. 25-44) ; celle de Danielle Demoustier et Patrice Sauvage qui fait le point de travaux de la MRE (Mission régionale d'information sur l'exclusion) pour aider à l'intégration socio-professionnelle de populations peu qualifiées (p. 55-62) ; celle de Maria Nowak, présidente de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique et membre du cabinet du Ministre des Finances, pour les questions de microfinance, qui montre l'expansion de la formule en Europe de l'Est (p.119-125). Les contributions de la troisième partie informent sur plusieurs expériences africaines, notamment au Mali, au Cameroun, au Burkina-Faso, au Sénégal. On voit se mettre en place les premières formes d'un crédit coopératif. La dernière partie illustre le jeu des solidarités locales en faveur de territoires touchés par le chômage et la crise. La contribution de Bruno Bigourdan montre comment se mettent en place en Rhône-Alpes des plates-formes d'initiative locale. Sous le même titre – avec les rapports successifs de 1997, de 1999 et de 2001 – le Centre Walras rassemble, avec efficacité, données et réflexions sur un thème majeur de l'économie humaine.

Hugues Puel

Jérôme Blanc
Les monnaies parallèles.
Unité et diversité du fait monétaire
L'Harmattan, Coll. « Logiques économiques »,
Paris, 2000, 347 p.

Cet ouvrage est tiré d'une thèse soutenue à l'Université Lumière Lyon II. La monnaie est ici définie à partir des pratiques monétaires. L'auteur s'en prend au mythe d'une monnaie unique sans aucun cloisonnement pour montrer la diversité des instruments monétaires. Il y a d'autres cloisonnements monétaires que ceux des frontières inter-étatiques. Pour l'auteur, les pratiques monétaires parallèles sont une nécessité. Cette analyse permet de donner sens à des pratiques monétaires particulières comme les bons d'achat, les tickets restaurants, la fausse monnaie, les monnaies locales comme les SEL (système d'échange local). Voilà de quoi nourrir une réflexion sur l'universalisme et le particularisme de chaque organisation économique à l'heure de la mondialisation.

Hugues Puel

Conférence Méditerranée-Europe
(9-11 mars 2001 - Alger).
Développement - Société - Économie
Institut Robert Schuman pour l'Europe, coll.
« Europe-Cultures », Avignon, 2001, 179 p.

Ce volume 10 de la collection Europe-Cultures présente les Actes de la Conférence Méditerranée-Europe qui s'est tenue à Alger en mars 2001 à l'initiative de l'Institut Robert Schuman pour l'Europe, et dans le cadre du Programme Méditerranée de l'UNESCO.

A un moment où la paix civile en Algérie paraissait à portée de la main, réfléchir au mode de relations entre les deux rives de la Méditerranée redevenait nécessaire face aux résultats décevants à ce jour du processus de la Déclaration de Barcelone de 1995 ; celle-ci visait à établir une zone de développement partagé entre les pays riverains. Centrée particulièrement sur les relations entre l'Algérie et l'Union Européenne, la Conférence a établi un constat sévère des réalisations du programme MEDA, regrettant leur caractère essentiellement institutionnel, sans que soient mises en œuvre les forces vives des partenaires : entreprises (notamment PME), mouvements associatifs, porteurs de micro-projets, acteurs culturels.

Le débat a mis en avant des propositions pour donner un caractère concret à ces relations : instauration d'un Secrétariat Permanent pour impulser le programme MEDA, création d'un fonds euro-méditerranéen d'investissement, d'une agence de garantie des investissements ...

Pourtant des obstacles majeurs tiennent évidemment à la situation politique en Algérie et aux problèmes de la mise à niveau de son industrie pour entrer dans une zone de libres échanges avec l'Europe ; mais aussi à un désintérêt du côté européen, alors que les deux partenaires invoquent une communauté de racines séculaire. Un message fort a donc été le rappel du fonds commun de spiritualité que matérialise la Méditerranée, et qui devrait animer les politiques d'aujourd'hui dans les divers domaines culturels, économiques, commerciaux, etc. dans un objectif de paix qui suppose la rencontre, aujourd'hui si difficile, des personnes.

Bernard Carrère

Sociétés

Mireille LECARME-FRASSY
Marchandes dakaroises entre maison et marché. Approche anthropologique
 L'Harmattan, Paris, 2000, 267 p.

L'intérêt que porte l'auteur de ce livre au Tiers-Monde, Mireille Lecarme-Frassy, est indiscutable. Il est dû en partie à son admiration pour le Père Lebret et aussi à son implication sans faille dans les domaines de l'économie et de l'humanisme.

Ce livre est à la fois scientifique car l'auteur s'interroge à partir d'un groupe observé – en l'occurrence les marchandes de poissons dakaroises – sur leurs vies entre maison et marché, et anthropologique.

C'est pourquoi tous les lecteurs, qu'ils soient amoureux ou non de l'Afrique, et du Sénégal en particulier, dévoreront cet ouvrage avec plaisir et assurance. Ce n'est certes pas un roman, mais une suite d'instantanés qui révèlent la vie que mènent ces femmes au quotidien. Elles assument un rôle de chefs de famille en plus des tâches qui leur sont normalement dévolues. Le rôle qu'elles jouent dans l'économie sénégalaise est bien mis en évidence.

C'est un livre à lire et relire, tellement il révèle la réalité d'un fait anthropo-sociologique. Une femme observant d'autres femmes : quelle aubaine !

Hermann Hugbéké

William DAB, Isabelle ROUSSEL
L'air et la ville. Les nouveaux visages de la pollution atmosphérique
 Hachette Littératures, Paris, 2001, 219 p.

À l'heure où la protection de l'environnement fait l'objet de nombreux débats, ce livre apporte de très utiles informations sur une pollution relativement mal connue, celle de l'air. Les polluants pris en compte sont principalement le gaz carbonique (CO²), le monoxyde de carbone (CO) le dioxyde de soufre (SO²), le dioxyde d'azote (NO²), l'ozone (O³) et les particules. Les auteurs concentrent leurs observations sur les villes et les grandes métropoles dont ils soulignent le développement et l'extension. La pollution varie considérablement d'une ville à l'autre en fonction du climat (les hautes pressions la favorisent), de la situation topographique (vallée ou plaine, altitude, relief), de la densité de l'urbanisme. C'est la circulation automobile qui constitue la source de pollution la plus importante en ville depuis que la pollution industrielle a diminué.

L'incidence de la pollution sur la santé fait l'objet de nombreuses controverses que les auteurs analysent en étudiant son épidémiologie. Le risque – important pour les personnes âgées et celles qui ont des difficultés respiratoires ou cardiaques – reste dans l'ensemble comparable à celui des accidents ordinaires. Les auteurs insistent sur la nécessité de développer les réseaux de mesure et les dispositifs d'alerte et d'intensifier l'information du public. Ils soulignent finalement qu'un développement durable pour les villes implique une démarche politique globale, comportant des mesures favorisant les transports non polluants, mais aussi des contraintes d'aménagement et d'urbanisme tendant à réduire les déplacements. Le succès d'une telle politique nécessite une participation démocratique et active des citoyens. La pollution nous concerne tous quand nous la subissons, mais aussi quand nous la produisons.

Roger Guilhot

Dominique BRISSON
Travail, santé et compétences. Une expérience de dialogue social en Rhône-Alpes
Préface de Yvon Condamin et de Pierre Vachal.
Introduction de Michel Weill
 Aravis, 18 bis, rue d'Enghien – 69002 Lyon

Cet ouvrage est bâti à partir de deux séminaires organisés par l'Agence Rhône-Alpes pour la Valorisation de l'Innovation Sociale (ARAVIS). Une première partie rend compte de réflexions menées entre partenaires sociaux sur les compétences. Quatre expériences, réelles mais présentées de

manière anonyme, ont nourri la réflexion. Recrutement, formation, classification et qualifications autant de questions soulevées par la gestion partagée des compétences. La seconde partie aborde la relation entre travail et santé. Là encore en reprenant quatre expériences. Sur des questions complexes et peu consensuelles, l'ouvrage témoigne qu'il est possible d'amener l'ensemble des partenaires sociaux à engager une réflexion commune, riche des points de vue de chacun. C'est cette expression du dialogue social rhône alpin qui nourrit les pages de ce livre et qui témoignent des espoirs de ceux qui « mettent l'homme au cœur du changement ».

Claude Royon

Mikhaël ELBAZ, Denise HELLY (dir.)
Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme

L'Harmattan, Presses de l'Université Laval, Paris, Québec, 2000, 260 p.

Jacques DONZELOT, Catherine MEVEL
La politique de la ville, une comparaison entre les USA et la France. Mixité sociale et développement communautaire

2001 Plus, n° 56, mai 2001

Mélanges culturels
Hommes & Migrations, n° 1231, mai-juin 2001

Les analyses comparatives sont des plus instructives : la parution récente de plusieurs documents donnent l'occasion de mieux comprendre comment en France et Amérique du Nord on réussit, ou échoue, dans la cohésion sociale. De l'ouvrage collectif canadien (Elbaz, Helly), on retiendra le premier chapitre consacré à trois concepts en usage aujourd'hui, dont l'auteur livre les diverses significations selon les théories invoquées dans les sciences sociales : mondialisation, multiculturalisme, citoyenneté. On y voit se dessiner des approches différentes entre la France et le Canada.

D'autres différences, entre la France et les USA, sont analysées dans une publication du Centre de prospective et de veille scientifique du ministère de l'Équipement. Les auteurs décrivent les politiques de développement social urbain français et de développement communautaire « états-unien », avec une mise en perspective historique très riche et une fine comparaison des pratiques et des théories des deux côtés de l'Atlantique : *empowerment* contre participation, communauté contre territoire.

Une illustration de ces différences est donnée par la livraison de juin de la *Revue Homme et Migrations* qui aborde

la question des interactions et des recompositions dans les échanges et les productions culturelles en France. « La notion de culture, ensemble d'idées communes à tous les membres d'un groupement humain, est remise en chantier, et il s'agit désormais de savoir comment rendre compte de la pluralité non seulement des cultures, mais aussi dans les cultures » (A. Battégay).

C'est précisément cela qu'ont cherché à élucider les Ateliers de l'Intégration locale organisés par l'Agence pour le Développement des Relations Interculturelles (ADRI), les 4 et 5 octobre 2001 à Lyon, sous le titre « Vers la démocratie culturelle », et dont Economie & Humanisme est partie prenante.

L'interculturalité est un mode de construction des liens sociaux : chaque culture réagissant à son environnement, s'imprégnant des autres, métissant des productions nouvelles.

Georges Decourt

Éthique et spiritualité

Thierry Verhelst, Patrice Sauvage
 (sous la direction de)
Ailes et racines. Partage international sur la spiritualité de l'engagement social
 Siloë, Nantes, 2001, 262 p.

Vingt-et-une personnes, hommes et femmes, appartenant à des pays divers, se rattachant à des religions diverses ou à aucune, mais qui chacune accepte de parler avec profondeur de sa légende personnelle, voilà le projet du livre. Par légende personnelle, il ne faut pas entendre ici fable ou affabulation, mais lecture de sa propre vie avec sa misère, mais surtout son enchantement. Inégaux, certes, ces témoignages : certains sont très ésotériques, mais la plupart sont fort savoureux. Les existences qui sont ici contées ne sont pas banales et leurs auteurs n'ont pas ménagé leurs efforts pour donner un sens à leur vie à travers des engagements dont beaucoup tournent autour de la solidarité avec les pauvres et dans le Tiers-Monde. La personne de Lebreton est évoquée par deux témoignages.

En introduction de ce document un texte du maître d'ouvrage Thierry Verhelst décrit la démarche de partage d'expérience de vie qu'il a proposée à sa nuée de témoins : un voyage aux sources de l'inspiration, une nouvelle culture pour un agir renouvelé, une tentative de refondation de l'action citoyenne. En conclusion, Patrice Sauvage, co-fondateur de « Démocratie et Spiritualité », propose une grille

L'Homme et la Société

*Revue internationale
de recherches et de synthèses en sciences sociales*

N° 140-141

2001/2-3

Autour de Mannheim : Sociologie du savoir Interprétations, détournements, déplacements

Positions, propositions, transpositions (Pierre Lantz)
Gérard RAULET, La « querelle de la sociologie du savoir ».
Introduction au texte de Mannheim
Jean-Luc EVARD, L'éclipse double
Karl MANNHEIM, De la concurrence et
De sa signification dans le domaine intellectuel [1928]

Notes critiques :

Michael LÖWY, Nia PERIVOLAROPOULOU,
Notes sur la réception de Mannheim en France
Nia PERIVOLAROPOULOU, Michel PRAT,
Bibliographie des écrits de Karl Mannheim

Jean-Pierre FAYE (interview de) par Rebecca BEHAR,
Autour de Nietzsche, Heidegger et Lou Salomé
Jean ZAGANIARIS, Réflexions sur une « intimité » :
Joseph de Maistre et Carl Schmitt
Enzo TRAVERSO, De l'anticommunisme : L'histoire du
XXe siècle relue par Nolte, Furet et Courtois

Notes critiques :

Pierre LANTZ, *À propos du Siècle des communismes*
Stéphane LE LAY, Une « société civile » à la recherche
d'une légitimité politique : à propos de Millau

Comptes rendus Revue des revues (Nicole Beaurain) Appel à contributions Abstracts

**Publié avec le concours du Centre national du Livre et du
Centre national de la Recherche scientifique**

ABONNEMENTS ET VENTES AU NUMERO :

L'Harmattan 5-7 rue de l'École Polytechnique 75005 PARIS

France : 310 F – Étranger par avion : 350 F

Un abonnement annuel couvre 3 numéros dont 1 double

Prix de ce numéro : 120 F + 21 F de port

de lecture de tous ces témoignages et y voit une spiritualité plurielle ancrée dans l'humain.

« Action, marche vers Dieu », écrivait Lebret il y a cinquante ans. Le renouvellement de l'action publique grâce à des militants motivés ne saurait aller sans spiritualité. Il est bon que celle-ci s'exprime dans la pluralité de ses sources, même si cette expression est encore tâtonnante et laisse béante la question fort difficile du dialogue inter-religieux.

Hugues Puel

Henri Bourgeois

Intelligence et passion de la foi

Préface de Xavier Lacroix

L'Atelier / Desclée de Brouwer, Paris, 2000, 381 p.

Cette formule de livre-hommage qui regroupe les articles de la personne honorée est beaucoup plus intéressante que les apports hétérogènes de ses amis. Au lieu de mettre en valeur leurs propres élaborations, ici les amis ont la générosité d'organiser le volume avec des préfaces qui à la fois synthétisent la pensée et invitent à la lecture : ainsi les cinq contributions de Marie-Louise Gondal (« Pratique théologique et proposition de foi »), Claude Royon (« La passion de l'intelligence »), Louis-Michel Rénier (« Une

œuvre originale »), Jean Bianchi (« Un théologien devant la communication »), Sylvie Robert (« Le vent souffle où il veut »). Avec ces reprises de textes, on est frappé par l'ampleur de la réflexion théologique de Henri Bourgeois, professeur aux Facultés Catholiques de Lyon. Claude Royon la caractérise, justement, comme une œuvre orientée par la communication et la culture de la communication, mais aussi par une élaboration dogmatique, comme une œuvre de tonalité catéchuménale, avec la place donnée à l'initiation chrétienne et aux « recommençants » et l'accent mis sur la dimension symbolique de la vie chrétienne (le rôle des sacrements).

Le lecteur glanera beaucoup de choses en lisant l'ouvrage. J'ai apprécié cette remarque : « la culture n'est pas d'abord présente dans le bien parler ou dans les connaissances historiques, elle se tient par priorité dans le rapport entre les humains » (p. 44). « Intelligence et passion de la foi », s'intitule l'ouvrage. Entre la formule de Unamuno, « une foi qui ne doute pas est une foi morte » et celle de Newman, « dix mille difficultés ne font pas un doute », Henri Bourgeois situe la position du chrétien d'aujourd'hui, qui ressent la résistance globale d'un monde en conflit avec le courage ou la folie de la foi, mais qui, dans son chemin de foi, éprouve la joie dépouillée que porte la confiance en Dieu (p. 327).

Hugues Puel

DERNIERS DOSSIERS PUBLIÉS

1997

- N° 340 De la technique à l'éthique :
la responsabilité des ingénieurs
- N° 341 Des républiques de salariés :
actualité des coopératives de production
- N° 342 Villes d'Europe, développement économique,
environnement : l'heure de l'industrie ?*
- N° 343 Sociétés d'Asie du Sud : comment vivre ensemble ?*

1998

- N° 344 La coopération Europe-Amérique latine :
proximité, altérité, complexités*
- H.S. 5 Être cadre demain, quels engagements ?
- H.S. 6 Le pari de l'emploi pour tous, un risque à partager
- N° 345 Demain le droit d'asile :
de nouvelles frontières
- N° 346 Santiago, Lyon, Montréal :
partenaires pour le développement urbain
- N° 347 Face à l'exclusion,
une nouvelle économie sociale en Europe ?

1999

- N° 348 Être cadre dans une économie mondialisée
- N° 349 Le désarroi des samourais :
vie économique et société au japon
- N° 350 Le développement local,
une dynamique internationale
- N° 351 RMI : la fraternité sous conditions ?

2000

- N° 352 Investir contre l'exclusion :
l'épargne solidaire en Europe*
- H.S. 7 Devenir responsable : entreprise,
terre de missions pour les cadres
- N° 353 Emploi et discrimination raciale : le dégel ?*
- N° 354 L'utopie d'une économie de changement social
- N° 355 Vie associative et démocratie : éloge de la fragilité

2001

- N° 356 Intégration sociale et solidarité internationale :
quelles convergences ?
- N° 357 De l'insouciance à la responsabilité.
Quel pouvoir pour les consommateurs ?

*également disponible en version anglaise.

Le n° 344 est disponible en version espagnole auprès du CEDAL Tél. 01 43 37 87 14 - 43 ter rue de la Glacière - 75013 PARIS.

Les revues épuisées peuvent être obtenues en photocopie au prix de 1 F la page, plus envoi.

PENSEZ À VOUS ABONNER !

(cochez votre choix)

■ Nom : _____ ■ Prénom : _____

■ Adresse : _____

_____ ■ Commune : _____

■ Code Postal : _____ ■ Pays : _____

■ Date : _____ ■ Signature : _____

Désire un abonnement (4 numéros par an)

	Abonnement 1 an		Abonnement 2 ans	
	ordinaire	de soutien	ordinaire	de soutien
France :	<input type="checkbox"/> 280 F	<input type="checkbox"/> 400 F	<input type="checkbox"/> 500 F	<input type="checkbox"/> 700 F
Étranger :	<input type="checkbox"/> 320 F	<input type="checkbox"/> 450 F	<input type="checkbox"/> 600 F	<input type="checkbox"/> 800 F

Règlement :

- paiement comptant joint au bulletin, oui non
ou
- sur présentation d'une facture, oui non
(si oui, nombre d'exemplaires...) au nom de :

Règlement à l'ordre de : **Economie & Humanisme** 14, rue Antoine Dumont - 69372 Lyon cedex 08 France
Contact - Fatima Harbouche- Tél. 33 (0)4 72 71 66 66 - Télécopie 33(0)4 78 69 86 96
courriel : ehlyon@economie-humanisme.org - site web : <http://www.economie-humanisme.org>

07 Privas

Librairie Lafontaine
4 place de l'Hôtel de Ville

12 Rodez

La maison du Livre
Passage des Maçons

13 Aix-en-Provence

Librairie de Provence
31 cours Mirabeau
Librairie de l'Université
12 A rue Nazareth
Siloë Le Baptistère
13 rue Portalis

13 Marseille

Saint-Paul Siloë
47 bd Paul Peytral (6e)
Librairie Paidos
54 cours Julien (6e)

25 Besançon

Camponovo
50 Grande Rue

25 Montbéliard

L'Espace Siloë
5 place St Martin

26 Romans

Librairie La Manufacture
Place Maurice Faure

26 Valence

La Procure Peuple Libre
2 rue Emile Augier

27 Evreux

Univers du Livre
34 rue du Docteur Oursel

31 Colomiers

Librairie La Préface
35 allée de Rouergue

31 Toulouse

La Procure Chemin Neuf
33 rue Croix Baragnon

34 Montpellier

Sauramps et Cie
Le Triangle
Librairie Scrupule
26 rue du Faubourg
Figueroles

35 Rennes

La Procure Matinale
9 rue Bertrand

38 Grenoble

Librairie Notre Dame
2 rue Lafayette
Le Square
2 pl. du Dr Léon Martin

38 Vienne

Lucioles
(Œil de la lettre)
13 place du Palais

42 Firminy

Préface
8 avenue de la Gare

42 Saint-Etienne

Librairie Blandine Blanc
19 rue Pierre Berard
Lirédienne
25 rue Gambetta
Librairie Culture et Foi
20 rue Berthelot

44 Nantes

Vent d'Ouest
(Œil de la lettre)
5 place Bon Pasteur
Siloë L.I.S.
2 bis rue Georges
Clémenceau

46 Figeac

Le livre en fête
27 rue Orthabadiac

49 Angers

Librairie Contact
3 rue de Lepneveu

50 Saint Lo

Planet ®
Route de Baudre
Centre Commercial
Intermarché

51 Reims

La Procure Largeton
13 rue Carnot

59 Lille

Librairie
Le Furet du Nord
11 place
Général de Gaulle

63 Clermont-Ferrand

La Procure La Treille
1 place de la Treille

69 Lyon

Librairie
La Procure-Léo
9 rue Henri IV (2e)
Librairie Decitre
6 place Bellecour (2e)
Librairie Saint-Paul
8 place Bellecour (2e)
Librairie des Nouveautés
(Œil de la lettre)
26 place Bellecour (2e)

72 Le Mans

Siloë Librairie
38 bis place
des Comtes du Maine

75 Paris

Librairie Jussieu
2-4 place Jussieu (5e)
Tiers Mythe
21 rue Cujas (5e)
La Procure
3 rue de Mézières (6e)

81 Dourgne

Siloë Saint-Benoît
Abbaye d'En-Calcat

85 La Roche-sur-Yon

Siloë
58 rue Joffre

87 Limoges

Librairie Petit
3 place Denis Dussoubs

88 St Dié-des-Vosges

Librairie Le Neuf
15 rue d'Alsace

90 Belfort

Les amis du 18
Faubourg de Montbéliard

CH Genève

Librairie du Boulevard
(Siloë)
34 rue de Carouge

Libraire diffuseur :

Les yeux ouverts

ASSOCIATION EDITRICE DE LA REVUE ECONOMIE ET HUMANISME

Conseil d'Administration : Eric Baye, Olivier Brachet, Anne Brémaud, Luc Champagne, Jean Clément, Denis Clerc, Geneviève Decrop, Anne Durieux, Paul Loubet, Hugues Puel, Gérard Sarazin, Eric Sottas, François Tricard, Jean-Laurent Valois, Jean Vidaud.

Délégué général : Cyril Kretzschmar.

Le dossier de ce numéro a été élaboré en partenariat avec :

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

20 avenue de Ségur - 75007 PARIS

COLLECTIF PÊCHE ET DEVELOPPEMENT

1 avenue de la Marne - 56100 LORIENT

SOLAGRAL

45 bis avenue de la Belle Gabrielle - 94736 NOGENT-SUR-MARNE cedex

COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT

4 rue Jean Lantier - 75001 PARIS

SECOURS CATHOLIQUE

106 rue du Bac - 75007 PARIS

FRERES DES HOMMES

2 rue de savoie - 75006 PARIS

VENTE AU NUMÉRO : 70 F TTC

COMMANDE FRANCO DE PORT :

FRANCE : 75 F TTC

ETRANGER : 80 F TTC